



CCSP
Conseil Central de
Surveillance Pénitentiaire

RAPPORT ANNUEL 2019

1^{er} Rapport du CCSP



Mot du Président

Le 24 avril 2019 le nouveau Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP), dont chacun des membres a été désigné par le Parlement à une majorité des deux tiers, a prêté serment devant le Président de la Chambre. Et le jour même, l'équipe du Bureau du nouveau Conseil Central emménageait dans le bâtiment voisin du Forum.

Mis en place par la Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, plus de 14 ans plus tard, le CCSP, en tant qu'institution para-parlementaire, a donc enfin vu le jour. Organe indépendant et impartial de contrôle et d'avis veillant à garantir le respect des droits et la dignité humaine des personnes détenues, il est mis en place par le Parlement qui lui confie une dotation pour les besoins de ses activités et c'est au Parlement qu'il lui appartient de rendre compte.

Le CCSP est appelé à jouer un rôle fondamental en tant qu'institution garant du respect des droits humains en prison. Il entend assumer ce rôle avec détermination. En matière de contrôle, le CCSP veut développer une méthode crédible et efficace pour l'exercice des visites de surveillance dans les établissements pénitentiaires par les membres du Conseil Central et ceux des Commissions de Surveillance. Par le biais de visites fréquentes et de recherches longitudinales et/ou transversales et approfondies dans toutes les prisons, le CCSP veut constamment développer son expertise. Le CCSP veut par ailleurs, par des avis circonstanciés, influencer et ainsi garantir, promouvoir et protéger les droits et la dignité humaine des personnes détenues. Le CCSP veut en outre soumettre à son influence la politique pénitentiaire. En matière de droit de plainte, le CCSP veut tout mettre en œuvre pour que les personnes détenues puissent exercer ce droit de manière effective et veillera que cette mission s'exerce de manière indépendante par rapport à sa fonction de contrôle. Le CCSP croit en particulier à une collaboration critique, constructive et transparente avec la Direction Générale Etablissements Pénitentiaires (DG EPI) et les ministres compétents, soit le ministre de la Justice

et le ministre qui a les soins de santé pénitentiaires dans ses attributions. Le CCSP entend par ailleurs mettre sa position unique au service du rassemblement des acteurs du secteur: les instances législatives, exécutives et judiciaires; le secteur médical; le monde académique; le monde associatif; les autres institutions nationales indépendantes; les mécanismes internationaux (CPT, ONU, ...); etc. Ainsi, le CCSP souhaite contribuer au développement d'une nouvelle approche en matière de détention et de politique pénitentiaire et créer au sein de la société, une ouverture à celle-ci.

Le présent rapport annuel couvre le dernier quadrimestre de 2019 soit les premiers pas du CCSP, dès le moment où les nouvelles Commissions de Surveillance, mises en place à partir du 1^{er} septembre 2019 dans chacun des 36 établissements du pays, ont vu le jour et ont pris leur envol.

Un contrôle externe sur la privation de liberté est une nécessité démocratique. Cette exigence a été consacrée par la loi. Il est tout aussi indispensable que le travail mis en œuvre dans le cadre de ce contrôle soit accessible à tous. C'est là l'objectif de ce premier rapport.

Marc Nève
Président du CCSP

RAPPORT ANNUEL 2019

1^{er} Rapport du CCSP

Sommaire

I. Introduction	4	VIII. Les avis et recommandations en 2019	25
1. Historique et réformes	5	1. Mémorandum au nouveau gouvernement	25
2. Missions	5	2. La Surveillance en 2019	26
II. Composition	6	2.1. Les visites de contrôle du CCSP	26
1. Procédure de recrutement	6	2.2. Les visites des Commissions de Surveillance	28
2. Nominations des membres	6	Rapports annuels des Commissions de Surveillance - Wallonie	31-59
3. Rôle des membres suppléants	10	Andenne	32
4. Secrétariat	10	Arlon	34
5. En projet	12	Dinant	36
III. Finances	13	Huy + Marneffe	38-41
1. Dotation 2019 et budget 2019 – 2024	13	Ittre	42
2. Les jetons de présence	14	Jamioulx	44
IV. Installation	15	Lantin	46
1. Conditions matérielles	15	Leuze-en-Hainaut	48
2. Règlement d'ordre intérieur	15	Marche-en-Famenne	50
3. Code de déontologie	16	Mons	52
4. Plan Stratégique	17	Namur	54
5. En projet	17	Nivelles	56
V. Commissions de Surveillance	18	Paifve	58
1. Recrutement	18	Saint-Hubert	60
2. Installation et fonctionnement	19	Tournai	62
3. Formations et journée d'accueil des Commissions de Surveillance	19	Rapports annuels des Commissions de Surveillance - Bruxelles	65-71
4. Outils et méthodes	20	Forest - Berkendael	66-69
5. En projet	20	Saint-gilles	70
VI. Communication	21	Rapports annuels des Commissions de Surveillance - Flandre	73-107
1. Identité visuelle et site internet	21	Anvers	74
2. Bulletin de liaison	21	Audenarde	76
3. En projet	21	Beveren	78
VII. Les collaborations	22	Bruges	80
1. La Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires (DG EPI)	22	Gand	82
2. Les Ministres de la Justice et de la Santé publique	22	Hasselt	84
3. Le Médiateur fédéral	23	Louvain Central	86
4. Les autres instances belges de contrôle et les mécanismes relevant des droits humains	24	Louvain Secondaire	88
5. Autres (autorités judiciaires, bourgmestres, syndicats, etc.)	24	Malines	90
6. International (CoE, CPT, CGLPL, CvT PB)	24	Merksplas	92
6.1. Conseil de l'Europe (CoE) et Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)	24	Ruijselede	94
6.2. Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) - France	24	Termonde	96
6.3. Commissie van Toezicht - Pays-Bas	24	Tongres	98
IX. La prison en chiffres		Turnhout	100
X. Au programme en 2020: le droit de plainte des personnes détenues		Wortel + Hoogstraten	102-105
		Ypres	106
			110
			110

I. Introduction

1. Historique et réformes

Le contrôle externe des prisons n'est pas chose nouvelle en Belgique où la création de commissions administratives composées de membres extérieurs remonte au 19^{ème} siècle et ce avec l'objectif d'exercer un droit de regard sur la situation des personnes privées de liberté. Ce dispositif de contrôle externe se complète ensuite en 1920 avec la création du Conseil Supérieur des prisons, organe d'avis en matière de politique pénitentiaire. Les Commissions administratives et le Conseil Supérieur des prisons sont ensuite régis par l'Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires.

Dans le cadre des travaux de la Commission Dupont ayant conduit à l'adoption de la Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus, le législateur a entrepris une réforme des commissions administratives et, plus globalement, du système de surveillance pénitentiaire. Cette réforme a été initiée en raison de l'importance d'une surveillance externe et indépendante considérée comme une "condition nécessaire à la sauvegarde des droits des détenus, dans un contexte caractérisé, d'une part, par une grande absence de liberté et une grande dépendance des détenus, et d'autre part, par la structure organisationnelle propre à la prison dans laquelle les intérêts juridiques individuels passent après les intérêts de l'institution et la primauté de la tranquillité, de l'ordre et de la sécurité"¹.

Ainsi, sous son chapitre IV, Titre III "De la surveillance", la Loi de principes prévoit la création de deux organes de surveillance indépendants : le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP), au niveau central, et les Commissions de Surveillance (CdS), au niveau local.

L'arrêté Royal du 4 avril 2003 interviendra toutefois entre temps pour modifier l'arrêté royal de 1965 en remplaçant le Conseil Supérieur des prisons par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire et les Commissions administratives par les Commissions de Surveillance. Cependant, loin d'être indépendants, ces deux organes sont placés sous l'autorité du ministre de la Justice dont ils dépendent au niveau administratif, juridique et budgétaire.

Ensuite, il faudra attendre la loi dite « pot-pourri IV » du 25 décembre 2016 modifiant le statut juridique des détenus et la surveillance des prisons et portant des dispositions diverses en matière de justice et la loi réparatrice du 11 juillet 2018 portant des dispositions diverses en matière pénale pour que les parties de la loi de principes relatives à la surveillance des prisons et au droit de plainte des détenus soient modifiées.

Les organes de surveillance ont à présent une base légale et ont gagné en indépendance dès lors qu'ils dépendent du Parlement et non plus du ministre de la Justice.

Le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) en tant qu'organe indépendant et impartial de contrôle et d'avis veille à garantir les droits et la dignité humaine des personnes détenues. Il bénéficie à ce titre d'une dotation annuelle du Parlement.

Les Commissions de Surveillance sont instituées auprès de chacun des 36 établissements pénitentiaires du pays et sont chargées du contrôle indépendant de la prison, du traitement réservé aux personnes détenues et du respect de leurs droits.

2. Missions

La loi de principes du 12 janvier 2005 détaille les missions incombant respectivement au Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) et aux Commissions de Surveillance (CdS) :



Conseil Central:

- Exercer un contrôle indépendant sur les prisons, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant;
- Soumettre à la Chambre des représentants, au ministre qui a la Justice dans ses attributions et au ministre qui a les soins des santé pénitentiaires dans ses attributions, soit d'office, soit à la demande de ceux-ci, des avis sur l'administration des établissements pénitentiaires et sur l'exécution des peines et mesures privatives de liberté;
- Créer des Commissions de surveillance et d'en assurer l'appui, la coordination et le contrôle de fonctionnement;
- Rédiger pour la Chambre des représentants et le ministre qui a la Justice dans ses attributions et le ministre qui a les soins de santé pénitentiaires dans ses attributions un rapport annuel.



Commissions de Surveillance:

- Exercer un contrôle indépendant sur la prison pour laquelle elle est compétente, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant;
- Soumettre au Conseil central, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées;
- Assurer la médiation entre le directeur et les détenus concernant des problèmes qui sont portés à la connaissance des membres;
- Rédiger un rapport annuel.

1. Rapport final de la commission « loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus », Doc. Parl., Ch., sess. ord. 2000–2001, n°50–1076/001 (ci-après « Rapport final de la commission Dupont ») page 90.

II. Composition

Le Conseil Central est composé de douze membres effectifs et d'autant de membres suppléants. Quatre d'entre eux sont nommés à temps plein et forment le Bureau. La composition du Conseil et du Bureau respecte la parité linguistique. Les membres exercent un mandat de 5 ans, renouvelable deux fois.

1. Procédure de recrutement

Conformément à la décision prise en séance plénière du Parlement du 20 septembre 2018, un appel à candidatures a été publié au Moniteur belge du 26 septembre 2018 pour les mandats de membres du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire.

Les candidatures ont été annoncées au cours des séances plénières des 22 novembre 2018 et 10 janvier 2019 :

- **41 candidatures pour le mandat de membre effectif ont été considérées dont 13 titulaires d'un master en droit, 13 magistrats du siège, 5 médecins et 10 autres membres.**
- **16 candidatures pour le mandat de membre suppléant ont été considérées dont 2 titulaires d'un master en droit, 4 magistrats du siège, 3 médecins et 7 autres membres.**

2. Nominations des membres

Le 24 avril 2019, les membres effectifs et suppléants du nouveau Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire ont prêté serment devant le président de la Chambre des Représentants.

Ils sont immédiatement entrés en fonction.



La Commission Justice a entendu tous les candidats les 12 décembre 2018, 9 et 23 janvier 2019. Le président de la Commission a fait rapport de ces auditions en Conférence des Présidents le 6 février 2019.

Le membres effectifs et suppléants du Conseil Central de Surveillance pénitentiaire ont été nommés par un vote en séance plénière de la Chambre des Représentants du 7 février 2019 tandis que les membres du Bureau ont été désignés par vote du 28 février 2019 et le Président et la Vice-Présidente par vote du 14 mars 2019.

LES 4 MEMBRES DU BUREAU:



Marc Nève - Président: Avocat, spécialisé en droit pénal et notamment en droit pénitentiaire, membre et Vice-Président du CPT (1999-2011), Maître de conférences à l'Université de Liège, ancien membre de la Commission de Surveillance de la prison de Lantin, membre de l'ancien Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, auteur de nombreuses publications en droit pénal et droit pénitentiaire.

Membre suppléant: **Patrick Charlier**, actuel directeur de UNIA, le service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances.



Valérie Arickx - Vice-Présidente: Juriste, spécialisée en droit pénitentiaire et dans la gestion des litiges. Pendant plus de 10 ans, employée au Département d'appui juridique de l'administration pénitentiaire du SPF Justice. Auparavant, juriste au service juridique général du SPF Justice et de la Police fédérale.

Membre suppléant: **Raf Gerits**, substitut-auditeur du travail près de l'auditorat d'Anvers.



Ralf Bas: Criminologue, directeur de la prison de Sint-Gillis, Leuven-C et Everberg. Fondateur et directeur du Centre national de surveillance électronique. Chef du « Département des institutions de jeunesse pour l'aide spéciale à la jeunesse de la Communauté flamande ».

Membre suppléant: **Pieter Houbey**, accompagnateur auprès de l'institut 'De Kempen' à Mol.



Sarah Grandfils: Juriste, issue du milieu associatif, spécialisée ces dernières années dans le contrôle des lieux de privation de liberté, ancienne membre de la Commission de Surveillance des prisons de Forest et Berkendael.

Membre suppléant: **Vinciane Saliez**, actuelle directrice de l'asbl I.Care, laboratoire d'innovation en santé et milieux fermés.

LES AUTRES MEMBRES EFFECTIFS DU CCSP:



David Baele: Médiateur fédéral (N), ancien chargé de mission à l'Agence pour la simplification administrative (SPF Chancellerie du Premier ministre), ancien attaché soutien au management à la Direction générale des établissements pénitentiaires du SPF Justice.

Membre suppléant: **Jan Decock**, remplacé depuis lors par Greet Smaers, criminologue, ancienne membre du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire.



Jean-Louis Evrard: magistrat honoraire, ancien Président des tribunaux de commerce de Neufchâteau et Arlon.

Membre suppléant: **Michel Gustot**, administrateur d'une société anonyme, ancien membre de la Commission de Surveillance de la prison de Nivelles.



Tony Van Parys: Avocat honoraire, ancien membre du Parlement, ancien ministre de la Justice, ancien président de la commission d'avis et d'enquête néerlandophone du Conseil Supérieur de la Justice, ancien membre de la Commission de Surveillance de la prison de Gand, ancien professeur de politique pénale à la KULeuven, ancien membre du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire.

Membre suppléant: **Marc Allegaert**, vice-président et juge d'instruction près le Tribunal de Première Instance de Flandre Occidentale.



Tony Vermeulen: Médecin, ancien président de l'Ordre des médecins de Flandre orientale, membre de la chambre de recours de l'Ordre des médecins et commissaire aux faillites de médecins dans toutes les provinces belges, ancien membre des Commissions de Surveillance des prisons de Gand et Beveren.

Membre suppléant: **Norbert Verleyen**, médecin, décédé le 6 février 2020.



Ludivine Kerzmann: juge d'instruction auprès du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, Maître de conférences à l'Université de Liège, membre effectif du Conseil Consultatif de la Magistrature, auteur de nombreuses publications notamment en droit pénal.

Membre suppléant: **Arlette Donnay**, consultante en formation d'adultes, formatrice en communication en activité. Maître assistant en sciences sociales et humaines, Haute École de la Ville de Liège, à la retraite.



Martine Michel: juge d'instruction auprès du tribunal de première instance du Hainaut, division Charleroi et Vice-Présidente de ce même tribunal.

Membre suppléant: **Béatrice Chapaux**, juge d'appel jeunesse et famille, cour d'appel de Bruxelles.



Walter Thiery: Juriste, Master en Droits de l'Homme (UCL /St.Louis), juge au Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles et vice-président de l'ancien Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire.

Membre suppléant: **Henri Debucquoys**, premier président honoraire près la Cour d'appel de Gand.



Mark Vanderveken: médecin, ancien chercheur attaché à l'Unité de criminologie de l'UCL, ancien assistant à l'Unité d'Epidémiologie de l'UCL, ancien médecin-coordonnateur auprès de FEDASIL, membre de l'ancien Conseil central de surveillance pénitentiaire.

Membre suppléant: **Yves de Locht**, médecin.

3. Rôle des membres suppléants

N'étant pas amenés à remplacer les membres effectifs empêchés de participer aux travaux du Conseil Central, les suppléants ne sont en réalité autorisés, par la Loi de principes qu'à remplacer un membre effectif lorsque ce dernier quitte définitivement le Conseil. En ce sens, il s'agit davantage de successeurs que de suppléants. C'est cette interprétation que le Conseil Central a décidé de retenir dans son règlement d'ordre intérieur (voir ci-après).

Toutefois, soucieux de maintenir vivant l'engagement qui a porté ces membres à se porter candidats suppléants, le Conseil a pris un certain nombres de mesures visant à préparer ceux-ci à assumer leur fonction le moment venu au titre desquelles on retrouve la possibilité d'être associé à certains travaux en qualité d'expert, la faculté de rester ou de devenir membre d'une Commission de Surveillance ainsi que l'envoi systématique du bulletin de liaison interne au Conseil et l'invitation à participer aux formations organisées par le Conseil au profit de l'ensemble de ses membres.



4. Secrétariat

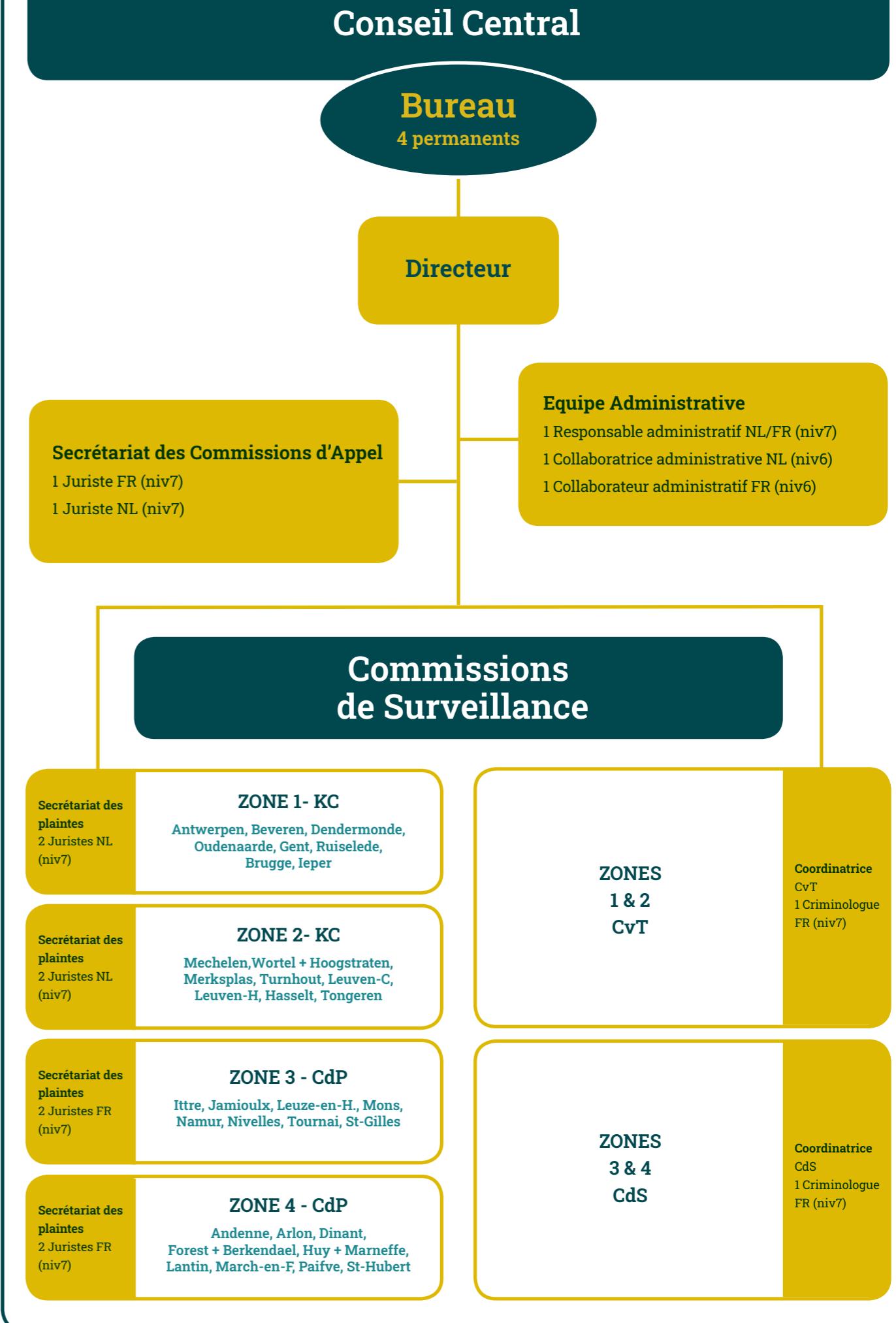
La Loi de principes prévoit que le Conseil central est assisté par un secrétariat dirigé par son Président et composé paritairement au niveau linguistique. Le Conseil a ainsi fait le choix d'étoffer son équipe permanente en vue d'apporter un soutien aussi solide que possible aux membres volontaires qui composent les Commissions de Surveillance et les futures Commissions des Plaintes.

En 2019, ce secrétariat fut uniquement composé d'un administrateur faisant fonction à durée déterminée (Jozef De Witte, ancien directeur d'UNIA) et d'une jeune criminologue engagée en qualité de collaboratrice administrative polyvalente (Audrey Cosyns). Une première procédure de recrutement en vue de l'engagement d'un administrateur s'est soldée par un échec puisque la personne engagée a renoncé à ses fonctions peu de temps après les avoir entamées. Une nouvelle procédure visant à l'engagement d'un directeur, cette fois, a été relancée début 2020. Entre temps, le Conseil Central a travaillé à la mise au point d'un organigramme visant à mettre en évidence sa structure organisationnelle. Celui-ci est partiellement inspiré du modèle des Commissies Van Toeicht des Pays-Bas et partiellement de celui du Médiateur Fédéral, deux institutions proches du Conseil Central et ayant toutes deux fait leurs preuves en matière de fonctionnement efficace et professionnel.

Le schéma ci-après représente les liens et les relations fonctionnelles, organisationnelles et hiérarchiques existant entre les différents membres du secrétariat du Conseil Central tel qu'il se présentera lorsqu'il sera entièrement constitué.

Concernant le statut de son personnel, le Conseil Central a fait le choix, à la différence de toutes les autres institutions para-parlementaires, de lui octroyer un statut de contractuel et non de statutaire afin de disposer de davantage de flexibilité.

Ce statut et l'ensemble des conditions de travail ainsi que des avantages qui y sont assortis sont détaillés dans plusieurs documents, tous approuvés en séance plénière du Conseil: des lignes directrices relatives à la politique du personnel (approuvées le 23 août 2019), un règlement de travail et deux notes visant d'une part les conditions salariales et extra-légales pour les membres du Bureau et du secrétariat du CCSP et d'autre part leurs congés annuels (tous approuvés le 22 novembre 2019).



5. En projet

Conformément à ce que dépeint l'organigramme précédent, l'engagement de toute une équipe permanente est envisagé courant 2020. À cet effet, le Conseil a fait le choix de répartir la partie de son budget annuel consacrée au personnel sur trois axes : la coordination des Commissions de Surveillance, le soutien aux Commissions des plaintes et d'appel et le soutien administratif de l'ensemble de l'institution (Conseil Central, Bureau et Commissions de Surveillance).

Le Conseil poursuivra en priorité le recrutement d'un Directeur chargé de la responsabilité du secrétariat du Conseil composé, à terme, d'une quinzaine de professionnels, et de veiller à ce que les objectifs stratégiques que le Conseil et le Bureau se sont fixés soient traduits opérationnellement.

Coordination des Commissions de Surveillance

En appui aux Commissions de Surveillance, le Conseil envisage l'engagement de deux personnes en charge de la coordination de leur travail. Elles veilleront à la bonne coopération entre le niveau central et local au sein du Conseil Central et entre les Commissions elles-mêmes. En outre, elles seront également impliquées dans les enquêtes thématiques que le Conseil souhaite mener annuellement et apporteront leur appui à la médiation qui pourra avoir lieu dans le cadre du droit de plainte.

Soutien aux Commissions des plaintes et d'appel

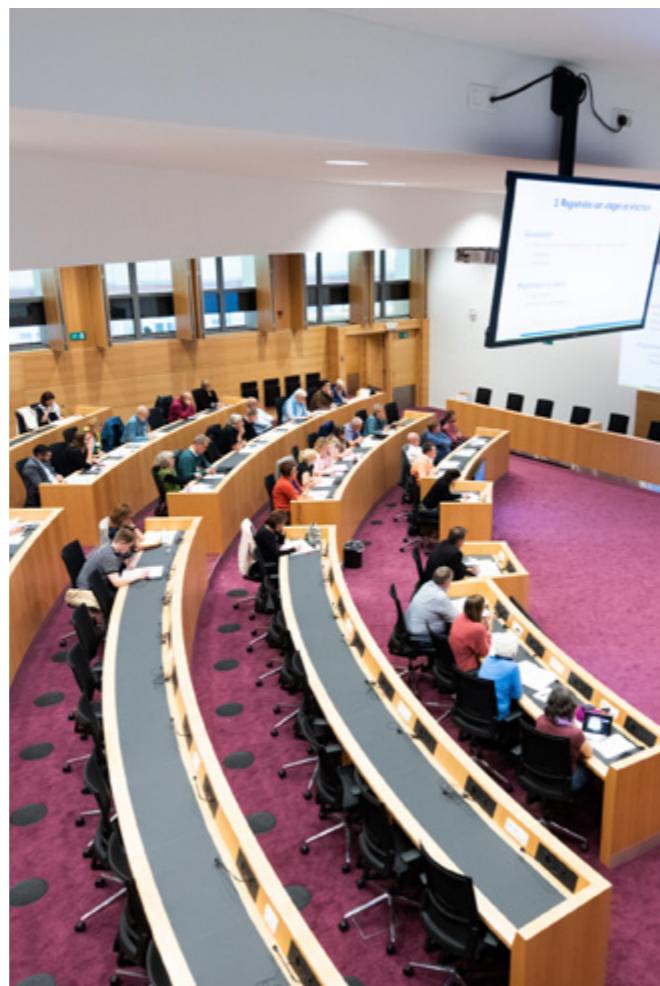
En appui aux futures Commissions des plaintes, le Conseil envisage le recrutement de 10 juristes composant pour partie un secrétariat des Commissions des plaintes créés au niveau des Commissions de Surveillance, pour partie un secrétariat des Commissions d'appel créés au niveau du Conseil Central.

Huit juristes dont 4 francophones et 4 néerlandophones composeront le secrétariat des Commissions des plaintes et se répartiront chacun l'assistance à 4 à 5 Commissions des plaintes. Deux juristes, 1 francophone et 1 néerlandophone, assisteront chacun respectivement la Commission d'appel francophone et la Commission d'appel néerlandophone.

Les Commissions des plaintes étant composées uniquement de volontaires, le Conseil a estimé nécessaire de les assister de professionnels qualifiés dans le cadre de leur mission de traitement des plaintes : mise en état des dossiers de plainte, soutien administratif et organisationnel nécessaire aux commissions des plaintes et préparation des projets de décisions. Sur demande du Bureau, ils seront également consultés pour des avis juridiques et contribueront au développement d'un centre de d'expertise au sein du Conseil. En outre, ils assureront la formation juridique et la formation continue des membres des Commissions des plaintes et d'appel.

Soutien administratif

Enfin, le Conseil se dotera des services d'une équipe administrative polyvalente composée de 3 membres du personnel qui assureront le fonctionnement de l'institution en termes de secrétariat, gestion budgétaire et comptable, logistique, ressources humaines, informatique et communication.



III. Finances

1. Dotation 2019 et budget 2019 – 2024

Sur la base d'une dotation du Parlement Fédéral, le nouveau CCSP a disposé, dès son entrée en fonction, le 24 avril 2019, d'un budget de 1.815.000 € pour sa première année d'activité. Le montant de cette dotation a été fixé par le Ministre de la Justice en concertation avec l'ancien Conseil Central de Surveillance.

À peine installé, le CCSP a dû déposer, au début du mois de mai 2019, sa proposition de budget pour l'année d'activité 2020 ainsi qu'un budget quinquennal. Quelques mois plus tard, en vue d'une présentation à la Commission de la comptabilité du Parlement le 26 novembre 2019, un budget ajusté, inférieur d'environ 15% par rapport à celui introduit dans un premier temps, a été présenté et adopté comme tel. Ainsi, le CCSP a fixé son budget 2020 à 3.397.524 €. Comme la mise en route du Conseil a été retardé de plusieurs mois et qu'un résultat positif peut en conséquence être attendu pour l'exercice 2019, la dotation pour 2020 a pu être limitée.

Comme cela lui a été demandé Le Conseil a aussi soumis un budget pluriannuel, avec les prévisions jusqu'en 2024. À ce sujet, quatre aspects particuliers sont à noter :

En premier lieu : si en 2020 nous pouvons encore compter sur un surplus de 2019 vu le retard de la mise en route du Conseil, ceci ne sera évidemment plus le cas dans les années suivantes.

Deuxièmement : la loi prévoyait initialement qu'une Commission de Surveillance serait composée d'un maximum de 12 membres, et le budget prévu initialement prenait en compte le nombre de 320 Commissaires. Depuis, la loi a été modifiée et parle d'un maximum de 18 membres. Le Conseil a décidé de fixer un maximum pour chaque établissement pénitentiaire : ainsi, un petit établissement ne comptera jamais plus que 12 membres, un moyen au maximum 15 membres et un grand 18. Ceci porte le total à 528 membres, ce qui représente une augmentation de 65% par rapport aux 320 membres prévus à l'origine.

Troisièmement : la mise en œuvre du droit de plainte n'était pas encore prévue dans les budgets proposés. En proposant une première dotation avant même la mise sur pied du Conseil Central, le Ministre de la Justice avait du reste attiré l'attention de sa collègue du Budget sur cet aspect particulier. Ce droit de plainte entre en vigueur au 1^{er} octobre 2020. Le Conseil prévoit que ceci coûtera 660.000 € au minimum par an. Pour 2020, il ne s'agit d'un quart de ce montant (les 3 derniers mois de l'année), mais à partir de 2021, il est évident que l'entièreté de ce montant doit être prévu.

Enfin, il importe de souligner le fait qu'en ce moment, le Conseil ne travaille qu'avec des effectifs très réduits : à part les 4 membres du Bureau permanent, seulement deux autres collaborateurs sont actifs pour une durée déterminée. Dans les mois à venir, le Conseil procèdera, comme prévu, à l'installation de son secrétariat, avec des collaborateurs contractuels, et se limitera au nombre de collaborateurs qui a toujours été prévu, malgré le nombre plus élevé de Commissaires.



En résumé, le budget du CCSP pour l'année d'activité 2019 (du 24 avril au 31 décembre 2019 inclus) se présente comme suit :

BUDGET 2019				
Dépenses	Frais de personnel	Commissions de surveillance	935.276 €	
		Personnel	594.219 €	
	Total			1.529.495 €
	Dépenses de fonctionnement*			118.505 €
	Investissements**			167.000 €
Total Dépenses				1.815.000 €
Total des recettes	Dotation du Parlement			1.815.000 €

*bâtiments (location, entretien, utilisation, etc.), télécommunications, poste, informatique, bureautique, prestation de services par des tiers ...

**bâtiments (équipement), informatique, bureautique...

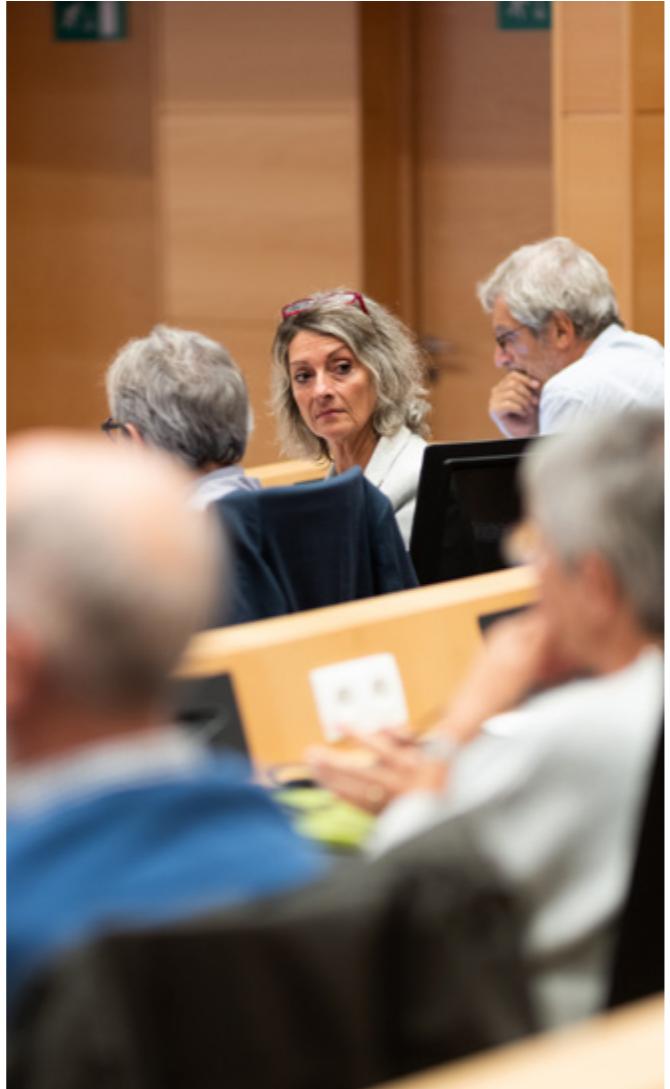
Les dépenses effectives pour 2019 s'élèvent à 532.381,39 euros. Les comptes ont donc été clôturés avec un surplus que nous pourrons encore utiliser durant l'exercice 2020 puisque certaines dépenses n'ont pu être réalisées en 2019.

2. Les jetons de présence

La loi de principes stipule dans son article 31 : «*Les membres des Commissions de surveillance (...) ont droit à un jeton de présence dont le montant s'élève à 90 euros par jour presté. Les activités d'une durée inférieure à quatre heures par jour donnent droit à la moitié du jeton de présence fixé (...).*».

Compte tenu aussi bien des possibilités budgétaires que de la grande diversité d'activités et d'établissements pénitentiaires, le Conseil a décidé de mettre au point un règlement spécifique pour l'attribution des jetons de présence. Pour l'essentiel ce texte a visé à mettre au point une indemnisation forfaitaire par activité ainsi que quant aux frais de déplacement. Une première version de ce règlement a été adoptée par le Conseil le 13 décembre 2019.

Au regard du volume réel du travail des membres des Commissions de Surveillance, un travail qui va au-delà des forfaits déterminés par le règlement, il est rapidement apparu qu'il y aura lieu, dans le cadre des prévisions budgétaires à venir, de revoir et d'adapter ce règlement.



IV. Installation

1. Conditions matérielles

L'équipe permanente du Conseil Central est hébergée dans les locaux du bâtiment Forum, rue de Louvain, face au Parlement et au Sénat, parmi les services du Parlement ainsi que d'autres institutions para-parlementaires telles que le Médiateur Fédéral, le Conseil Supérieur de la Justice ou encore le Comité P.

Le Conseil Central étant l'avant dernière institution à rejoindre le bâtiment, peu d'espace lui a été réservé dans un premier temps, soit 4 bureaux vides, et très peu de commodités ont été mises à sa disposition bien que les synergies entre les différents services para-parlementaires soient fortement encouragées.

Les membres du Bureau se sont donc retroussé les manches en démarrant de rien, ou presque, pour équiper leurs locaux, régler leur situation logistique, financière, administrative et juridique. En effet, aucun statut ni personnalité juridique n'étant conféré par la Loi au Conseil Central, il s'est avéré complexe de définir le régime de sécurité sociale auxquels ses membres seraient soumis, de même que le régime de pension.



Le statut de son futur personnel n'étant pas réglé non plus de même que les règles de contrôle budgétaire et comptable, il a fallu faire appel aux autres institutions à dotation afin d'essayer de créer des synergies et de s'inspirer de leurs modèles de référence.

Le Conseil Central s'efforce de poursuivre ces démarches vis-à-vis des services de la Chambre et des autres institutions para-parlementaires pour que des synergies trouvent encore davantage à se déployer au bénéfice de tous. À ce titre, le Conseil Central a pris part à des réunions de concertation visant précisément à cet objectif.

2. Règlement d'ordre intérieur

 Le tout premier document de référence dont s'est doté le Conseil Central est un règlement d'ordre intérieur. Celui-ci porte, pour tout ce qui n'a pas été réglé par la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, sur le mode de fonctionnement du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire : son organisation structurelle, son fonctionnement opérationnel (réunions, prises de décisions, groupes de travail, communication, déontologie), la procédure relative aux visites de surveillance dans les établissements pénitentiaires, la gestion des jetons de présence dévolus à ses membres, le rapport annuel, la création, l'appui, la coordination et le contrôle du fonctionnement des Commissions de Surveillance, les organes de traitement des plaintes (commissions des plaintes et d'appel).

Le règlement d'ordre intérieur a été adopté par le Conseil Central lors de sa séance plénière du 23 août 2019. Après avoir été transmis à la Commission Justice de la Chambre et avoir été approuvé par la Chambre des représentants le 7 novembre 2019, il a été publié au Moniteur belge du 5 décembre 2019 (C - 2019/42653). Dans la foulée, il a été publié sur le site internet du CCSP.

Avant la fin de 2020, le Conseil évaluera et, le cas échéant, modifiera ce Règlement d'ordre intérieur.

3. Code de déontologie

 La loi de principes du 12 janvier 2005 énonce un certain nombre de principes fondamentaux en matière de détention. Ainsi, elle précise avant tout que l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté s'effectue dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine, permettent de préserver ou d'accroître chez le détenu le respect de soi et sollicitent son sens des responsabilités personnelles et sociales. La loi ajoute que le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi.

Le législateur a ajouté que durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention. Dans ce but, la loi précise aussi que dans chaque prison, on tentera d'instaurer un climat de concertation. Et à cet effet, dans chaque prison doit être créé un organe de concertation afin de permettre aux détenus de s'exprimer sur les questions d'intérêt communautaire pour lesquelles ils peuvent apporter leur participation.

Le Conseil Central estime que ces principes fondamentaux doivent guider le travail à mener tant par lui-même que par les différentes Commissions de surveillance chargées d'un contrôle externe sur les prisons, soit le contrôle exercé par la société sur la détention. C'est la raison pour laquelle, le Conseil a décidé de se doter d'un cadre éthique, soit un Code de déontologie visant à guider les membres du Conseil et des Commissions dans l'exercice de leurs fonctions.

À l'instar de ce qui est prévu concernant le règlement d'ordre intérieur, le Code de déontologie a une vocation évolutive et fera en conséquence l'objet d'une évaluation d'ici fin 2020.

Les différents piliers de ce Code de déontologie, adopté par le Conseil le 23 août 2019 et publié sur le site internet du CCSP, sont les suivants :

- l'indépendance;
- l'impartialité;
- l'objectivité;
- l'égalité de traitement.

En outre, le Code porte sur les questions relatives

- à la distinction claire qui doit s'opérer entre ce qui relève de la vie privée des membres, de leur vie professionnelle et du mandat de membre du CCSP qu'ils ont choisi d'endosser;
- au respect de la dignité due à leur fonction dans les actes qu'ils posent dans le cadre de leur mandat;
- aux incompatibilités empêchant l'exercice de la fonction;
- aux conflits d'intérêts qui risqueraient de survenir et aux différentes mesures à prendre pour s'en prémunir;
- à la confidentialité liée à l'exercice du mandat;
- aux modalités de communication externe;
- à la conduite que doivent adopter les membres lorsqu'ils visitent les établissements pénitentiaires;
- au contenu des rapports et des recommandations formulés par les membres.

4. Plan Stratégique

 La Loi de principes mettant en place le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire et les Commissions de Surveillance prévoit la mise au point d'un "plan stratégique".

Privilégiant une vision stratégique à long terme, le Conseil Central a décidé d'élaborer un plan pour les cinq ans à venir, à traduire en autant de plans d'action annuels. Ce plan a non seulement fait l'objet de réflexions et d'échanges en interne entre les membres Bureau et entre les membres effectifs du Conseil mais également d'un dialogue avec une série de parties prenantes jouant un rôle clé dans le secteur pénitentiaire telles que académiques, responsables de l'administration pénitentiaire, avocats spécialisés en droit pénitentiaire, membres de longue date de Commissions de Surveillance, etc.

Ce plan stratégique établit clairement les priorités du Conseil dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions légales de sorte que tous les acteurs du secteur aient une bonne vue d'ensemble des objectifs et des actions que le Conseil Central entend mener durant son premier mandat de cinq ans.

Adopté par le Conseil le 20 septembre 2019, le plan stratégique quinquennal 2019-2024, a été ensuite publié sur le site internet du CCSP. La vision développée dans ce premier plan peut être ainsi résumée :

Le CCSP joue un rôle fondamental en tant que mécanisme indépendant et impartial garant du respect des droits humains en prison. Le CCSP entend assumer ce rôle avec détermination. En matière de contrôle, le CCSP veut développer une méthode crédible et efficace pour l'exercice des visites de surveillance dans les établissements pénitentiaires par les membres du Conseil Central et ceux des Commissions de Surveillance. Par le biais de visites fréquentes et de recherches longitudinales et/ou transversales et approfondies dans toutes les prisons, le CCSP veut constamment développer son expertise. Le CCSP veut par ailleurs, par des avis circonstanciés, influencer et ainsi garantir, promouvoir et protéger les droits et la dignité humaine des personnes détenues. Le CCSP veut en outre soumettre à son influence la politique pénitentiaire.

En matière de droit de plainte, le CCSP veut tout mettre en œuvre pour que les personnes détenues puissent exercer ce droit de manière effective et veillera que cette mission s'exerce de manière indépendante par rapport à sa fonction de contrôle. Le CCSP est un acteur qui joue un rôle spécifique, mais n'est heureusement pas le seul à intervenir. Le CCSP croit en particulier à un dialogue critique, constructif et transparent avec la Direction Générale Etablissements Pénitentiaires (DG EPI) et les ministres compétents. Le CCSP entend par ailleurs mettre sa position unique au service du rassemblement des acteurs du secteur : les instances législatives, exécutives et judiciaires ; le secteur médical ; le monde académique ; le monde associatif ; les autres institutions nationales indépendantes ; les mécanismes internationaux (CPT, ONU, ...); ... Ainsi, le CCSP souhaite contribuer au développement d'une nouvelle approche en matière de détention et de politique pénitentiaire et créer au sein de la société une ouverture à celle-ci.

5. En projet

Les différents axes du plan stratégique quinquennal du Conseil seront traduits dans son plan d'action 2020 afin que le Conseil dispose d'une feuille de route opérationnelle des objectifs qu'il poursuivra en 2020. Le plan d'action 2020 permettra également au Conseil, le moment venu, d'évaluer l'état et l'impact de la mise en œuvre de ses actions durant l'année.

V. Commissions de Surveillance

1. Recrutement

En vertu de l'arrêté royal du 19 juillet 2018, les Commissions de Surveillance nouvellement indépendantes, dont les membres sont désormais nommés par le Conseil Central et non plus par le Ministre de la Justice, ont été installés au 1^{er} septembre 2019.

Il s'agissait là du premier gros enjeu pour le nouveau Conseil Central: recruter de nouveaux membres sans pour autant se priver de l'expérience acquise et de l'expertise des membres des anciennes Commissions, étoffer celles composées jusqu'à présent d'un nombre insuffisant de membres et même faire renaître de leurs cendres certaines Commissions devenues moribondes faute de membres.

Un dialogue s'est immédiatement établi avec les Présidents des anciennes Commissions de Surveillance lors de leurs réunions des 23 mai (à Bruxelles) et 14 juin 2019 (à Turnhout) afin de présenter les projets du nouveau Conseil Central et de partager les préoccupations des Présidents quant à l'avenir des Commissions de Surveillance.

Un descriptif de fonction complet, détaillé et explicite sur les modalités pratiques de l'exercice des fonctions de commissaire de surveillance et de secrétaire d'une commission de surveillance a été élaboré en concertation avec des représentants des Commissions de Surveillance. Un formulaire de candidature visant à couvrir la formation et l'expérience utile des candidats ainsi que leurs qualités et compétences en lien avec l'exercice des fonctions a été conçu de manière telle que les candidatures puissent être examinées équitablement. Une procédure visant à opérer la sélection des candidats a été établie et approuvée par le Conseil du 23 août 2019.

L'annonce relative au recrutement des membres a été publiée le 25 juin 2019 sur le site internet du CCSP ainsi que très largement diffusée par la presse francophone et néerlandophone tant écrite que radio, par le biais de différents canaux de recrutements dont de nombreuses universités, le milieu associatif, les réseaux des villes et communes, les Barreaux, les magistrats du siège et

ENGAGEZ-VOUS À NOS COTÉS POUR OUVRIR LES PRISONS AUX REGARDS DE LA SOCIETE !

du parquet, les Ordres provinciaux des médecins, sur les réseaux sociaux, etc. Les candidats étaient invités à postuler pour le 1^{er} août 2019.

Le succès rencontré par ces appels à candidature a très largement dépassé les espérances du Conseil Central qui a reçu pas moins de 1102 candidatures au total parmi lesquelles 454 nouveaux membres et 25 secrétaires ont été nommés au sein de 33 Commissions de Surveillance.

La diversité des profils des candidats, la pluridisciplinarité des compétences proposées, les motivations dont ont témoigné les candidats ainsi que la mixité tant au niveau du genre, de l'âge et que linguistique ont permis au Conseil Central de procéder à une sélection d'une grande qualité.

Certaines Commissions ont toutefois rencontré plus de succès que d'autres, telles que celles affectées à des prisons situées dans ou proches des grands centres urbains comme Bruxelles (Forest-Berkendael et Saint-Gilles), Anvers, Gand ou Louvain. D'autres au contraire, n'ont pas reçu un nombre de candidatures suffisantes et ce en raison principalement de leur éloignement géographique (not. Arlon, Saint-Hubert, Marche-en-Famenne, Andenne) ou de la spécificité propre à l'établissement à surveiller comme Paifve. Le Conseil s'est engagé relancer des campagnes de recrutement plus ponctuelles et ciblées sur ces Commissions incomplètes, le moment venu.

Le renouvellement de la composition des Commissions de Surveillance fut par ailleurs l'occasion pour le Conseil d'instaurer quelques nouveautés:

- Ainsi deux Commissions qui étaient auparavant affectées à deux prisons ont été scindées (Bruges - Ruijselede & Louvain Central - Louvain secondaire). Les Commissions sont donc désormais au nombre de 33 au lieu de 31 auparavant.
- Le nombre de membres maximum par Commission a également été augmenté pour atteindre 12, 15 ou 18 membres en fonction de la capacité de la prison concernée.

2. Installation et fonctionnement

Les nouvelles Commissions de Surveillance sont entrées en fonction le 1^{er} septembre 2019, conformément à ce que la loi prévoit.

Bénéficiant pour la plupart de l'expérience des quelques anciens membres et de la continuité des activités des Commissions actives avant le 1^{er} septembre 2019, les Commissions se sont rapidement réunies et mises au travail.

Une première prise de contact avec l'établissement pénitentiaire auquel la Commission est rattachée a généralement été organisée sous la forme d'une visite de la prison et de rencontres avec l'équipe de Direction ainsi que des membres du personnel, des services externes etc.

Des écolages ont été mis sur pied entre membres expérimentés et nouveaux membres afin de les guider à la fois dans l'espace de la prison mais également dans les démarches à accomplir et dans les contacts à prendre avec les personnes détenues, les directions locales et les différents services.

Un membre du Bureau du Conseil Central a par ailleurs été désigné en qualité de référent de chaque Commission de Surveillance. Ils ont ainsi participé en moyenne à deux réunions de chaque CdS au cours du dernier quadrimestre de 2019 et ont entretenu des contacts réguliers avec leurs membres en vue de leur faciliter l'accès aux établissements et de les appuyer dans la mise en route de leurs nouvelles activités.

Des badges d'identification portant le logo de la Commission de Surveillance ainsi que les noms et prénoms de chaque membre leur ont été distribués afin qu'ils soient identifiables par les personnes détenues lors de leurs visites de manière tout à fait distincte du personnel pénitentiaire et des services externes.

Les Commissions ont été invitées à se réunir mensuellement au sein des établissements pénitentiaires afin de marquer leur présence au sein des établissements. De rares difficultés ont été rencontrées par les Commissions pour se réunir de cette manière à quelques exceptions près.

Certaines Commissions ont fait le choix de se réunir à l'extérieur dans des locaux plus spacieux leur permettant de se réunir comme bon leur semble et pour autant de temps que souhaité, sans qu'aucune difficulté d'accès ne soit rencontrée par les membres.

Comme le prévoit la loi, les Commissions de Surveillance à l'intervention d'un ou parfois de plusieurs commissaires du mois, visitent chaque semaine la prison afin d'en assurer la surveillance, d'y rencontrer les personnes détenues qui en manifestent la demande, de faciliter la résolution amiable des problèmes dont elles sont saisies ou se sont saisies, d'entretenir un dialogue régulier avec la direction de la prison à propos des conditions de détention et du fonctionnement de l'établissement.

A l'instar du Conseil Central, les Commissions de Surveillance ont par ailleurs été invitées à se doter d'un règlement d'ordre intérieur visant à organiser leur fonctionnement interne.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement et la composition de chaque Commission de Surveillance en particulier, nous renvoyons à la lecture des fiches présentant leur rapport annuel sous la Section VIII. 2. La Surveillance en 2019).



3. Formations et journée d'accueil des Commissions de Surveillance

Le 28 septembre 2019, le Conseil Central a organisé une journée d'accueil en faveur des 33 nouvelles Commissions de Surveillance. 355 des 454 membres nommés y ont participé en provenance de toutes les régions du pays. L'objectif de cette journée était de faire connaissance, entre membres du Conseil Central et des Commissions de Surveillance ainsi qu'entre Commissions de Surveillance elles-mêmes. La journée visait également à promouvoir l'échange de connaissances et d'expériences.

Trois thèmes y ont été abordés et débattus :

- les rôles et responsabilités du CCSP et des CdS;
- les aspects administratifs du fonctionnement des CdS;
- l'exercice des fonctions de Commissaire de Surveillance.

De nombreuses connexions se sont renouvelées ou établies à cette occasion et le Conseil entend bien entendu renouveler l'organisation d'une journée en faveur des échanges entre et avec les Commissions de Surveillance en 2020.

Des sessions de formation portant sur la loi de principes, le texte de base réglant la vie en prison, ont également été organisées localement fin 2019 et début 2020.

- À Bruxelles (en néerlandais), le 25 novembre 2019
- À Namur, le 12 décembre 2019
- À Bruxelles (en français), le 27 janvier 2020
- À Anvers, le 11 février 2020
- À Gand, le 18 février 2020
- À Mons, le 2 mars 2020
- À Turnhout, le 3 mars 2020

Une des membres du Bureau ainsi que quelques membres des Commissions de Surveillance ont par ailleurs participé à l'Université d'été organisée par l'ULB sur le thème du « Monitoring des lieux de privation de liberté ». Tant que le Conseil Central n'aura pas été en mesure de mettre sur pied ses propres formations en la matière, les membres du Conseil et des Commissions seront invités à porter leur candidature pour participer à cette formation pluridisciplinaire de qualité.

4. Outils et méthodes

Soucieux de faire évoluer les nouveaux organes de surveillance en des organisations exerçant leur mission de manière professionnelle, le Conseil Central a développé quelques premiers outils à l'attention des membres des Commissions de Surveillance.

L'objectif principal de ces outils est d'instaurer progressivement des méthodes de contrôle efficaces, cohérentes et harmonieuses entre les différentes Commissions de Surveillance de manière à ce que la surveillance soit exercée sur une même base et suivant des lignes directrices communes au niveau de tous les établissements.

5. En projet

En matière de formation, le Conseil Central ambitionne de concevoir à l'avenir un véritable cycle de formation visant à permettre à ses membres de se former utilement tant de manière initiale que continue. À cet effet, le Conseil imagine recourir à une combinaison réfléchie de différentes techniques de formation facilement adaptables au statut volontaire des membres des Commissions de Surveillance.

En matière d'outils et méthodes, le Conseil travaille à la réalisation d'un « Manuel du Commissaire de surveillance » regroupant tous les outils développés en leur faveur et incluant, comme ce qui a été produit par nos homologues français de l'équipe du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLP), des fiches thématiques de contrôle destinées à contextualiser les différents aspects de la vie en prison à contrôler, à faire connaître les normes de référence en la matière et à guider les commissaires de surveillance dans leurs visites à la prison.



VI. Communication

Dès leur entrée en fonction, les membres du nouveau CCSP ont eu à cœur de communiquer vis-à-vis de l'extérieur afin que l'indépendance nouvellement acquise de l'institution soit connue de tous.

1. Identité visuelle et site internet

Le CCSP s'est ainsi doté d'une nouvelle identité visuelle par le biais d'un nouveau logo le distinguant clairement de l'ancien Conseil Central et un nouveau site internet a rapidement vu le jour.

Il était particulièrement important et urgent aux yeux du CCSP, de marquer la différence avec l'ancien CCSP dans la perspective du renouvellement des membres des Commissions de Surveillance prévu en septembre 2019 et du recrutement allant de pair.

Conçu comme une fenêtre ouverte sur les travaux menés tant par le Conseil que par les Commissions de Surveillance, le site internet du CCSP rappelle quels sont leurs rôles respectifs et leurs missions, propose la consultation des instruments réglementaires (règlement d'ordre intérieur et code de déontologie) et stratégique (plan stratégique 2019-2021) dont le CCSP s'est doté, permet la prise de connaissance de la composition ainsi que des travaux et publications des Commissions de Surveillance autant que du Conseil lui-même et regroupe la réglementation applicable dont il est chargé du contrôle en prison.

Le site du CCSP lui permet par ailleurs de diffuser ses appels à candidatures non seulement en vue de composer les Commissions de Surveillance d'une part, mais également en vue de compléter son équipe permanente (secrétariat) d'autre part.



Aperçu du site du CCSP

2. Bulletin de liaison

En interne, le CCSP diffuse chaque mois depuis le mois suivant son entrée en fonction (mai 2019), un bulletin de liaison à l'attention de ses membres (effectifs et suppléants ainsi que des Commissions de Surveillance).

Cette publication interne vise à informer les membres des travaux menés au mois le mois par le CCSP, des actualités en matière pénitentiaires, de la jurisprudence utile, des articles et rapports dont il est estimé que la lecture est intéressante pour les membres, des formations organisées ou conseillées, des recrutements lancés ainsi que de toute questions susceptibles d'intéresser ces derniers.

3. En projet

Le Conseil poursuivra le développement d'outils de communication en faveur des personnes détenues afin de leur faire connaître les Commissions de Surveillance et les futures Commissions des plaintes, leurs rôles respectifs, leurs moyens d'action et la manière d'entrer en contact avec elles sous la forme d'affiches et de brochures disponibles en 7 langues (français, néerlandais, allemand, anglais, espagnol, russe et arabe).

Le CCSP envisage par ailleurs à l'avenir de développer des dispositifs complémentaires en vue de stimuler et dynamiser la communication entre les Commissions de Surveillance elles-mêmes ainsi qu'en vue d'informer l'ensemble des acteurs du secteur pénitentiaire, y compris les autorités, sur ses activités.

VII. Les collaborations

1. La Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires (DG EPI)

La Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) est le premier interlocuteur du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire. À ce titre, au terme de discussions entamées dès l'installation du Conseil Central, un Memorandum of Understanding a été mis au point en plusieurs étapes. Ce texte, mis en chantier rapidement n'a abouti que courant 2020 et a été communiqué ensuite aussitôt à tous les membres de Commissions de surveillance.

Ce texte vise l'accès aux prisons et le fonctionnement du Conseil Central et des Commissions de Surveillance au sein des prisons. Il organise aussi le travail de concertation à mener par les deux personnes de contact (POC) désignés par chaque partie en vue d'un suivi de la mise en œuvre du Memorandum.

2. Les Ministres de la Justice et de la Santé publique

Rapidement des contacts réguliers ont été établis avec le cabinet du Ministre de la Justice sur toutes les questions plus générales soulevées soit d'initiative par le Bureau et/ou le Conseil Central soit par les Commissions de Surveillance. Contrairement à la situation ayant cours précédemment, le Conseil Central se charge en effet de centraliser les demandes à adresser aux autorités fédérales, les Commissions se chargeant de leur côté des communications et/ou interpellations au niveau local.

En revanche, avec le cabinet de la Ministre de la Santé publique, interpellée plus précisément au sujet de la situation des internés, les contacts ont été plus difficiles, les différents courriers qui lui ont été adressés étant restés sans réponse ni réaction de sa part.

L'objectif du Conseil Central est d'approfondir ces collaborations essentielles en 2020.

3. Le Médiateur fédéral

Très rapidement, une collaboration a vu le jour avec le Collège des Médiateurs fédéraux. Il est vrai que ceux-ci sont très régulièrement interpellés au sujet de la situation des personnes détenues.

C'est ainsi qu'en réponse à des plaintes récurrentes à ce sujet, le Médiateur Fédéral a mené une enquête approfondie dès fin 2016/début 2017 sur la pratique des fouilles à nu dans les établissements pénitentiaires.

Pour cette enquête, les auditeurs du Médiateur Fédéral ont visité douze établissements pénitentiaires.

Le Médiateur Fédéral note que les fouilles à nu sont une pratique systématique dans tous les établissements pénitentiaires, bien que cela soit interdit par la loi. De nombreuses fouilles à nu ont également lieu sans permission préalable de la direction de l'établissement, ce qui est pourtant requis par la loi. En outre, une grande majorité des décisions de fouilles sont irrégulières, car elles font l'objet d'une motivation stéréotypée. En outre, il semble également y avoir des pratiques impliquant une fouille à nu mais qui ne sont pas considérées comme telles par l'administration pénitentiaire. Les garanties légales sont en ce cas totalement ignorées. En ce qui concerne la pratique même de la fouille, le Médiateur Fédéral note que la procédure à cet effet n'est pas toujours correctement suivie. Ainsi, lors de fouilles à nu, la contrainte physique est souvent utilisée, alors qu'elle n'est pas toujours nécessaire. Il ne semble pas non plus y avoir de méthode adaptée pour les fouilles visant certains détenus vulnérables. Enfin, le rapport d'enquête met en évidence le fait que l'attitude du personnel de surveillance en cas de fouille est souvent irrespectueuse.

Au terme de son rapport, le Médiateur Fédéral formule diverses recommandations à l'attention de la DG EPI et du Parlement Fédéral. Enfin, le Médiateur annonce également qu'à partir de maintenant ce sera au Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire d'assurer le suivi de ces recommandations.

Vous trouverez le rapport d'enquête complet via le lien en bas de page.

Un protocole de collaboration est en voie d'être finalisé dans le cadre de cette collaboration importante.

4. Les autres instances belges de contrôle et les mécanismes relevant des droits humains

Depuis le mois de mai 2019, le Conseil Central participe aux travaux de la Plateforme des droits humains qui regroupe l'ensemble des institutions belges exerçant une mission liée à la protection des droits humains. Cette plateforme, présidée en 2019 par Marc Bertrand, Médiateur wallon, réunit notamment le Médiateur Fédéral, le Comité P, l'autorité de protection des données, l'ombudsman flamand pour les questions liées au genre, le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le Comité R, Myria, le Conseil Supérieur de la Justice, l'ombudsman de la Communauté germanophone, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la Commission nationale pour les droits de l'enfant, le délégué général aux droits de l'enfant de la communauté française, le kinderrechtencommissaris de la communauté flamande et bientôt le nouvel Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits de l'Homme.

Par ailleurs, le Conseil Central a immédiatement été associé aux réflexions et travaux menés par le SPF-Justice et le cabinet du Ministre de la justice en vue de la création du mécanisme national de prévention (MNP) découlant de l'OPCAT². Avant l'entrée en fonction du nouveau Conseil, une consultation

de l'ensemble des mécanismes exerçant d'une manière ou d'une autre, une mission de contrôle à l'égard des différents lieux de privation de liberté existant sur le territoire belge avait été menée à bien par le SPF-Justice en concertation avec des organisations de la société civile³. Deux options s'étaient dégagées au terme de cette consultation, celle de confier le mécanisme national de prévention au collège des Médiateurs Fédéraux ou celle de le confier au Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire. Il était par ailleurs apparu comme essentiel de réunir les différents mécanismes de contrôle existant en vue de réfléchir à la meilleure manière d'articuler leurs compétences, leur expérience et leur expertise dans le cadre de la mission qui serait confiée à l'une ou l'autre des institutions ainsi que de réfléchir concrètement son opérationnalisation. Une table ronde maintes fois reportée devait réunir tous ces acteurs. Misons sur l'année 2020 pour que cette table ronde se tienne finalement et aboutisse à des résultats probants qui pourront être soumis au Ministre de la Justice.

De son côté, le Conseil Central a déclaré son ambition d'assumer la mission de mécanisme national de prévention au terme d'une note approuvée par le Conseil du 20 février 2020.

5. Autres (autorités judiciaires, bourgmestres, syndicats, etc.)

Parmi les autres autorités avec lesquels le Conseil central a été amené à prendre des contacts il s'impose bien entendu d'abord et avant tout des autorités judiciaires interpellées non seulement au niveau local par les Commissions de Surveillance, mais aussi par le Conseil central.

Relevons à cet égard en particulier les contacts pris avec le Collège des procureurs généraux au sujet de la détention illégale d'internés dont la libération provisoire a été révoquée et les contacts avec les juges d'instruction bruxellois au sujet de la situation à la prison de Saint-Gilles.

2. Protocole facultatif à la Convention internationale contre la Torture

3. Défense des enfants international (DEI) – Belgique, l'Observation International des prison section belge, la Ligue des droits humains, Amnesty international, l'ACAT Belgique, Bruxelles Laïque, le Centre d'Action Laïque.

Lien : <http://www.federaalombudsman.be/fr/content/prisons-le-mediateur-federal-demande-l-arret-immediat-des-fouilles-nu-systematiques>

Et toujours au sujet de la situation particulièrement difficile à Saint-Gilles, le Conseil Central a également eu l'occasion d'avoir différents contacts, en concertation avec l'administration pénitentiaire, avec le bourgmestre local.

A chaque fois, ces contacts ont permis de présenter le travail du Conseil Central et des Commissions de Surveillance. Et c'est dans cette même perspective que deux membres du Bureau ont rencontré différents représentants du personnel pénitentiaire pour leur exposer ses missions et celles de Commissions de surveillance.

6. International

6.1 Conseil de l'Europe (CoE) et Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Dans le Bulletin du mois de septembre il était question d'un avis du Conseil Central communiqué au Comité des Ministres en charge du suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne. Pour mémoire, à la suite de plusieurs condamnations prononcées par la Cour à l'encontre de la Belgique en matière de conditions de détention, il appartient au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui regroupe les délégués des ministres des affaires étrangères des 47 Etats parties à la Convention européenne, de veiller à ce que les autorités belges donnent effectivement suite à ces condamnations.

A l'issue de sa réunion du mois de septembre, le Comité des Ministres a repris l'une des principales conclusions mises en évidence par le Conseil Central. Ainsi, au sujet de la mise en place du nouveau Conseil et des nouvelles Commissions de Surveillance, le Comité des Ministres ("note") avec intérêt le renforcement récent du mécanisme belge de surveillance pénitentiaire, tout en rappelant que pour être effectif, il doit disposer des moyens lui permettant de remplir toutes ses missions".

Pour compléter votre information, voici le lien vers la décision adoptée par le Comité des Ministres.

D'autre part, début novembre 2019, le Président a assisté à une manifestation organisée à Strasbourg par le Conseil de l'Europe à l'occasion des 30 ans du CPT. À cette occasion il a pu nouer des contacts fructueux avec plusieurs MNP d'autres pays européens et présenter les missions du Conseil Central et celles des Commissions de Surveillance.

6.2. Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) - France⁴

Initialement prévue le 17 décembre 2019 mais finalement reportée en janvier 2020 pour raison de grève des transports en commun, une rencontre a été organisée avec les collègues français du CGLPL. Cette rencontre, à laquelle assistaient tous les membres du Bureau, avait pour objectif d'aborder des questions liées à la mise en place de leur organe, à leur fonctionnement et à leurs méthodologies de travail. Il était également question de solliciter la participation d'un ou de plusieurs des membres du Bureau à une de leurs visites approfondies d'un établissement pénitentiaire en France.

6.3. Commissie van Toezicht - Pays-Bas⁵

Le lundi 4 novembre dernier, Ralf Bas et Valérie Arickx, membres du Bureau, ont participé à la Journée nationale des Commissions de Surveillance des Pays-Bas. Le thème de la journée était 'Zicht op toezicht' Is ons toezicht, voldoende doelgericht? ("Un regard sur la surveillance, celle-ci est-elle suffisamment pertinente?"). Au cours de l'ensemble de cette journée les deux membres du Bureau ont eu l'occasion de prendre différents contacts utiles non seulement dans la perspective d'un appui aux Commissions de surveillance mais aussi de l'avènement du droit de plainte.

Des échanges se poursuivent d'ailleurs depuis lors en vue de bénéficier de l'expérience des nos voisins du nord et de s'inspirer des pratiques et outils auxquels ils ont recours avec succès depuis de nombreuses années.

4. <https://www.cgpl.fr/>

5. <https://www.commissievantoezicht.nl/>

VIII. Les avis et recommandations en 2019

1. Mémorandum au nouveau gouvernement⁶

Le Conseil Central a entamé son 1^{er} mandat un mois avant les élections législatives fédérales du 26 mai 2019. C'est tout naturellement que le Conseil, mettant en œuvre sa fonction d'avis, a immédiatement envisagé d'interpeller le nouveau Gouvernement fédéral et en particulier son Ministre de la Justice et son Ministre de la Santé Publique par le biais d'un mémorandum.

L'objectif poursuivi par ce mémorandum était de dresser un état de lieux succinct des problématiques considérées comme particulièrement sérieuses constatées dans les établissements pénitentiaires belges, de cibler celles d'entre elles qui appellent une réponse urgente de la part des autorités et de formuler des recommandations destinées à être intégrées dans la déclaration de politique générale du nouveau Gouvernement.

Ces différentes recommandations, au nombre de huit, visent les thèmes suivants :

- Enrayer la surpopulation carcérale;
- Garantir un service minimum aux personnes détenues;
- Remettre en question le recours aux cellules de punition ("cachots");
- Transférer les soins de santé pénitentiaires au Ministre de la Santé publique;
- Mettre en œuvre effectivement le plan de détention individuel et augmenter le nombre de détenus au travail et en formation professionnelle;
- Prévoir des ressources suffisantes pour l'exercice effectif des missions des organes de surveillance pénitentiaires;
- Respecter les engagements pris à l'égard du Conseil de l'Europe (CoE) et particulièrement de la Cour européenne des Droits de l'Homme et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants (CPT);
- Désigner un Mécanisme National de Prévention (MNP) à la suite de la ratification du protocole facultatif à la Convention sur la Torture (OPCAT).

Fin 2019, la formation d'un Gouvernement n'avait pas encore abouti (ce qui est toujours le cas, 7 mois plus tard, en juillet 2020). Le Conseil Central saisit donc l'opportunité de la diffusion de son rapport annuel 2019 pour rendre public son mémorandum au nouveau Gouvernement.

Dès que le nouveau Gouvernement sera formé, le Conseil sollicitera une entrevue avec le Premier Ministre ainsi qu'avec ses futurs Ministres de la Justice et de la Santé publique en vue de développer l'ensemble des problématiques des éta-

blissemens pénitentiaires et dans le traitement réservé aux personnes détenues cibles dans ce mémorandum. Il n'est par ailleurs pas exclu que le mémorandum soit complété d'une part par les recommandations découlant des rapports annuels de chacun des Commissions et d'autre part en fonction de l'ensemble des mesures pendant la crise sanitaire de 2020. Le Conseil veillera en tout état de cause à assurer le suivi régulier des recommandations formulées aux termes de ce mémorandum auprès des Ministres concernés ainsi que vis-à-vis du Parlement.

6. <https://ccsp.belgium.be/wp-content/uploads/2020/09/CCSP-Mémorandum-FR.pdf>

2. La Surveillance en 2019

2.1. Les visites de contrôle du CCSP

Bruges

Le 31 juillet et le 13 août 2019 une délégation du Conseil Central a mené deux courtes visites à la section de haute sécurité établie au sein de la prison de Bruges (Quartier de Sécurité Particulière Individuelle – QSPI) où, fin juillet 2019, trois surveillants avaient été violemment agressés par un détenu. Un communiqué a été diffusé à la suite de la première de ces visites. Celui-ci mettait en évidence la situation totalement inacceptable vécue par les détenus de ce quartier de haute sécurité à la suite des mesures prises unilatéralement par le personnel.

Le rapport de cette première visite de contrôle du Conseil Central a été adressé à l'administration pénitentiaire au cours de la première quinzaine d'octobre. Le 26 novembre à 14h l'AIBV (Afdeling Individuele Bijzondere Veiligheid - Quartier de Sécurité Particulière Individuelle) de la prison de Bruges a officiellement fermé ses portes.



7. Uniquement disponible en néerlandais.

8. Art. 611 du CiC: Le juge d'instruction est tenu de visiter au moins une fois par mois, les personnes retenues dans la maison d'arrêt [près du tribunal de première instance] de l'arrondissement.

Saint Gilles

En septembre 2019, interpellé par la Commission de Surveillance ainsi que par la Fédération bruxelloise des institutions pour détenus et ex détenus (FIDEX) à propos de la forte dégradation de la situation à la prison de Saint-Gilles due à l'insuffisance grave de personnel au travail ayant abouti à «la mise en sécurité» de l'établissement, trois membres du Bureau ont effectué une visite au sein de l'établissement le 2 octobre 2019.

Il est notamment ressorti de cette visite, de celle effectuée le même jour par un Juge d'Instruction en exécution du mandat que lui confie le Code d'Instruction Criminelle⁸, ainsi que des contacts établis avec différents intervenants dont les coordinateurs des services externes des Communautés que:

- L'aide ou l'assistance sociale externe individuelle était limitée à 5 intervenants par jour (tous services confondus) autorisés à rencontrer les personnes détenues dans le parloir social (c'est-à-dire dans un espace sans confidentialité);
- Les cours collectifs, le fitness, l'accès à la bibliothèque, le culte collectif étaient purement et simplement été supprimés;
- Les visites étaient supprimées les lundis, mercredis et vendredis;
- L'accès au préau, aux douches et au téléphone étaient limités à un jour sur deux, en alternance d'une aile à l'autre;
- Le travail en régie était supprimé;
- Empêchés d'exercer leurs fonctions, les services psycho-sociaux de la prison avaient dû fermer à de nombreuses reprises.

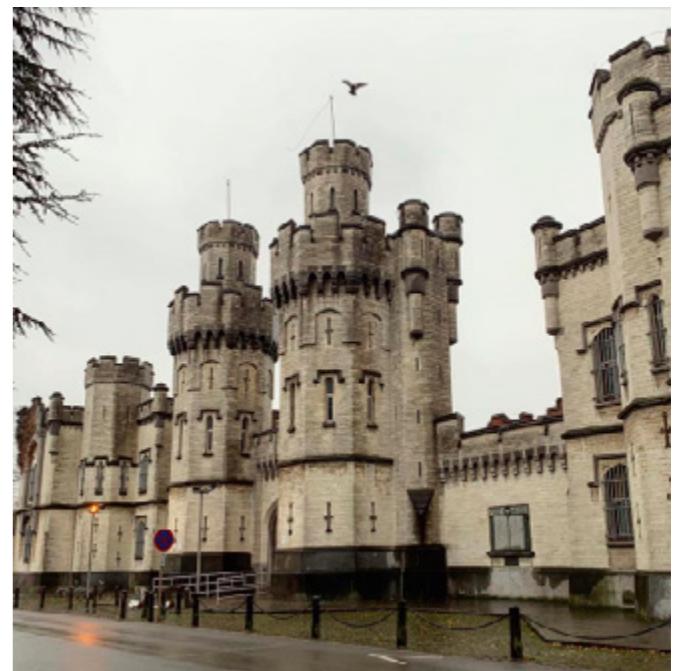
En dehors de tout mouvement de grève du personnel, ce régime mis en œuvre par la Direction de l'établissement avait pour effet de faire subir aux personnes détenues des conditions de détention allant bien en deçà des droits élémentaires en vue de garantir la sécurité et la santé des individus incarcérés tels que visés aux articles 17 à 20 de la loi du 23 mars 2019 organisant le service minimum garanti.

Jugeant ces mesures extrêmement restrictives contraires aux droits fondamentaux des personnes détenues et craignant que ce type de mesures soient adoptées dans d'autres établissements pénitentiaires du pays tant que l'organisation concrète du service garanti ne sera pas effective, le Conseil Central a interpellé le Ministre de la Justice et le Directeur Général de l'administration pénitentiaire en date du 31 octobre 2019.

Depuis fin février 2020, le service minimum est désormais imposé.

Cependant, dans un contexte où le cadre théorique du personnel pénitentiaire s'il est presque complet sur le papier ne tient pas compte du taux d'absentéisme du personnel; où le recrutement de nouveaux membres du personnel s'avère semble-t-il difficile; où les conditions de travail dans certains établissements sont particulièrement pénibles en raison de la surpopulation et/ou de leur infrastructure défaillante; le service garanti dans les prisons risque fort de rencontrer de nombreuses difficultés de mise en œuvre concrète.

Cette visite à la prison de Saint-Gilles a conduit à différents contacts menés par le Bureau avec notamment les juges d'instruction bruxellois et le Bourgmestre de la commune (voir ci-avant, 5). D'autre part, le Conseil Central continue bien entendu de suivre de près l'évolution de la situation tant à Saint-Gilles que dans les autres établissements pénitentiaires et se tient prêt à prendre toute initiative utile lorsque les circonstances l'exigeront.



2.2. Les visites des Commissions de Surveillance

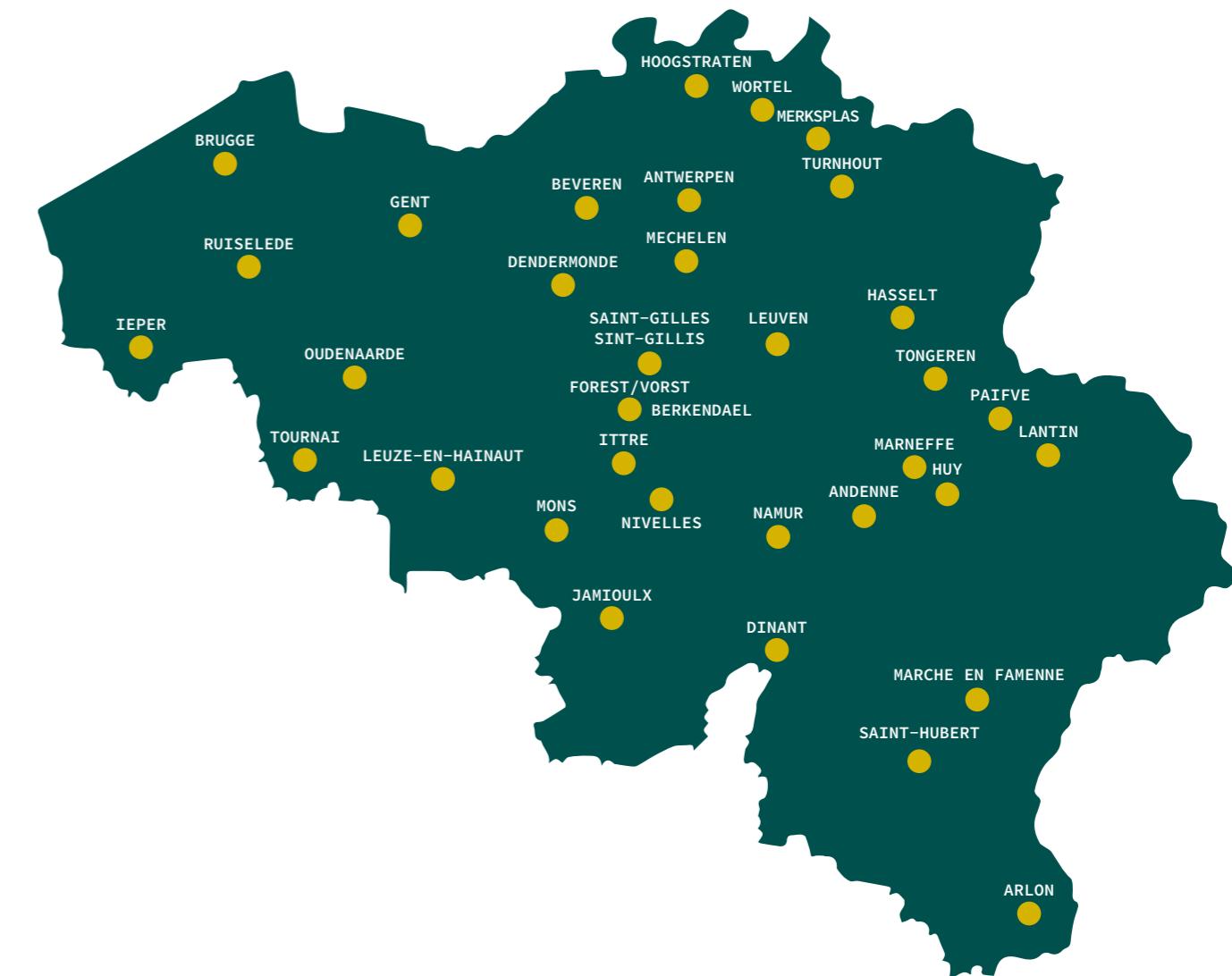
Conformément à ce que la loi prévoit, toutes les Commissions de Surveillance nouvellement installées depuis le 1^{er} septembre 2019 ont remis un rapport annuel couvrant la période septembre - décembre 2019 au Conseil Central. Ces rapports font partie intégrante du présent rapport et leur texte intégral est disponible à la consultation et au téléchargement sur le site internet du CCSP, sur la page de la Commission de Surveillance concernée.

Pour les besoins du présent rapport, une présentation de ces rapports est proposée sous la forme d'une fiche synthétique résumant les principales informations relatives aux Commissions de Surveillance d'une part (composition, mode de fonctionnement, chiffres relatifs à l'exercice de leur fonction), et d'autre part relatives aux établissements auxquels elles sont rattachées et à leur surveillance (régime pratiqué, faits marquants, bonnes pratiques, problèmes récurrents de nature structurelle, chiffres relatifs à la population pénitentiaire).

Présentés de cette façon, les rapports des Commissions de Surveillance apparaissent de manière cohérente et comparative au lecteur. Il est toutefois précisé qu'il ne s'agit là que d'un résumé ne mettant en évidence que certains éléments choisis d'un rapport souvent bien plus détaillé, pointant de nombreuses autres situations et problèmes affectant le fonctionnement des établissements pénitentiaires surveillés ainsi que le traitement digne et humain des personnes qui y sont détenues. Nous renvoyons donc nos lecteurs qui souhaiteraient en savoir plus à la consultation des versions intégrales des rapports des Commissions de Surveillance.

Ces rapports ont tous été remis aux directions locales des prisons concernées afin qu'elles aient pu en prendre connaissance et qu'un dialogue ait pu s'établir sur les constats réalisés par les Commissions de Surveillance ainsi que sur les propositions et recommandations formulées à leur attention.

Cartographie des prisons belges



Pour le surplus, il est aussi utile de préciser que la composition des Commissions de Surveillance telle qu'établie dans les fiches tient compte des nominations intervenues le 23 août 2019 et mentionne le titre ou la fonction exercée par le membre dans sa vie civile afin de faire état de la très grande pluridisciplinarité qui caractérise la composition des différentes Commissions de Surveillance. Certains désistements et démissions sont intervenus depuis lors et sont actés chaque mois par le Conseil Central lors de ses réunions plénières. Ainsi la composition de certaines Commissions fluctue légèrement, d'autres ne sont pas encore composées de suffisamment de membres, de sorte que de nouveaux recrutements sont prévus en 2020. La liste, actualisée régulièrement des membres des Commissions de Surveillance figure sur le site internet du CCSP, sur la page de chaque Commission de Surveillance.

Un bref résumé des rapports annuels de toutes les Commissions est présenté ci-après. Pour plus de détails, il convient bien entendu de consulter le rapport intégral, disponible sur le site du Conseil Central et accessible via les liens repris en entête de chaque fiche synthétique concernée. Chaque fiche relative à chacune des Commissions comporte également un graphique détaillant, par référence à la capacité de chaque établissement concerné, le niveau de population constaté au cours des derniers mois de l'année 2019.

Fiches synthétiques

**Rapports annuels
Commissions de Surveillance**

Wallonie

Maison de peine
Capacité 396 hommes
Régime fermé

COMPOSITION	
ALLARD Claude	Juriste
CAUCHETEUR Olivier	Vice-président, Psychopédagogue
DELANGH Elisabeth	Secrétaire ad intérim, Criminologue
EL FAWAZ Suzanne	Médiatrice
LAFFINEUR Jacques	Avocat
MENSI Sarah	Criminologue, Présidente
MICHAUX Jean-Paul	Médecin
NOWAK Guy	Agent pénitentiaire, pensionné
VAN ROY John	Criminologue



FONCTIONNEMENT	
La CdS se réunit une fois par mois au sein de la prison. Chaque semaine, un commissaire assure les visites et démarches nécessaires à l'accomplissement des missions de la Commission.	
La Présidente rencontre la Direction de l'établissement suivant les besoins.	
DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:	
<ul style="list-style-type: none"> N° de réunions mensuelles : 4 Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: 90% N° de visites réalisées : 16 	



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	
RÉGIME	
En 1997, la prison d'Andenne a été inaugurée en tant que maison de peines à régime fermé. La plupart des condamnés qui y séjournent purgent de longues peines. La quasi-totalité des détenus d'Andenne sont condamnés à des peines de prison d'au moins 3 ans.	
FAITS MARQUANTS EN 2019	
Redémarrage, par une toute nouvelle équipe, de la CdS en veilleuse depuis début 2019 faute de membres.	



Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/andenue/>
Adresse:
Rue du Géron 2, 5300 Andenne

SURVEILLANCE

CONDITIONS MATERIELLES

A intervalles réguliers la CdS est interpellée au sujet de la salubrité et l'état du bâtiment, une situation qui préoccupe tout autant le personnel.

FORMATION

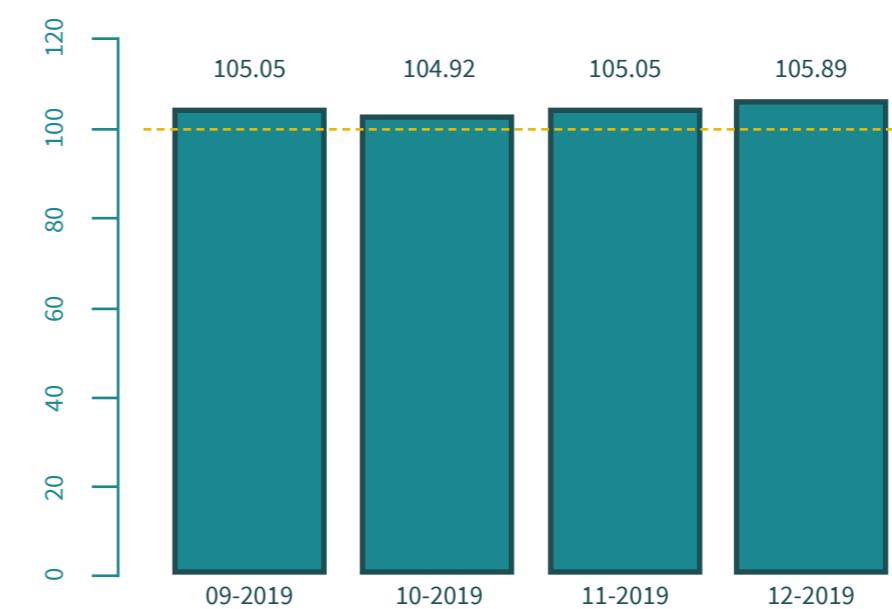
Le grand point positif de l'EP Andenne, c'est l'atelier de 4000m² pouvant accueillir jusqu'à 100 détenus par jour. Les travaux réalisés sont très variés : - conditionnement de produits; - préparation de commandes (stock des matières premières); - trempage et conditionnement d'encens; - soudure de câbles divers; - conception de matériel de sonorisation et de transport; - soudure à l'arc; - peinture au pistolet; - confection de tentures de spectacle; - divers travaux sur machines de production. La surface de travail à disposition permet d'accueillir tout type de travail, à l'aide - ou non - de machines, le tout séparé en deux zones de travail: salubre et non salubre. L'accès au travail au sein des ateliers fera l'objet d'une attention particulière de la CdS.



CONTACTS AVEC L'EXTÉRIEUR

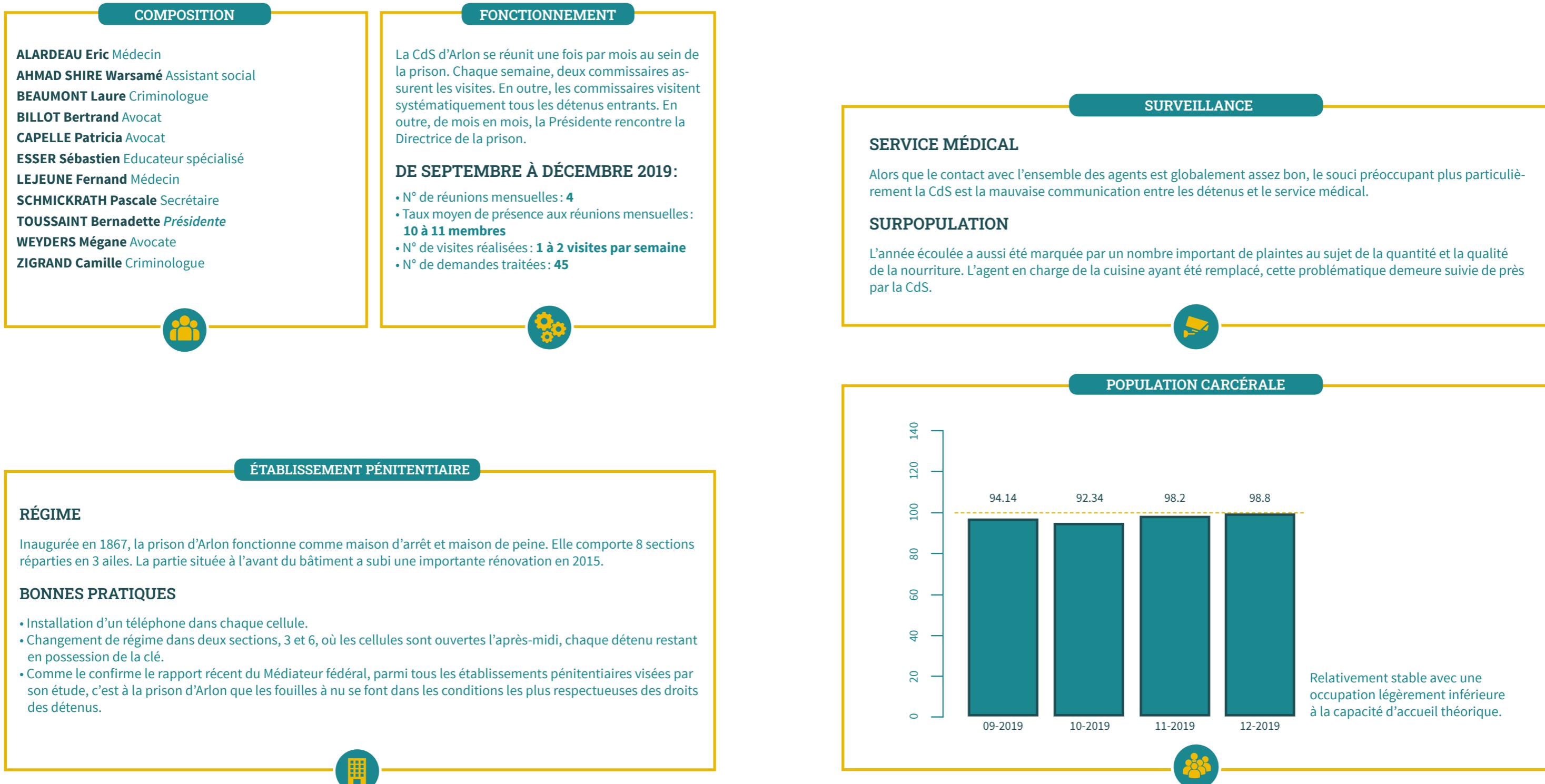
La prison est difficile d'accès par les moyens de transport publics. En outre, elle ne compte pas de local adapté aux visites familiales hors surveillance. Enfin les téléphones dans les cellules dysfonctionnent régulièrement.

POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec une occupation légèrement supérieure (5%) à la capacité d'accueil théorique.





Maison d'arrêt et de peine
Capacité 32 hommes
Régime fermé

COMPOSITION	
BIETTLOT Maude	Juriste
CARLIER André	Secrétaire (démissionnaire fin novembre)
CHARLIER Laura	Avocate
COPPENS Jean-Pierre	Bibliothécaire
DEPREY Natacha	Vice-Présidente, magistrat
DERESE Jean	Educateur, retraité
HOSTAUX Lorent	Infirmier
HOULMONT Fabien	Commissaire
LE MOINE Marcel	Secrétaire (1 ^{er} décembre), Cadre, retraité
MARY Philippe	Président, Professeur d'université
PIRAUX Frédéric	Directeur communal



FONCTIONNEMENT	
La CdS se réunit une fois par mois au sein de la prison. Dans un premier temps, en vue de former les nouveaux membres, deux commissaires assurent les permanences mensuelles, visitent la prison au moins une fois par semaine et y rencontrent des personnes détenues qui le souhaitent. Un échange permanent entre la direction et la commission est établi. D'autres contacts s'organisent en fonction des circonstances.	
DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:	
<ul style="list-style-type: none"> N° de réunions mensuelles: 3 Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: 90% N° de visites réalisées: 15 	



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	
RÉGIME	
Ouverte en 1853, la prison de Dinant a été bâtie en ville selon le modèle cellulaire de Ducpétiaux, toutes les cellules, réparties sur 3 niveaux, s'ouvrant sur le centre à la manière du Panopticon de Bentham. Avec une capacité de 32 cellules, elle est la plus petite prison de Wallonie. Il s'agit d'une maison d'arrêt où des condamnés sont aussi hébergés.	
FAITS MARQUANTS EN 2019	
Mise sur pied d'une toute nouvelle CdS bien plus étroite que la précédente.	
BONNES PRATIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> Le Bourgmestre a visité la prison sur invitation de la CdS. Une discussion très fructueuse a suivi la visite en présence de la majorité des membres de la CdS. La CdS bénéficie d'une excellente écoute de la part de la direction qui répond généralement très rapidement aux problèmes dont elle est saisie. Installation du téléphone dans chaque cellule. Plus d'un tiers des détenus, soit 21 d'entre eux, ont accès à un travail. 	



Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/dinant/>
Adresse:
Place d'Armes 1, 5500 Dinant

SURVEILLANCE

SOINS MEDICAUX

Plusieurs détenus se plaignent de la qualité des soins médicaux, soit qu'ils ne reçoivent pas les médicaments nécessaires, soit que tous les maux sont traités avec du paracétamol. Cette problématique fait l'objet d'un suivi tout particulier.

FOUILLES À NU

Certains détenus se sont plaints des modalités de fouille en raison de l'attitude de certains membres du personnel ou du fait que, contrairement à d'autres prisons comme Namur, une serviette ne leur était pas fournie pour se couvrir.

SURPOPULATION

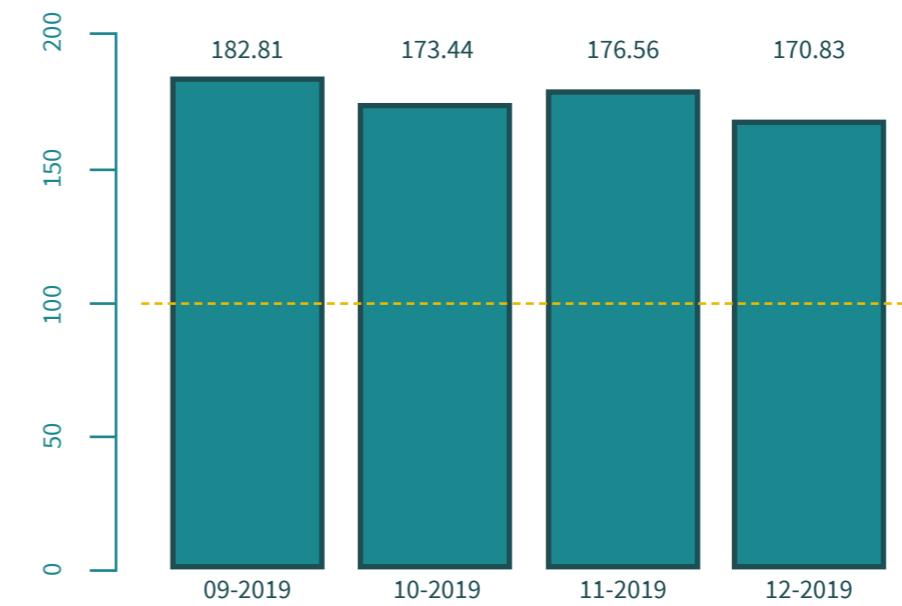
Depuis de longues années, il s'agit de l'établissement le plus surpeuplé de Belgique. Or par un arrêté royal du 14 février 2019, qui, pour les prisons existantes, ne sera applicable que d'ici le 14 février 2039, la structure du bâtiment devra être totalement repensée notamment pour que l'espace de séjour dans les cellules individuelles atteigne 10m².

ACTIVITES

La prison ne dispose pas de salle de sport, ce dont se plaignent certains détenus. Seule l'infrastructure disponible au préau extérieur est accessible. Les activités culturelles sont rares. Selon la direction, les principaux problèmes pour l'organisation d'activités sont la tranche horaire limitée (8 à 16 heures), l'absence de local (seule la salle de visite peut être utilisée, mais uniquement le matin, en dehors des heures de visite), et le coût d'organisation, proportionnellement plus élevé dans une petite prison. Cette absence d'accès à des activités hors cellule conduit une majorité de détenus à rester en cellule la plupart du temps.



POPULATION CARCÉRALE



Surpopulation chronique (limitée en principe à 58 détenus) avec un taux moyen de 75 %.



HUY

Maison d'arrêt et de peine
Capacité 63 hommes
Régime fermé

COMPOSITION	
ACKX Elise	Criminologue
CHEVALIER Pauline	Assistante sociale
DEGREEF Yves	Militaire, retraité
DELLISSE Adeline	Présidente, Criminologue
LAMBRECHTS Julie	Criminologue
LECLOUX Caroline	Criminologue
MARSDEN André	Ingénieur industriel, retraité
NIGOT Colette	Secrétaire, Assistante sociale
SASSE Eric	Juriste, retraité
WILLAME Danielle	Membre
WOLTERS-d'UDEKEM d'ACOZ Thérèse	Vice-Présidente, Infirmière



FONCTIONNEMENT	
La CdS de Marneffe se réunit une fois par mois au sein de la prison de Huy. Sauf exception, deux membres assurent les permanences mensuelles, visitent la prison au moins une fois par semaine et renvoient des personnes détenues. Les demandes écrites des détenus parviennent à la CdS principalement via les boîtes aux lettres prévues à cet effet. Un contact mensuel est organisé avec les deux directions.	
DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:	
<ul style="list-style-type: none"> N° de réunions mensuelles : 4 Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: 90% N° de visites réalisées : 9 	

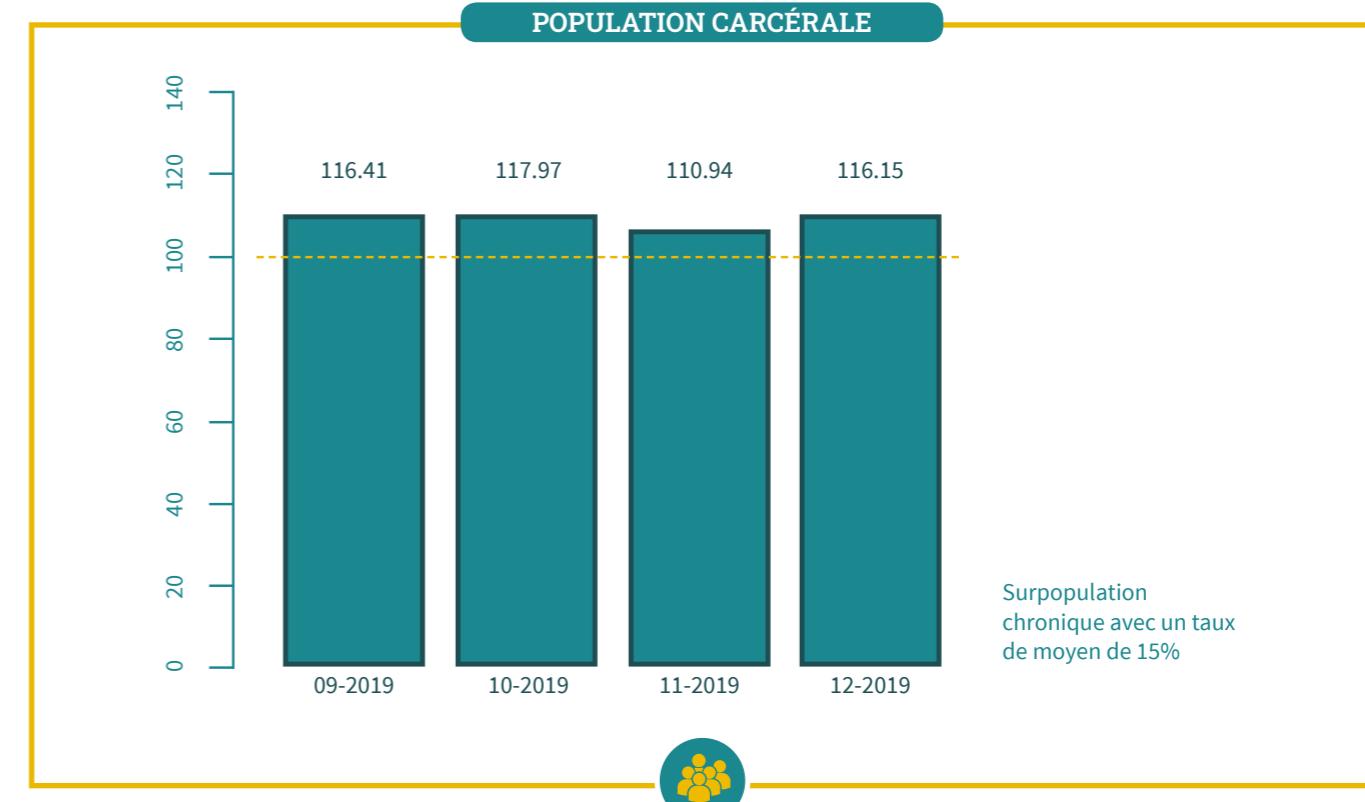


ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	
RÉGIME	
La prison de Huy fait partie des plus petits établissements du pays et a été construite en 1871. A l'origine, elle servait de maison d'arrêt mais, aujourd'hui, elle abrite également des condamnés.	
FAITS MARQUANTS EN 2019	
Mise sur pied d'une toute nouvelle CdS pour les deux établissements. Une nouvelle directrice a rejoint la direction à Huy ; celle-ci est à l'écoute de la CdS. Il règne d'ailleurs une ambiance assez cordiale au sein de la prison.	
BONNES PRATIQUES	
L'unique cellule n'est quasiment jamais utilisée dans le cadre de sanctions disciplinaires qui n'interviennent que tout à fait exceptionnellement.	



Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/huy-marneffe/>
Adresse:
Rue de la Résistance 4, 4500 Huy

SURVEILLANCE	
SURVEILLANCE	Détenzione umana e dignitosa Per remédier aux problèmes de salubrité (en particulier aux douches) et à l'état de vétusté de l'infrastructure, un programme de rénovation st à l'étude depuis de nombreuses années. Il semble être perdu de vue.
OBJETS PERSONNEL PERDUS OU EGARES	Les détenus se plaignent de ce qu'à l'occasion d'un transfert, des caisses d'objets personnels s'égarent et ne peuvent être retrouvées.
Insuffisance de personnel	Un absentéisme important, de l'ordre de 25%, perturbe le fonctionnement journalier et prive régulièrement les détenus d'activités. Cela influence aussi les délais toujours plus longs avec lesquels sont traitées les demandes introduites par les détenus.

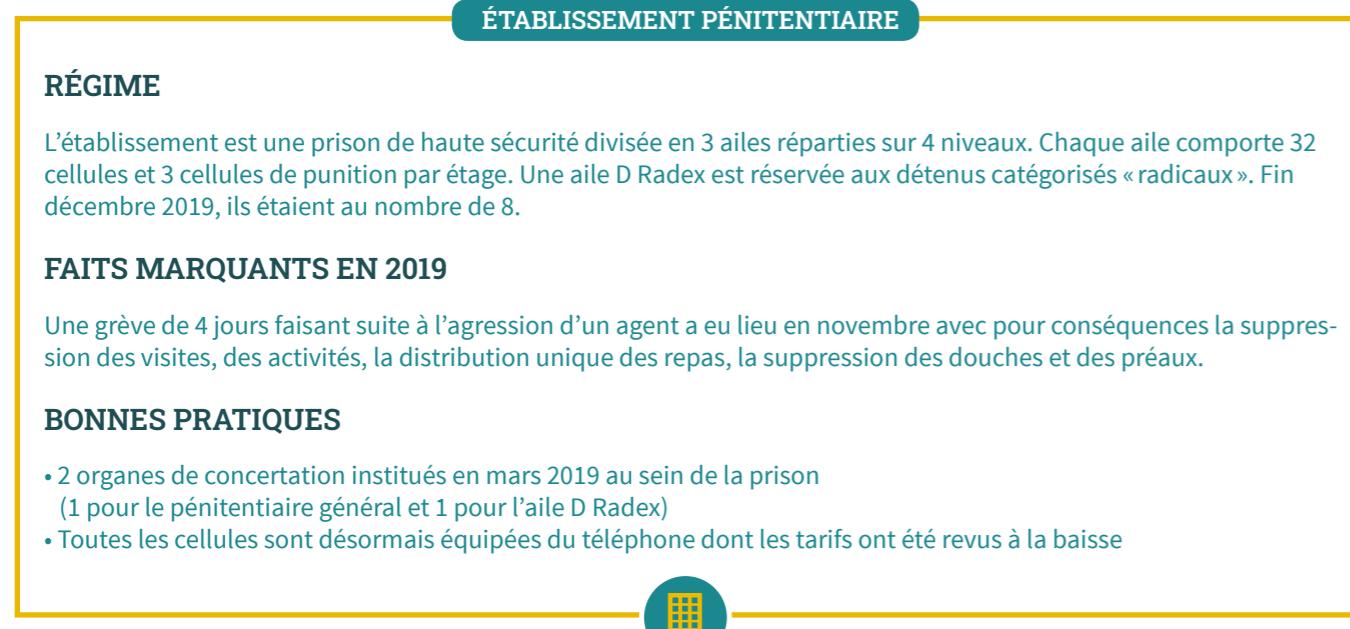


MARNEFFE

Maison de peine
Capacité 130 hommes
Régime ouvert



Maison de peine
Capacité 420 hommes
Prison de haute sécurité incluant une aile D Radex



Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/ittre/>
Adresse:
Rue de Clabecq 100, 1460 Ittre

SURVEILLANCE

TRAVAIL EN ATELIERS

L'offre de travail en ateliers s'est drastiquement réduite de sorte que la liste d'attente ne cesse de s'allonger et que les délais pour obtenir un poste de d'autant plus longs (6 mois en moyenne). En outre, la gestion des ateliers est apparue problématique à plusieurs égards notamment en ce qui concerne la gestion humaine du travail.

OBJETS PERSONNELS

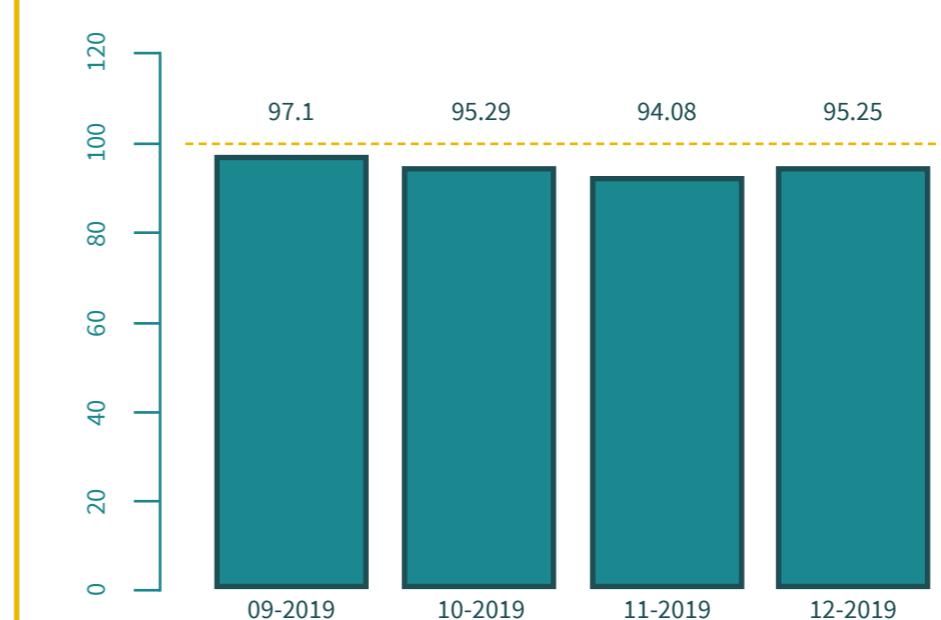
De nombreuses plaintes de personnes détenues portent sur la perte de leurs effets personnels lors du transfert d'une prison à un autre. L'absence d'inventaire réalisé à l'entrée et à la sortie d'un détenu dans certains établissements met gravement à mal la possibilité pour cette personne d'apporter la preuve des objets en sa possession et de pouvoir en réclamer l'indemnisation.

PERSONNEL SPS

L'insuffisance de personnel SPS est un problème récurrent qui a engendré, spécialement en début d'année, des retards parfois importants dans le suivi des dossiers des personnes détenues avec comme conséquence un refus de la DGD de prendre en compte leurs demandes de PS et de CP.



POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec une occupation légèrement inférieure à la capacité d'accueil théorique.



Maison d'arrêt et de peine
Capacité 400 hommes
Régime fermé

COMPOSITION	
BOURGUIGNON Pierre	<i>Manager, retraité</i>
BURNY Roger	<i>Police Fédérale, retraité</i>
CHAUFOURAUX Michèle	<i>Administration</i>
COMPAGNION Béatrice	<i>Vice-Présidente - Juriste</i>
DE RIDDER Marie-Claude	<i>Psychothérapeute familiale</i>
DESQUEUVE Véronique	<i>Psychologue</i>
GALAND Tom	<i>Assistant social</i>
GERARD Chantal	<i>Infirmière sociale</i>
GUYAUX Anne	<i>Philosophe</i>
LECLERCQ Francis	<i>Médecin</i>
MALAISE Jules	<i>Juriste</i>
PÉRIQUET Jacques	<i>Secrétaire</i>
PONSARD Jean-Marie	<i>Gradué en droit</i>
TARWE Myriam	<i>Présidente - Juriste</i>
TURINE Francis	<i>PsychologueCriminologue</i>
VANDRIESEN Pierre-Yves	<i>Directeur d'école fondamentale, retraité</i>



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	
RÉGIME	
La prison de Jamioulx a été mise en service en 1975 en tant que maison d'arrêt et maison de peines. Cet établissement n'est pas construit selon le modèle Ducpétiaux connu mais se présente sous la forme d'un quadrilatère. Toutes les cellules ont une vue sur une promenade d'un hectare. La prison comporte également une annexe psychiatrique. Trois des neuf sections fonctionnent selon un régime ouvert.	
FAITS MARQUANTS EN 2019	
<ul style="list-style-type: none"> En dépit des engagements pris à ce sujet, la remise en état du préau et le remplacement de l'ensemble des châssis de fenêtre n'ont toujours pas été réalisés. L'installation des douches demeure elle aussi défectueuse. La gestion des sections ouverte et semi-ouverte n'est pas assurée ; les portes des cellules sont ouvertes sans plus. Il s'ensuit un sentiment d'insécurité à l'origine de nombreuses demandes de retour vers une section fermée. Fin décembre, à l'occasion d'une audition disciplinaire, la Directrice de l'établissement et un membre du personnel ont été victimes d'une agression violente. 	
BONNES PRATIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> Installation d'un téléphone dans chaque cellule. Aménagement de nouveaux locaux pour l'équipe en charge de l'annexe psychiatrique. Avec le concours de la CdS, remise en fonctionnement de la bibliothèque. 	



Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/jamioulx/>
Adresse:
Rue Fr. Vandamme 172, 6120 Jamioulx

SURVEILLANCE

SEPARATION PREVENUS/CONDAMNÉS

Maison de peine ou maison d'arrêt ? La situation actuelle nuit principalement aux condamnés et a aussi pour conséquence une cohabitation illégale entre prévenus et condamnés. La CdS est intervenue à de nombreuses reprises auprès de la Direction pour dénoncer cette situation contraire à la loi.

INSUFFISANCE DE PERSONNEL

Le personnel de surveillance demeure en sous-effectif. Non seulement le cadre prévu n'est pas atteint mais en outre les départs ne sont pas compensés par l'arrivée de nouveaux membres du personnel.

DELAIS

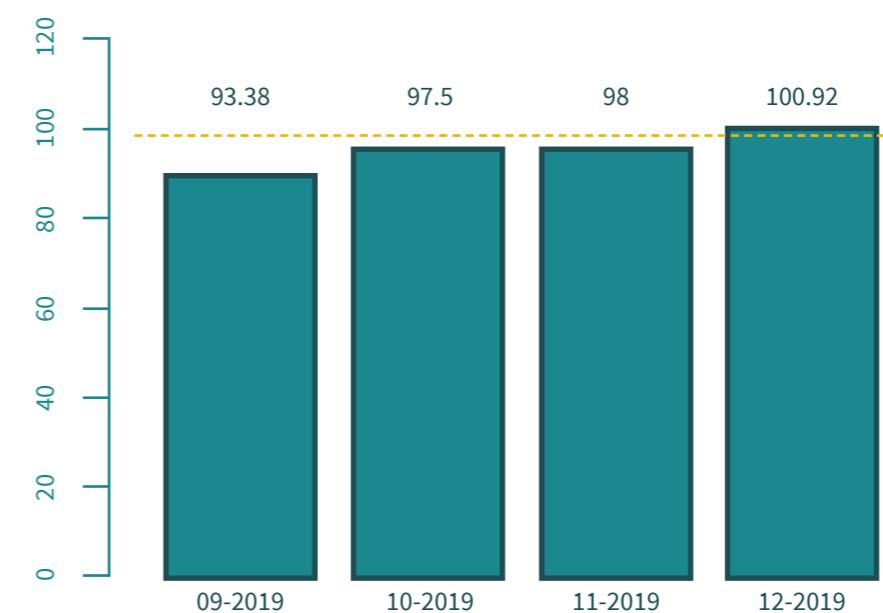
La CdS observe que les détenus attendent parfois plusieurs semaines pour obtenir une réponse à leur demande de rapport. Elle constate aussi que les divers rendez-vous (médecin, dentiste, service social...) tardent à se concrétiser et sont parfois annulées faute de personnel.

TRAVAIL ET FORMATION

L'offre de formations souffre du manque de motivation des détenus. La question se pose dès lors de savoir si une formation réussie ne pourrait pas, pour les condamnés, accélérer les étapes menant à la libération ? Par ailleurs, des activités physiques, du vrai travail manuel ou encore des activités artistiques devraient être envisagées.



POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec une occupation légèrement inférieure à la capacité d'accueil théorique.



Maison d'arrêt et de peine | Annexe psychiatrique | Polyclinique

Capacité 61 femmes | 618 hommes





Maison de peine Capacité 300 hommes | 12 femmes Régime fermé

COMPOSITION

CHAGNIOT Catherine Vice-Présidente, Educatrice spécialisée
DE LANGHE Eric Directeur agence bancaire, retraité
DENOZE Yves Agent pénitentiaire, retraité
DEWALCQUE Pierre-Lin Psychologue
DUBOIS Julien Criminologue, commissaire de police
FALYS Dominique Anne Vice-Présidente Architecte, attachée de direction
FRANCOIS Hubert Vice-Président, Pompier, retraité
LEGA Charlotte Juriste, avocate
LIENART Jean-Claude Président, Enseignant, diacre
POTS Yannick Juriste
TEUGELS Audrey Criminologue
TURINE Sarah Islamologue, directrice centre fedasil
WATTIEZ Dominique Médecin



FONCTIONNEMENT

La CdS de Leuze-en-Hainaut se réunit une fois par mois au sein de la prison. Deux membres assurent les permanences mensuelles, visitent la prison au moins une fois par semaine et y rencontrent des personnes détenues. Les demandes des détenus parviennent à la CdS principalement via PrisonCloud. Le Président de la CdS s'entretient mensuellement avec la Direction de l'établissement.



DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- N° de réunions mensuelles : **4**
- Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: **15**

RÉGIME

Inaugurée en mai 2014, la prison de Leuze-en-Hainaut relève d'un partenariat public/privé et s'inscrit dans le cadre d'un Masterplan relatif à une infrastructure carcérale plus humaine. Le régime est fermé avec des minima communs à l'ensemble des détenus. Prévue initialement pour réduire la fracture numérique, la plateforme digitale « Prison Cloud » qui permet aux personnes détenues de téléphoner en cellule, de contacter les différents services via un ordinateur en cellule et d'y regarder la télévision, s'avère en définitive un outil d'isolement et d'altération des relations sociales.

FAITS MARQUANTS EN 2019

- Une personne détenue s'est suicidée
- Une nouvelle directrice a rejoint l'équipe de direction

BONNES PRATIQUES

- Participation de la CdS aux réunions de l'organe de concertation des détenus (OCD) en qualité d'observateur et de facilitateur



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/leuze-en-hainaut/>

Adresse:

Avenue de l'Europe 1A, 7900 Leuze-en-Hainaut

SURVEILLANCE

DETENTION HUMAINE ET DIGNE

De nombreux cas de harcèlement, de provocations, de fouilles réalisées dans des conditions indignes et d'autres actes vécus comme humiliants sont dénoncés par les personnes détenues à la CdS à la charge de certains membres du personnel.

INSUFFISANCE DE PERSONNEL

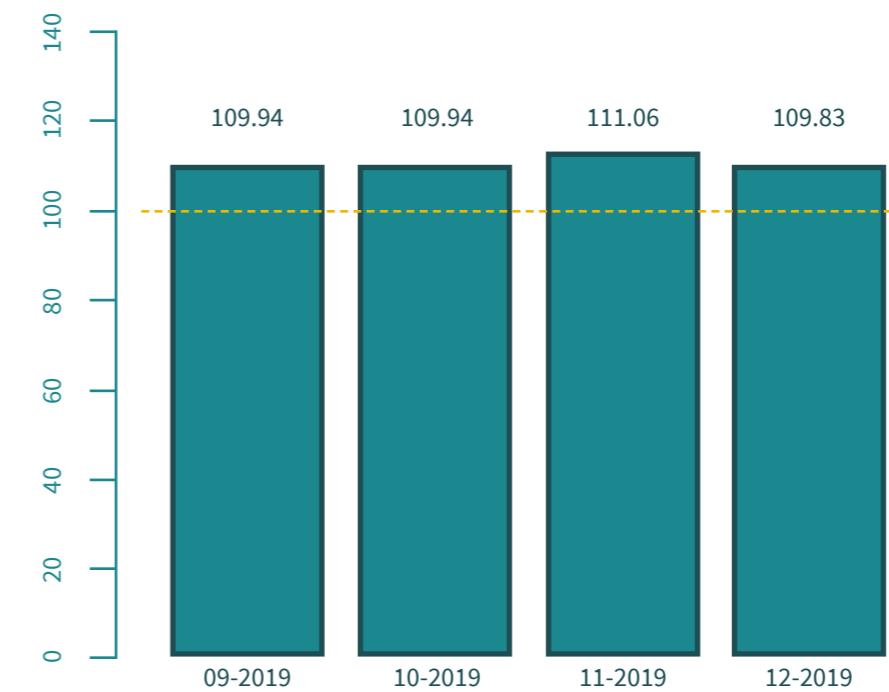
Le cadre prévu n'est pas complet et le taux d'absentéisme du personnel pénitentiaire est très élevé de sorte que le personnel est souvent en nombre insuffisant pour permettre l'exercice normal des activités ainsi que notamment les extractions médicales.

TRAVAIL ET FORMATION

L'offre de travail est déficiente en raison de la gestion privatisée de la prison qui prive les personnes détenues de nombreuses tâches de servant et de techniciens. De nombreuses plaintes concernent par ailleurs le manque de formations adéquates proposées, notamment techniques.



POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec un taux de surpopulation moyen de 10%.



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/marche-en-famenne/>

Adresse:

Chaussée de Liège 178, 6900 Marche-en-Famenne

COMPOSITION

BRICOURT Alexandre Juriste, pilote

DARDENNE JP Médecin

DE VILLE JF Pompier, ancien agent pénitentiaire

DE WORM Roland Militaire, retraité

FERY Aline Avocate

HARDENNE Christian Greffier

RIGUELLE Luc *Président*, Magistrat honoraire

VAN ESSCHE Daniel Policier, retraité



FONCTIONNEMENT

La CdS de Marche se réunit environ toutes les 6 semaines en dehors de la prison. Un commissaire de la semaine visite la prison à raison de 4 à 5 fois. La CdS dispose d'un local et d'un ordinateur où le Président peut consulter les demandes adressées par les détenus sur prison cloud. Le Président de la CdS et la Direction de l'établissement s'entretiennent régulièrement.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- N° de réunions mensuelles: 7
- Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: 90%
- N° de visites réalisées: 200
- N° de demandes traitées: 250



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

RÉGIME

Inaugurée fin 2013, la prison de Marche en Famenne fait l'objet d'un partenariat public/privé et s'inscrit dans le cadre d'un Masterplan relatif à une infrastructure carcérale plus humaine. Le régime est dégressif et basé sur une confiance à 100 % dès l'entrée. La personne détenue bénéficie de larges périodes de facilités de mouvement et peut participer à de nombreuses activités (travail, visites, formations, sport, détente, etc). En cas de transgression au règlement, la confiance est rompue et sa liberté de mouvement restreinte.

FAITS MARQUANTS EN 2019

- Le choix du régime ouvert pratiqué dans l'établissement favorise les échanges et les activités communes entre détenus
- La possibilité pour les détenus de communiquer directement depuis leur cellule via la plateforme digitale 'Prison Cloud' avec l'ensemble des services de la prison, y compris la Commission de Surveillance.



SURVEILLANCE

FOUILLES À CORPS

De nombreuses plaintes ont été adressées à la CdS faisant état de pratiques contraires à la loi: fouilles systématiques, non-respect des modalités prévues.

SUIVI PSY-SOCIAL

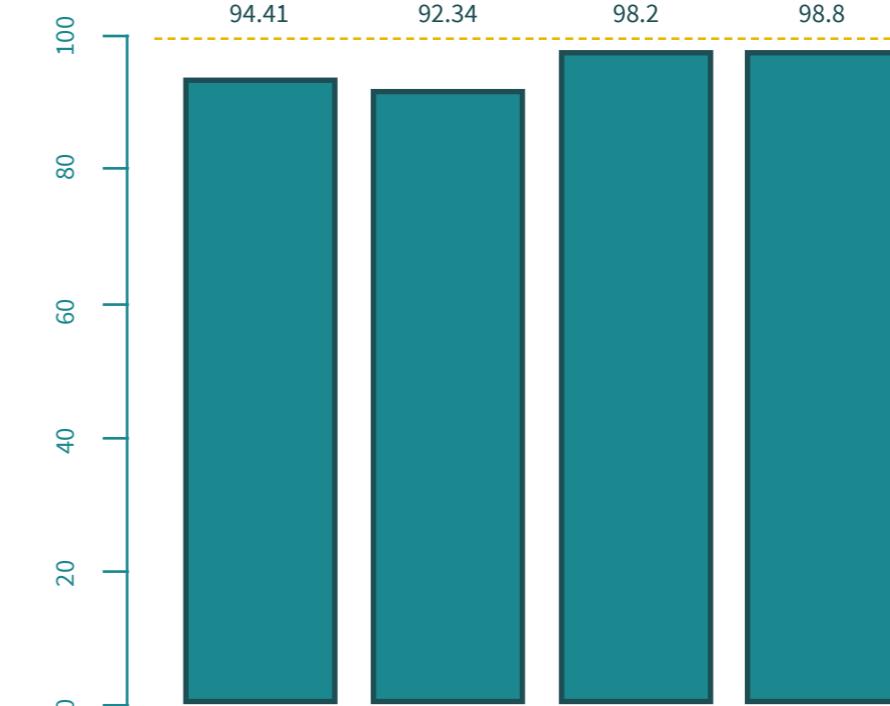
Retards et grandes difficultés dans le suivi des dossiers par les services psycho-sociaux ayant pour conséquence le refus de modalités d'exécution de la peine et un manque de préparation à la sortie des personnes détenues concernées.

CANTINE ET TELEPHONIE

Les prix élevés pratiqués à la cantine et pour le téléphone font l'objet de nombreuses plaintes des personnes détenues.



POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec une occupation légèrement inférieure à la capacité d'accueil théorique.



Maison d'arrêt et de peine | Annexe psychiatrique
Capacité 274 hommes | 29 femmes
Régime cellulaire fermé

Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/mons/>

Adresse:
 Boulevard W. Churchill 24, 7000 Mons

COMPOSITION

CIRRIEZ Pierre *Président*, magistrat
 DANNEAU Laura Avocate
 DE CONINCK Laurence Educatrice
 DEMISSE Jérôme Criminologue
 GODIN André Retraité
 HAENECOUR Bernard Avocat - décédé le 02.09.19
 HENRY Clémentine Avocate
 KSIEZNIAK Magdalena Responsable technique
 LEFRERE-JEANJEAN Anaïs Juriste
 LUCET Catherine Médecin
 MANSIS Marc *Vice-Président*, enseignant
 MONTEYNE Mathilde Criminologue
 ROBERFROID Dominique Médecin
 SANTARELLI Marino Avocat
 SIPIDO Aurélie Juriste, RHmanager
 THIRY Christiane Retraité
 THOREAU Geneviève Magistrate
 TRINE Michel Infirmier, psychiatrique
 FORTEBRACCIO Stéphanie Secrétaire, employée communale

FONCTIONNEMENT

La CdS de Mons se réunit une fois par mois à l'extérieur de la prison. Les visites à la prison s'organisent en trio afin qu'un ancien membre puisse écoler 2 nouveaux. Une visite par semaine est organisée et des personnes détenues sont rencontrées à cette occasion. Le Président de la CdS rencontre la Direction de l'établissement suivant les besoins.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- N° de réunions mensuelles : **4**
- Taux moyen de présence aux réunions mensuelles : **91 %**
- N° de visites réalisées : **14**
- N° de demandes traitées : **7**

SURVEILLANCE

CONDITIONS DE MATERIELLES

La prison de Mons est particulièrement vétuste et présente de nombreux problèmes liés à son insalubrité (rats, puantes de lit, cafards, humidité) auxquels il n'est pas remédié de manière structurelle. Ces problèmes affectent à la fois les personnes détenues et le personnel.

PERSONNEL

Le cadre prévu n'est pas complet et le taux d'absentéisme du personnel pénitentiaire est très élevé à Mons de sorte que le personnel est souvent en nombre insuffisant (en dehors même de tout mouvement de grève) pour permettre l'exercice normal des activités (y compris des visites, des préaux et des douches) ainsi que notamment les extractions médicales.

SOINS DE SANTÉ

L'infirmerie et l'aile psychiatrique sont également en très mauvais état. Les personnes détenues sont insatisfaites de la prise en charge de leur état de santé malgré les efforts apparents du personnel médical et paramédical. Il manque de médecins spécialistes (dentiste, dermatologue, gynécologue).

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

RÉGIME

Conçue par E. Ducpétiaux, la prison de Mons date de la fin du 19e. Il s'agit à la fois d'une maison d'arrêt et d'une maison de peine, pour hommes et pour femmes. Elle comporte également une annexe psychiatrique.

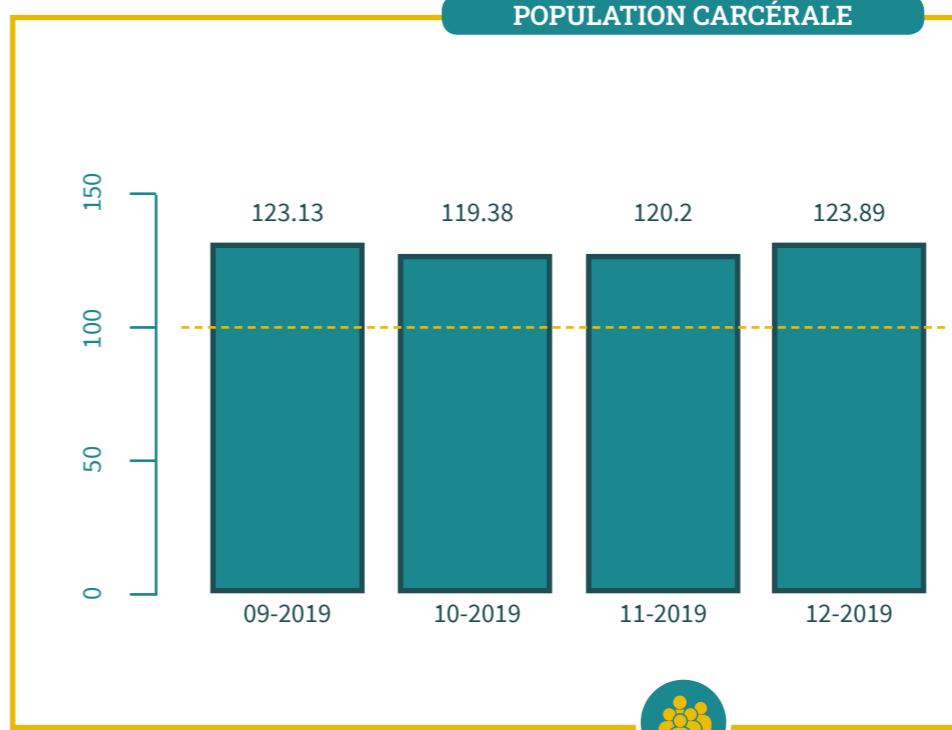
FAITS MARQUANTS EN 2019

Nombreux mouvements de grève entraînant la suppression de certaines activités telles que les visites, les préaux mais aussi sur l'accès à la douche et au téléphone avant que chaque détenu en bénifice en cellule.

BONNES PRATIQUES

Toutes les cellules sont désormais équipées du téléphone dont les tarifs ont été revus à la baisse.

POPULATION CARCÉRALE



Mois	Population
09-2019	123.13
10-2019	119.38
11-2019	120.2
12-2019	123.89

Surpopulation chronique avec un taux de moyen de 20% et avoisinant les 30% au sein de la population masculine.

Maison d'arrêt et de peine | Annexe psychiatrique

Capacité 190 hommes (22 à l'annexe)
Régime dit «progressif» avec sections ouvertes

COMPOSITION

BARAILLON Aurore Juriste, criminologue
BRION Yvon Avocat
BURTON Marie-Sophie Avocate
DALLEMAGNE Marie-Christine Juriste, Maître assistante
DI MARCO Martina Criminologue, enseignante
DISPA Colette Assistante sociale, retraitée
DOR Samuel Magistrat, secrétaire
DUSART Romain Juriste, journaliste, travailleur social
GERARD Delphine Ambulancière, ancienne agent pénitencier
KIENTEGA Victor Vice-Président, Dr en agronomie et ingénierie biologique
ROUSSEAU Elisabeth Présidente, infirmière, enseignante, retraitée
THIRY Amandine Historienne
VAN DER ELST Benoît Médecin
ZIANE Emmanuel Manager

FONCTIONNEMENT

La CdS de Mons se réunit une fois par mois à l'extérieur de la prison. Les visites à la prison s'organisent en trio afin qu'un ancien membre puisse écoler 2 nouveaux. Une visite par semaine est organisée et des personnes détenues sont rencontrées à cette occasion. Le Président de la CdS rencontre la Direction de l'établissement suivant les besoins.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- N° de réunions mensuelles : 4
- Taux moyen de présence aux réunions mensuelles : 91%
- N° de visites réalisées : 14
- N° de demandes traitées : 7

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

RÉGIME

Conçue sur le modèle Ducpétiaux, la prison de Namur date de la fin du 19e. Il s'agit d'une maison d'arrêt comportant environ 1/4 de condamnés généralement en charge de la cuisine, de l'entretien et des travaux à l'atelier. L'annexe psychiatrique accueille principalement des détenus en observation dans l'attente de leur internement en établissement de défense sociale. Cet établissement est connu pour son climat «tranquille et familial» ainsi que sa situation (en ville) facilitant l'accès des visiteurs.

FAITS MARQUANTS EN 2019

Des travaux de rénovation (par phase – ailes B et D rénovées depuis mai 2019) améliorent progressivement l'infrastructure de l'établissement en répondant aux besoins de fonctionnement d'une prison moderne.

BONNES PRATIQUES

- Un local par étage équipé de deux machines à laver jouxtant 3 douches (dont 1 PMR) équipées de rideaux
- Une salle polyvalente aménagée en salle de musculation
- Nouveaux équipements dans les cellules rénovées: 2 éviers dans les duos, une télévision, le téléphone, des casiers individuels à code, des étagères-bibliothèque, un bureau

Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/namur/>

Adresse:
Place Abbé Joseph André 7, 5000 Namur

SURVEILLANCE

CONDITIONS DE DÉTENTION

Malgré les rénovations entamées à la prison, de problèmes liés au téléphone (coupures fréquentes) ainsi qu'au chauffage (froid ressenti en hiver à l'aile D) ont été signalés à la CdS.

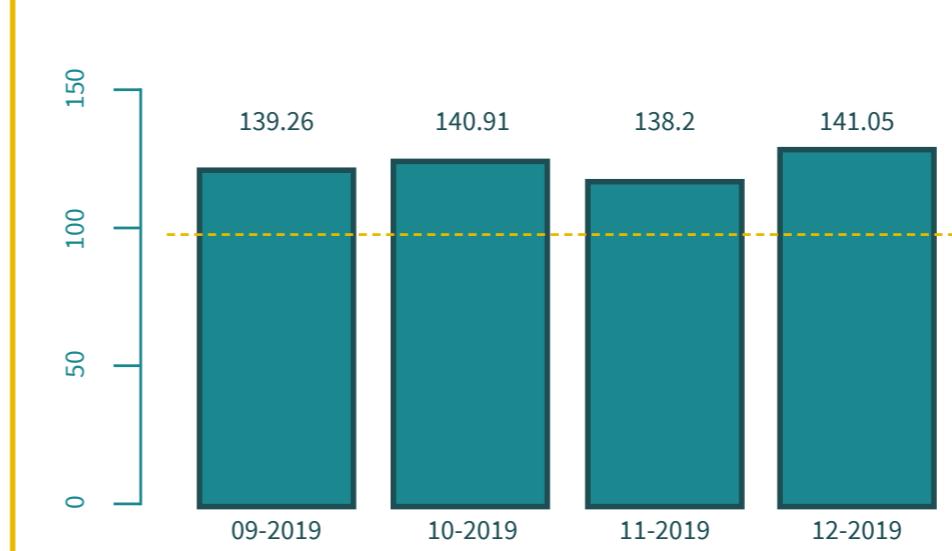
CAISSE D'ENTRAIDE

Absence de transparence et de compréhension des détenus sur la manière dont est gérée cette caisse qui est pourtant alimentée principalement par les marges dégagées des prix de vente des produits proposés à la cantine.

OBJETS PERSONNELS LORS DE TRANSFERT

L'absence d'inventaire réalisé à l'entrée et à la sortie d'un détenu dans certains établissements met gravement à mal la possibilité pour cette personne d'apporter la preuve des objets en sa possession et de pouvoir en réclamer l'indemnisation.

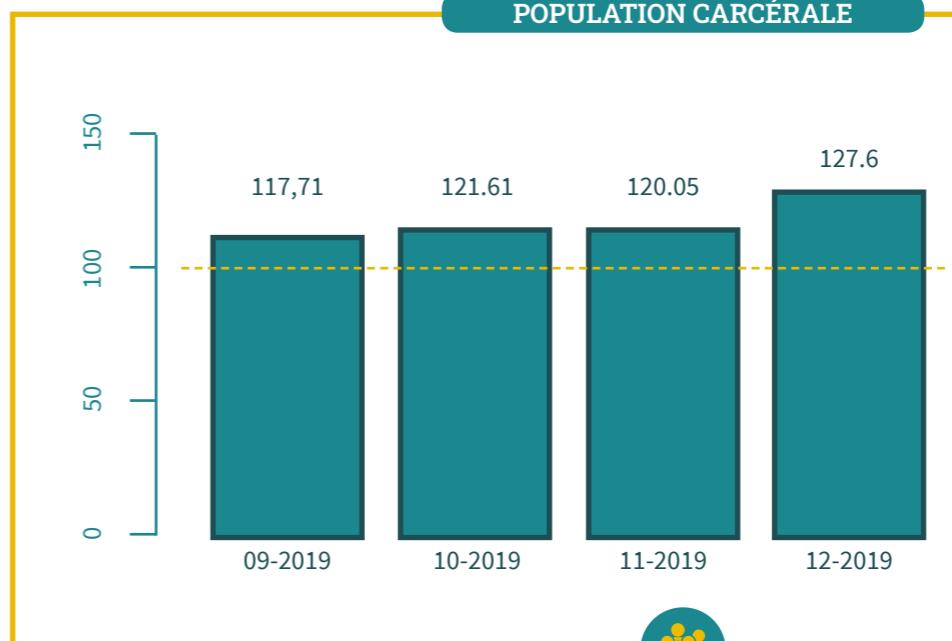
POPULATION CARCÉRALE



Month	Population
09-2019	139.26
10-2019	140.91
11-2019	138.2
12-2019	141.05

Surpopulation chronique avec un taux de moyen de 40%.

Maison d'arrêt et de peine Capacité 192 hommes Régime progressif

COMPOSITION	FONCTIONNEMENT	SURVEILLANCE										
<p>BACK Alain Vice-Président, président CPAS BOELPAEP Jacques Economiste, retraité, écrivain public COOPMANS Lucie Administrative de GOTTAL Hélène Artiste GUTIERREZ CACERES Diego Avocat HAILLIEZ Martine Retraitee HENSMANS Philippe Sociologue, directeur Amnesty International LEQUEUX Armand Médecin LOQUIFER Michele Présidente, Magistrate honoraire MAAROUFI Fadila Educatrice spécialisée NOIRHOMME Sébastien Criminologue PAULUS DE CHATELET V. Magistrate honoraire STEINBACH Benoît Manager TONNEAU Benoît Président asbl VISART de BOCARME Sophie Assistante sociale, sociologue PEEMANS Robert Secrétaire, Juriste d'entreprise, retraité</p>	<p>La CdS de Nivelles se réunit une fois par mois au sein de la prison. Deux membres effectuent des visites à la prison au moins une fois par semaine et y rencontrent des personnes détenues.</p> <p>La Présidente de la CdS rencontre la Direction de l'établissement suivant les besoins.</p> <p>DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° de réunions mensuelles : 4 • Taux moyen de présence aux réunions mensuelles : 65 % • N° de visites réalisées : 13 • N° de demandes traitées : 45 	<p>CONDITIONS MATERIELLES</p> <p>La prison de Nivelles présente de nombreux problèmes (électricité, évacuation des eaux, chauffage, châssis, caméras de surveillance, etc.) résultant de l'ancienneté de certaines parties du bâtiment et des délais d'intervention (pouvant aller jusqu'à plusieurs années) de la Régie des Bâtiments. La prison dans son ensemble n'a pas été chauffée en octobre et décembre 2019 lors des 1^{ers} grands froids.</p> <p>PERSONNEL</p> <p>Le taux d'absentéisme du personnel de surveillance et SPS est très élevé à Nivelles. Les conséquences se font ressentir tant par le personnel au travail que par les détenus privés l'exercice normal de certaines activités (préaux, formations, pratique religieuse) ainsi que du suivi approprié de leur dossier dans des délais raisonnables (ex: un détenu qui arrive à Nivelles doit attendre 4 mois avant qu'un assistant social et un psychologue prennent en charge son plan de détention).</p> <p>OBJETS PERSONNELS</p> <p>De nombreux plaintes de personnes détenues portent sur la perte de leurs effets personnels lors du transfert d'une prison à un autre. L'absence d'inventaire réalisé à l'entrée et à la sortie d'un détenu dans certains établissements met gravement à mal la possibilité pour cette personne d'apporter la preuve des objets en sa possession et de pouvoir en réclamer l'indemnisation.</p>										
<p>RÉGIME</p> <p>La prison de Nivelles date du début du 20^e. Il s'agit à la fois d'une maison d'arrêt et d'une maison de peine, pour hommes uniquement. Rénovée et agrandie de deux ailes, la prison a rouvert en 1998. Un régime progressif par aile y est organisé allant d'une section plus stricte et d'une zone d'observation à un régime plus souple et communautaire. La prison dispose de vastes ateliers (malheureusement souvent inoccupés faute de travail suffisant), de salles polyvalentes, de salle de cours et de salles de body..</p> <p>FAITS MARQUANTS EN 2019</p> <p>Changement complet de l'équipe médicale ayant impliqué le départ du médecin qui effectuait les permanences du week-end ainsi que du dermatologue.</p> <p>BONNES PRATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les cellules sont désormais équipées du téléphone dont les tarifs ont été revus à la baisse. • Un atelier de menuiserie occupe et forme 7 personnes détenues à fabrication de meubles avec d'anciennes palettes. 	<p>ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE</p>	<p>POPULATION CARCÉRALE</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Month</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>09-2019</td> <td>117,71</td> </tr> <tr> <td>10-2019</td> <td>121,61</td> </tr> <tr> <td>11-2019</td> <td>120,05</td> </tr> <tr> <td>12-2019</td> <td>127,6</td> </tr> </tbody> </table> <p>Surpopulation chronique avec un taux de moyen de 20%.</p>	Month	Population	09-2019	117,71	10-2019	121,61	11-2019	120,05	12-2019	127,6
Month	Population											
09-2019	117,71											
10-2019	121,61											
11-2019	120,05											
12-2019	127,6											

Etablissement de défense sociale Capacité 208 hommes

COMPOSITION

BOULANGE Brigitte Présidente, Infirmière
DAELE Jacques Médecin
GRULOIS Thomas Avocat
LE ROUX Charles-Henry Notaire honoraire
PAQUE Christian Magistrat honoraire
POUPART Béatrice Magistrat honoraire



FONCTIONNEMENT

La CdS de Paifve se réunit une fois par mois au sein de l'établissement. Deux membres effectuent des visites à l'établissement au moins une fois par semaine et y rencontrent les patients internés. La CdS rencontre à intervalles réguliers les membres de la direction.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- N° de réunions mensuelles: **4**
- Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: **90 %**
- N° de visites réalisées: **16**



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

RÉGIME

Paifve est le seul établissement du pays n'accueillant que des internés. Il s'agit d'une infrastructure de type mixte, en ce sens que le régime au sein de l'établissement se situe à mi-chemin entre un régime pénitentiaire typique et la vie dans un hôpital psychiatrique. Dans le cadre de la poursuite du Masterplan approuvé le 18 novembre 2016 par le Conseil des ministres fédéraux, des changements importants sont prévus pour l'EDS de Paifve. En effet, une grande surface de terrain est encore disponible sur le site et un centre de psychiatrie légale (CPL) de 250 places devrait y être construit. Quant à l'infrastructure actuelle, elle devrait être convertie en une prison. Les patients sont répartis dans deux pavillons différents, soit un pavillon cellulaire (PCE) et un pavillon communautaire (PCO).

FAITS MARQUANTS EN 2019

Nouveau directeur d'établissement depuis début 2019. Départ de deux experts psychiatres attachés au Service Psychosocial (SPS). Quelques cas de non-réintégration après un congé. Mouvements de grève sans graves conséquences sur le quotidien des patients hormis l'augmentation significative des périodes où les patients sont consignés en chambre.

BONNES PRATIQUES

La confiance et la collaboration avec la direction et les équipes médicales et sociales se sont améliorées.



Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/paifve/>
Adresse:
Route de Glons 4452 Paifve

SURVEILLANCE

CONDITIONS MATERIELLES

La CdS s'est efforcée de mettre en évidence de suivre différentes questions relatives à l'hygiène dans l'ensemble de l'établissement. Elle a aussi contribué à la mise à disposition de jeux de société.

INSUFISANCE DE PERSONNEL

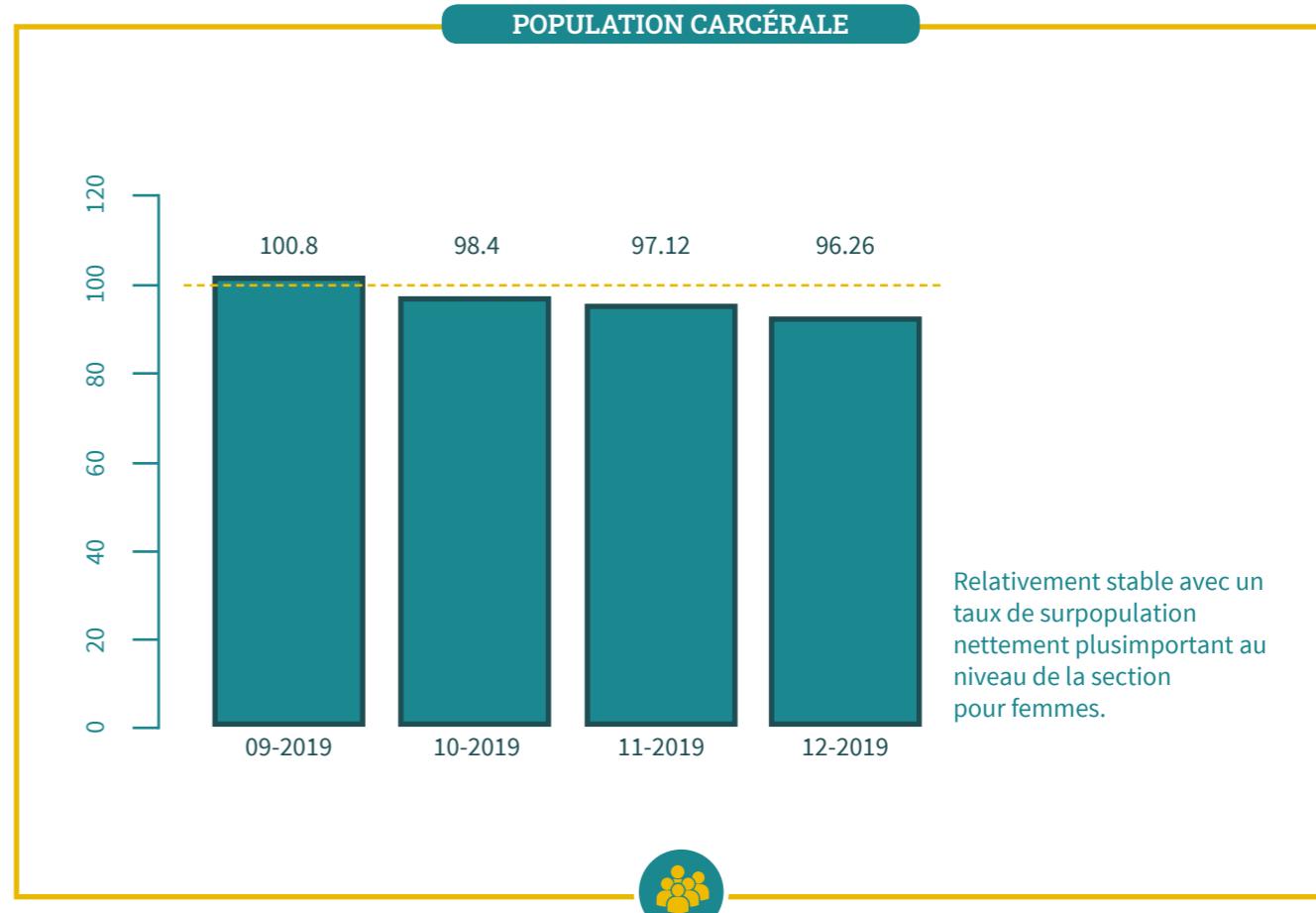
L'insuffisance du personnel de soins reste particulièrement préoccupante. D'autre part, en raison de l'absentéisme très important, de l'ordre de 25%, du personnel de surveillance, le taux d'enfermement en chambre est beaucoup trop élevé.

FOUILLES AU CORPS

Nombreuses plaintes de patients au sujet du caractère systématique des fouilles au corps.

ISOLEMENT

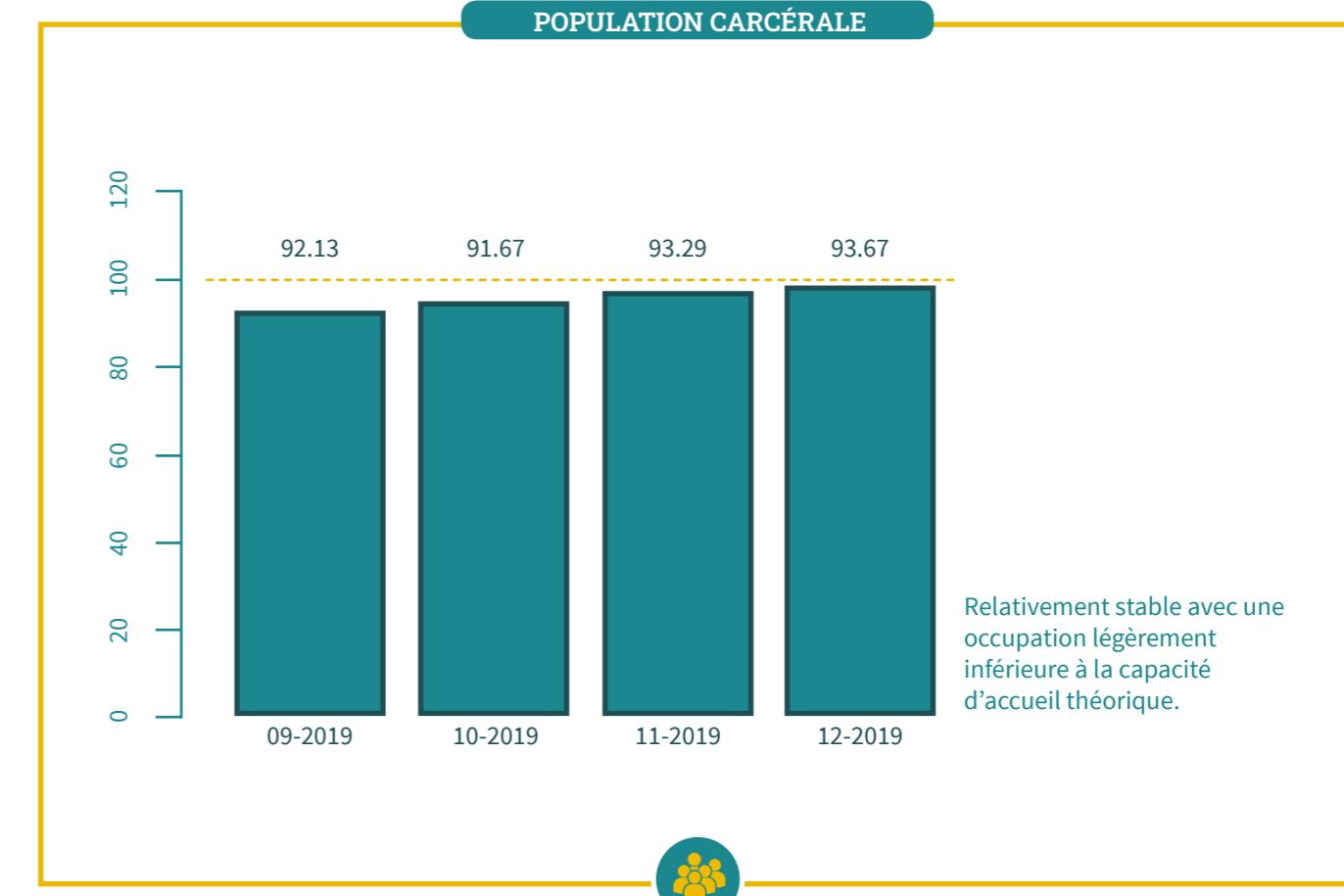
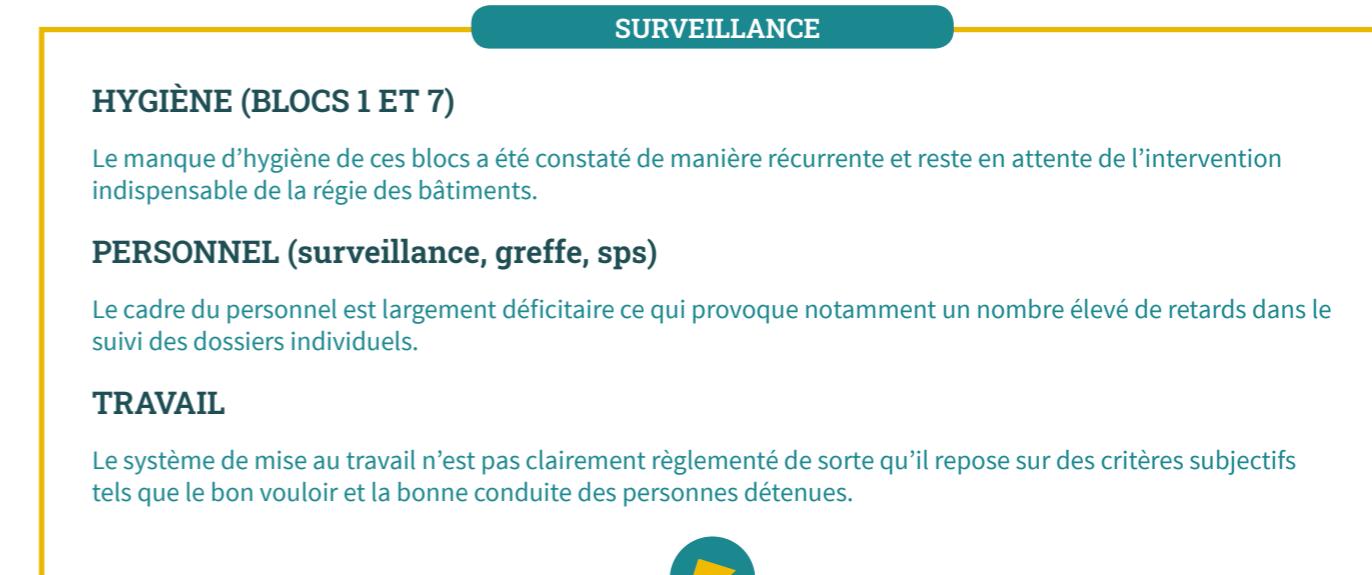
A leur arrivée à Paifve, les patients sont d'office placés durant un certain temps à l'isolement, situation vécue fort difficilement et dont la justification est contestable.



Maison de peine
Capacité 210 hommes
Régime ouvert et partiellement communautaire



Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/saint-hubert/>
Adresse:
 Thier del Borne, 6870 Saint-Hubert





Maison de peine et d'arrêt Capacité 179 hommes Régime différent (communautaire ou fermé) dans chaque aile

COMPOSITION

BOUQUELLE Stéphane Notaire
BOURGEOIS Christelle Institutrice
CARLIER Jean-Noël Enseignant
CHEVALIER Eric *Président* - magistrat retraité
DE VILLERS GRANDCHAMPS Eléonore Sociologue
DELABY Paul Architecte
DEZWAENE Annabel Criminologue
DOUTRELINE Alain Enseignant
ENDRENYI François Médecin
FRYCZYNSKI Patrice Policier
GREGOIRE Jean-Pierre *Vice-Président* - Psychologue
HUBERMONT Daniel Directeur d'école, retraité
RONVEAU Jean-Benoît Avocat
VAN DE VLOET Yves Assistant social
GAILLET Alain Secrétaire



FONCTIONNEMENT

La CdS de Tournai se réunit une fois par mois au sein de la prison où elle dispose d'un local avec un ordinateur, un téléphone et un accès à une imprimante. Un membre assure une permanence par quinzaine et visite la prison au moins une fois par semaine. Il y rencontre des personnes détenues, la direction et/ou différents services. Une fois tous les 2 mois, le *Président* ou le *Vice-président* de la CdS s'entretient avec la Direction de l'établissement.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- N° de réunions mensuelles : **4**
- Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: **80%**
- N° de visites réalisées: **42**
- N° de demandes traitées: **62**



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Conçue par E. Ducpétiaux, la prison de Tournai date de la fin du XIXème. Elle accueille environ 65 % de condamnés et 35 % de prévenus. Elle est composée de 3 ailes qui rayonnent en étoile. 3 régimes différents y sont appliqués allant du régime ouvert de type communautaire dans l'aile hébergeant les condamnés travailleurs qui ne disposent pas de sanitaire en cellule, à un régime partiellement ouvert pour certaines activités en commun, à un régime strictement fermé. La prison dispose de 2 ateliers permettant la mise au travail de 35 détenus. Le bâtiment est vétuste et en perpétuelle réparation.

FAITS MARQUANTS EN 2019

La grève intervenue courant décembre 2019 a eu pour conséquences la suppression des visites de l'après-midi, des préaux, des activités et des cours.

BONNES PRATIQUES

- Les 2 ateliers ouverts en 2015 sont dans un bon état de propreté, la gestion est efficace et l'ambiance au travail est correcte. Le cabinet de dentisterie a également été remis neuf. Les espaces communs vastes et lumineux ont été rafraîchis et sont tenus dans un bon état de propreté
- Un embryon de vestiaire social pour les détenus indigents a été mis sur pied par les aumônières catholiques en accord avec la direction.



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/tourmai/>

Adresse:

Rue du Chantier 1, 7500 Tournai

SURVEILLANCE

FOUILLES AU CORPS

De nombreuses plaintes ont été adressées à la CdS faisant état de pratiques contraires à la loi : fouilles routinières ou systématiques au retour de visites, motivation lacunaire et répétitive des décisions par la direction, signature anticipative des décisions par la direction, conditions matérielles peu propices à ce type de fouille (cabines à portes battantes situées dans un couloir très fréquenté).

ARGENT

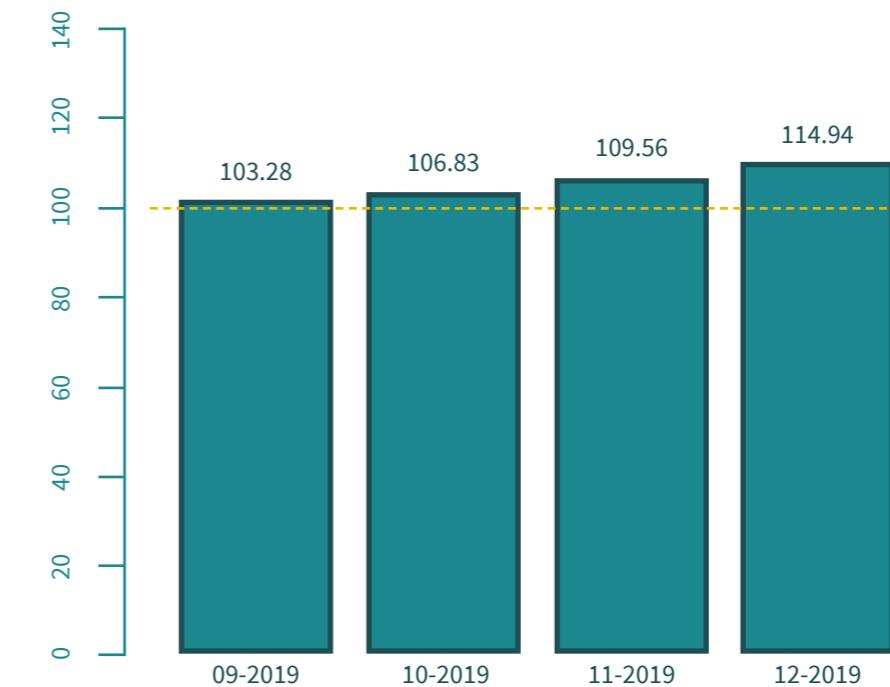
La CdS a été saisie de très nombreuses questions de personnes détenues ne comprenant pas leur décompte, le montant accordé selon l'activité, les différences en matière de rémunération selon le travail accompli, l'octroi de moyens par le biais de la caisse d'entraide, sans que les services comptables de l'établissement n'apportent toujours de réponse claire, compréhensible et satisfaisante.

SOINS DE SANTÉ

Bien que dans l'ensemble, les soins de santé de première ligne soient de bonne qualité, la CdS déplore un grave manque de moyens humains pour soigner les personnes détenues. Pas assez de médecins, d'infirmiers, de psychologues, psychiatres, dentistes, de médecins spécialistes. À cela s'ajoute les délais très longs pour réaliser des examens externes (uniquement au CMC de St Gilles ou Bruges ou à la polyclinique de Lantin), sans compter les extractions postposées suite à un manque d'agents du corps de sécurité.



POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec une occupation légèrement supérieure (8%) à la capacité d'accueil théorique.



Fiches synthétiques

**Rapports annuels
Commissions de Surveillance**

Bruxelles

Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/forest-berkendael-vorst/>

Adresse:

Rue de Berkendael 42-44, 1190 Forest

BERKENDAEL

Maison d'arrêt

Capacité 64 femmes

Régime dit « progressif » avec sections semi-ouvertes

FONCTIONNEMENT

La CdS de Forest-Berkendael est affectée à deux établissements inclus, au niveau administratif, au sein de la prison de Bruxelles. Elle se réunit une fois par mois en dehors de la prison. Un membre assure la permanence mensuelle par établissement, visite la prison au moins une fois par semaine et y rencontre des personnes détenues.

Le Président de la CdS et/ou le commissaire du mois s'entretient mensuellement avec la Direction de chaque établissement.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- N° de réunions mensuelles : **4**
- Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: **85 %**
- N° de visites réalisées : **20**



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

RÉGIME

Située dans les bâtiments de l'ancien Centre d'Observation pénitentiaire, la prison pour femmes de Berkendael se situe sur le terrain qui jouxte la prison de Forest. Elle s'articule sur 4 niveaux pratiquant un régime dit « progressif » avec des sections semi-ouvertes. Bien que qualifiée de maison d'arrêt, Berkendael abrite bon nombre de condamnées ainsi que des internées. Des bébés (en moyenne 3 à 4) y sont également enfermés avec leur mère-détenue jusqu'à l'âge de 3 ans.

FAITS MARQUANTS EN 2019

Des travaux de rénovation des douches entamés en 2018 offrent désormais des douches propres et aérées, avec rideaux et sanitaires fonctionnels aux détenues.

Des punaises de lit ont gravement infecté la prison qui, malgré plusieurs phases de désinfection, a connu des difficultés à assainir rapidement le bâtiment.

BONNES PRATIQUES

Une permanence garantissant aux détenus la possibilité effective d'être assisté par un avocat lors des audiences disciplinaires à la prison a été mise sur pied par le bureau d'aide juridique francophone de Bruxelles, suite à l'initiative de la CdS. Les bibliothèques des deux prisons sont bien fournies et comprennent de nombreux ouvrages récents, disponibles dans plusieurs langues. Le nombre de personnes détenues qui exercent un travail (service, cuisine, buanderie, ateliers) est assez significatif au regard d'autres établissements (une centaine sur 180 à Forest et une cinquantaine sur 90 à Berkendael). Le suivi pluridisciplinaire régulier des femmes enceintes et les visites hebdomadaires de l'ONE aux détenues incarcérées avec leur bébé assuré depuis 2018 permettent des avancées importantes dans les soins de santé dispensés à cette population particulièrement fragile.



SURVEILLANCE

CONDITIONS DE DÉTENTION

L'infrastructure de la prison se révèle inadaptée pour accueillir dignement les détenues accompagnées de leur bébé. Indépendamment de la vétusté des lieux, seule une cellule est aménagée en « nurserie » tandis qu'une autre (pour 2 détenues et leurs bébés) offre l'espace de 2 cellules individuelles sans cependant être dotée de sanitaires adaptés. Une fois ces cellules occupées, les mères et enfants sont contraintes d'occuper des cellules individuelles. Aucun espace dédié aux jeux et à la détente n'est aménagé spécialement en faveur des mères et de leurs bébés en dehors d'un coin jeux sur l'aile même.

SOINS DE SANTÉ

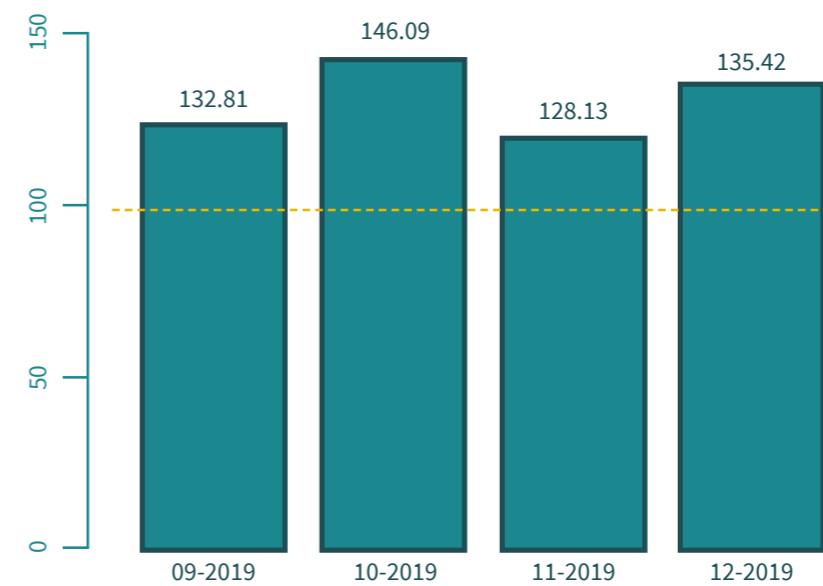
L'accès aux soins et la santé représentent une des problématiques récurrentes des plaintes adressées à la CdS. Grave manque de moyens humains pour soigner les personnes détenues. Pas assez de médecins, d'infirmiers, de psychologues, de psychiatres, de dentistes, de médecins spécialistes. Délais très longs pour les consultations de médecine spécialisée (orthopédie, ophtalmologie, dermatologie). Système informatique obsolète. Problèmes de communication entre les personnes détenues et le service médical. Aucune prise en charge adaptée des internées à Berkendael qui sont régulièrement isolées en cellule de punition pour leur propre sécurité faute d'infrastructure, de soins et de personnels adaptés.

ORGANE DE CONCERTATION (OCD)

La CdS déplore que les directions des deux établissements ne mettent pas tout en œuvre pour que cet organe soit créé et se réunisse aussi souvent que la loi le prévoit et ce en vue de favoriser la concertation et la participation des détenus à la vie de la prison.



POPULATION CARCÉRALE



Surpopulation chronique avec un taux de moyen de 40% et présence d'une moyenne de 3 à 4 bébés.



FOREST

Maison d'arrêt

Capacité 180 hommes

Régime dit « progressif » avec sections ouvertes

COMPOSITION

CNOP Caroline Magistrate
DE BAEREMAEKER Virginie Criminologue, psychologue
DE BOECK Sven Communication
de VIRON Isabelle Avocate, médiateuse
DE RIDDER Virginie Médecin
DEVAUX Alain Médecin
ERAUW Isabelle Juriste
JUNGERS Raphaël Infirmier
LOUVEAUX Hervé Président, magistrat
MOULART Christian Médecin

NEDERLANDT Olivia Dr en droit, chercheuse FNRS
NYSESENS Clotilde Juriste, retraitée
PERSOONS Marc Magistrat
RABIER Marie-Hélène Journaliste, retraitée
SCHEER David Criminologue, chercheur
SIMONS Fabienne Retraitee
VERHEYELSONNE Aurélie Avocate
VERSTEGEN Eric Kinésithérapeute
VAN WEDDINGEN Luc Secrétaire CNOP Caroline Magistrate



FONCTIONNEMENT

La CdS de Forest-Berkendael est affectée à deux établissements inclus, au niveau administratif, de la prison de Bruxelles. Elle se réunit une fois par mois en dehors de la prison. Un membre assure la permanence mensuelle par établissement, visite la prison au moins une fois par semaine et y rencontre des personnes détenues. Le Président de la CdS et/ou le commissaire du mois s'entretient mensuellement avec la Direction de chaque établissement.



DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- N° de réunions mensuelles : **4**
- Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: **85 %**
- N° de visites réalisées : **21**

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

RÉGIME

Conçue sur le modèle Ducpétiaux, la prison de Forest date de 1910. Il s'agit d'une maison d'arrêt dans laquelle un régime dit « progressif » avec des sections semi-ouvertes à ouvertes (ailes A et B) a été instauré depuis 2016 en vue de compenser le caractère inadapté et délabré du bâtiment et le faire accepter aux personnes qui y sont détenues dans l'attente de la construction de la méga-prison de Haren.

FAITS MARQUANTS EN 2019

En mars 2019, 3 locaux destinés aux visites hors surveillance (VHS) ont été entièrement rénovés, repeints, décorés et équipés pour accueillir les personnes détenues et leurs visiteurs dans des conditions dignes.

BONNES PRATIQUES

Une permanence garantissant aux détenus la possibilité effective d'être assisté par un avocat lors des audiences disciplinaires à la prison a été mise sur pied par le bureau d'aide juridique francophone de Bruxelles, suite à l'initiative de la CdS. Les bibliothèques des deux prisons sont bien fournies et comprennent de nombreux ouvrages récents, disponibles dans plusieurs langues.

Le nombre de personnes détenues qui exercent un travail (service, cuisine, buanderie, ateliers) est assez significatif au regard d'autres établissements (une centaine sur 180 à Forest et une cinquantaine sur 90 à Berkendael).

Les détenus semblent être satisfaits d'être incarcérés à Forest où ils soulignent la disponibilité des agents et la qualité des conditions de détention (régime ouvert aux ailes A et B, majorité de cellules solo et accès régulier aux douches)



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/forest-berkendael-vorst/>

Adresse:

Avenue de la Jonction 52, 1190 Forest

SURVEILLANCE

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les bâtiments sont surannés et en totale inadéquation avec une détention digne et humaine : absence de toilette et d'eau courante dans les cellules des ailes A et B, insalubrité des douches aux ailes A et B surtout, problèmes d'isolation et de température (des cellules et des douches), d'hygiène (humidité, moisissure, seaux hygiéniques vidés dans des dépotoirs crasseux), matériel défectueux (caméras de surveillance, boutons d'appels, matériel de cuisine), trous dans les plafonds, présence de nuisibles (rats et souris). L'état des cellules de punition est également déplorable.

SOINS DE SANTÉ

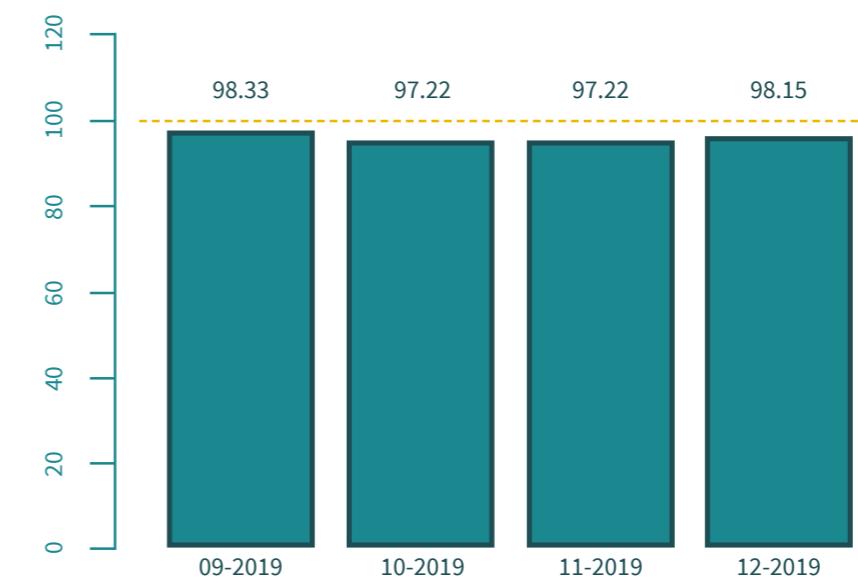
L'accès aux soins et la santé représentent une des problématiques récurrentes des plaintes adressées à la CdS. Grave manque de moyens humains pour soigner les personnes détenues. Pas assez de médecins, d'infirmiers, de psychologues, de psychiatres, de dentistes, de médecins spécialistes. Délais très longs pour les consultations de médecine spécialisée (orthopédie, ophtalmologie, dermatologie). Système informatique obsolète. Problèmes de communication entre les personnes détenues et le service médical. Aucune prise en charge adaptée des internées à Berkendael qui sont régulièrement isolées en cellule de punition pour leur propre sécurité faute d'infrastructure, de soins et de personnels adaptés.

ORGANE DE CONCERTATION (OCD)

La CdS déplore que les directions des deux établissements ne mettent pas tout en œuvre pour que cet organe soit créé et se réunisse aussi souvent que la loi le prévoit et ce en vue de favoriser la concertation et la participation des détenus à la vie de la prison.



POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec une occupation légèrement inférieure à la capacité théorique.



Maison d'arrêt Capacité 579 hommes

Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/saint-gilles/>

Adresse:
 Avenue Ducpétiaux 106, 1060 Saint-Gilles

COMPOSITION

BARDOUX Christiane Médecin
 BAUDRIHAYE-GERARD Laure Juriste
 BURGHELLE-VERNET Alix Juriste
 DE CALLATAY Marguerite Secrétaire *ad interim* - Juriste
 DELAUNOIS Pascal Journaliste, retraité
 DRIESEN Caroline Juriste
 JACOBSEN Claudia Juriste
 LAMBERT Marie-Laurence Médecin
 LEMOINE Mathieu Médecin
 LEROIJ Chedia Vice-Présidente, Chercheuse
 MATHEESEN Saskia Juriste
 ROOSEN Liesbeth Juriste
 VAN EECKHOUT Dirk Diplomate
 VAN HAUWERMEIREN Remco Historien
 VAN SCHANDEVIJL Hugo Animateur
 VANQUEKELBERGHE Clara Présidente, Criminologue
 VASSEUR ROELS Andres Sales Advisor
 WERY Xavier Agent d'insertion professionnelle

FONCTIONNEMENT

La CdS se réunit une fois par mois au sein de l'établissement. Deux membres effectuent des visites à l'établissement au moins une fois par semaine. La CdS rencontre chaque mois la Direction.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- N° de réunions mensuelles : **4**
- Taux moyen de présence aux réunions mensuelles: **75%**
- N° de visites réalisées : **33**

SURVEILLANCE

CONDITIONS MATERIELLES
 L'ensemble de l'infrastructure de la prison est vieillissante et en partie vétuste. La construction de la prison de Haren où doivent être transférés les détenus des prisons de Saint-Gilles, Forest et Berkendael, explique en partie la réticence des autorités à investir dans des rénovations et /ou améliorations du bâtiment. Les problèmes sont multiples : problèmes de serveurs, problème d'électricité, présence de nuisibles, les pelouses et cours intérieures entre les ailes sont sales, toilettes des préaux inutilisables, douches non fonctionnelles dans les préaux... Liée à la problématique récurrente de la surpopulation, ces mauvaises conditions matérielles contribuent à un climat de tensions et à la détérioration des conditions de détention.

INSUFFISANCE DE PERSONNEL
 L'insuffisance du personnel et les grèves récurrentes qui en résultent impactent lourdement la qualité de vie des détenus.

ISOLEMENT
 L'état des cellules d'isolement ou cachots ne répond pas aux conditions d'hygiène et de salubrité les plus élémentaires.

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

RÉGIME
 Depuis 1884, la prison en forme d'étoile de Saint-Gilles est une maison d'arrêt. La prison dispose en outre d'un centre médico-chirurgical pour soigner les détenus d'autres prisons et d'une annexe psychiatrique comportant 100 places.

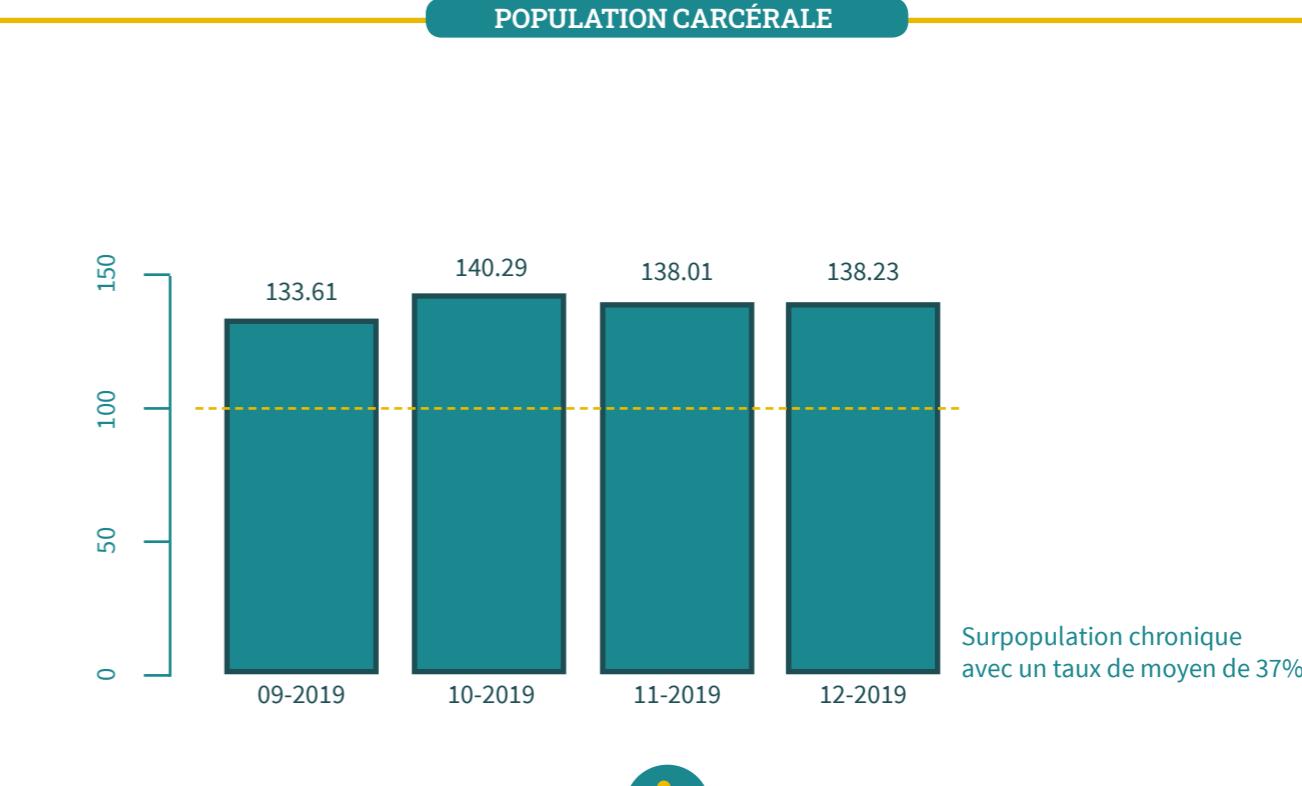
FAITS MARQUANTS EN 2019

- La surpopulation chronique (jusqu'à 880 détenus) n'a cessé d'aviver les tensions entre détenus et ce d'autant qu'elle se combine à un sous-effectif chronique quant au personnel de surveillance. La situation a empiré à ce point qu'elle a conduit à une suppression temporaire de l'ensemble des activités en ce compris l'accès aux services externes. Cette situation particulièrement difficile à vivre pour les détenus a perduré durant près de six mois pour se terminer à la mi-octobre.
- Les travaux de maintenance que nécessite la dégradation de l'infrastructure sont toujours plus difficiles à mettre en œuvre en raison de l'ouverture attendue de la prison de Haren et qui doit conduire à la fermeture de celle de Saint-Gilles.

BONNES PRATIQUES

- Les juges d'instruction bruxellois organisent une visite mensuelle de la prison menée à chaque fois par le juge de permanence. En outre, le Bourgmestre de Saint-Gilles suit lui aussi l'évolution de la situation, plus particulièrement quant au niveau de surpopulation.
- Bien que plus difficile à mettre en place dans une maison d'arrêt, l'organe de concertation composé de représentant des détenus a vu le jour dans des conditions constructives.

POPULATION CARCÉRALE



Month	Population
09-2019	133.61
10-2019	140.29
11-2019	138.01
12-2019	138.23

Surpopulation chronique avec un taux de moyen de 37%.

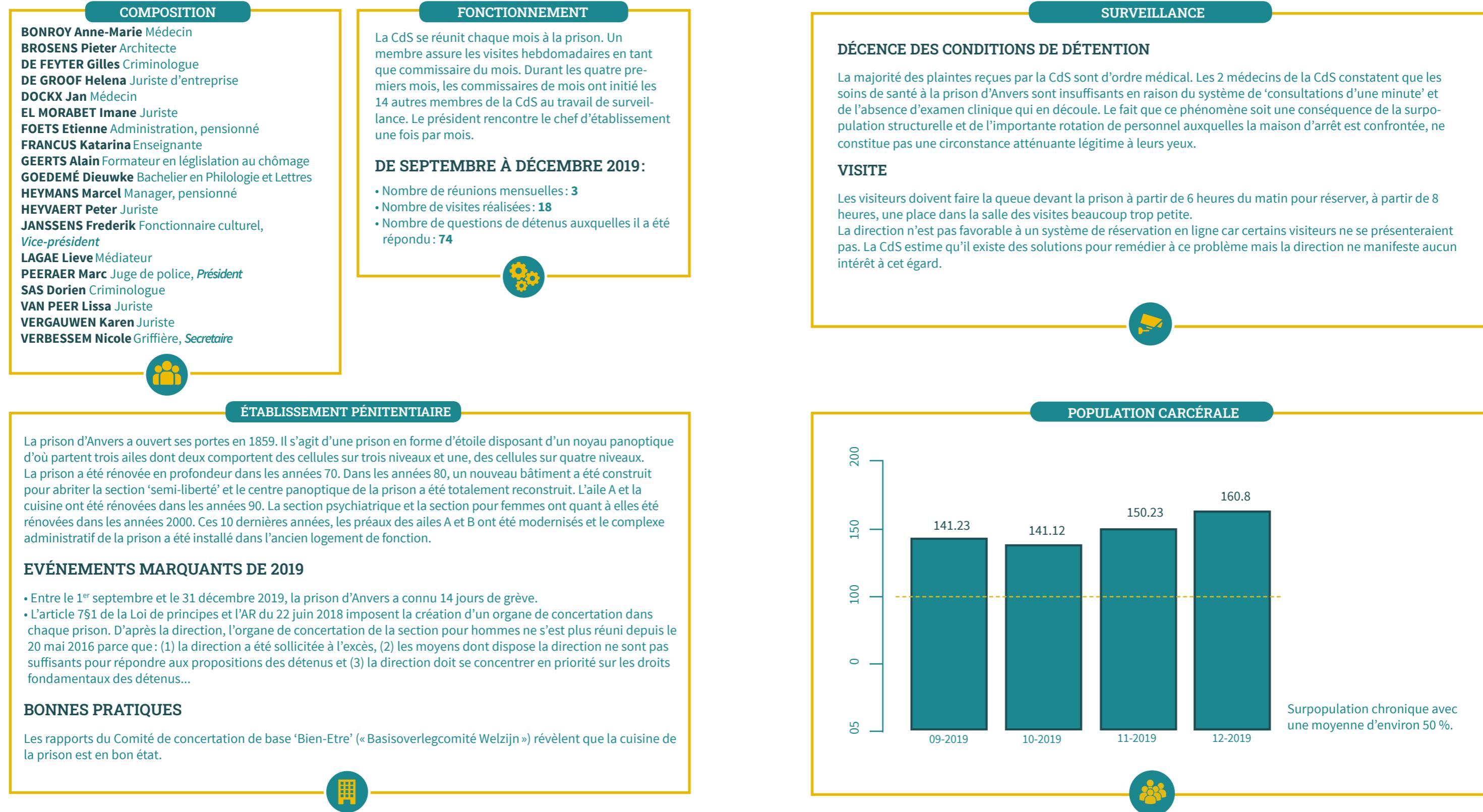
Fiches synthétiques

**Rapports annuels
Commissions de Surveillance**

Flandre

Maison d'arrêt

Capacité 391 hommes | 48 femmes
Régime fermé



Maison d'arrêt et de peine
Capacité 140 hommes
Régime fermé

COMPOSITION

BAUTERS Piet Directeur pédagogique
DOUCHY Frank Médecin
DUCATTEEUW Antoon Conseiller pédagogique, pensionné, *Président*
GOOSSENS Francis Consultant en logiciel
HOLLEVOET Fernand Criminologue, officier de gendarmerie, pensionné, *Vice-Président*
KLOECK Roxanne Etudiante en Sciences pédagogiques
MEYSMANS Edwin Juge
OTTEVAERE Hugo Médecin
PIEYNS Isabelle Avocate
ROUWENS Hilde Bénévole dans le secteur des soins
VAN EECHOUT Rudy Directeur de l'aide sociale spéciale à la jeunesse
VANDE WIELE Luc Audiologue
VANDERBEKEN Marc Infirmier
JANSSENS Koenraad Inspecteur de la Communauté flamande, *Secrétaire*

FONCTIONNEMENT

La CdS se réunit chaque mois à la prison. Deux membres assurent les visites hebdomadaires en tant que commissaires du mois. Le président rencontre la direction de la prison une fois par mois.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- Nombre de réunions mensuelles: **4**
- Nombre de visites réalisées: **18**
- Nombre de demandes introduites par les détenus: **15**
- Nombre de médiations: **7**

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La prison d'Audenarde, qui a ouvert ses portes en 1919, est l'une des dernières prisons construites selon le modèle Ducpétiaux. La prison abrite des détenus condamnés à de longues peines mais une partie de l'établissement est également utilisée comme maison d'arrêt. Le bâtiment compte trois étages composés chacun de 2 sections fermées. Le bâtiment est ancien, mais beaucoup d'importance est accordée à la propreté et à l'entretien de la salle de séjour destinée aux détenus. Cet établissement possède une grande salle de fitness, une agréable salle des visites avec un coin réservé aux enfants et trois ateliers pour les détenus.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

- En ce qui concerne l'infrastructure: il y a un trou dans le toit, les douches ne fonctionnent pas et l'air conditionné de la salle des visites est défectueux.
- La direction est en sous-effectif depuis longtemps et est confrontée à des remplacements fréquents. En raison de ce problème, les agents et la CdS ont parfois du mal à garantir un suivi efficace et rapide des accords.
- Grèves, les 14.10.2019 et 11.12.2019.
- Le nombre de détenus qui dorment sur le sol a augmenté systématiquement en 2019.

Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/oudenaarde/>

Adresse:
Bourgondiëstraat 6, 9700 Oudenaarde

SURVEILLANCE

ACCÈS AUX BOÎTES AUX LETTRES ET CONNAISSANCE DE LA CDS

Les détenus se plaignent beaucoup de l'accès aux boîtes aux lettres et du contrôle de celles-ci. Il faut prévoir une ou plusieurs boîtes aux lettres supplémentaires et garantir le respect de la vie privée. De plus, la CdS n'est pas encore bien connue. Tant les détenus que les agents pénitentiaires doivent être informés davantage sur le fonctionnement et l'objectif de la CdS.

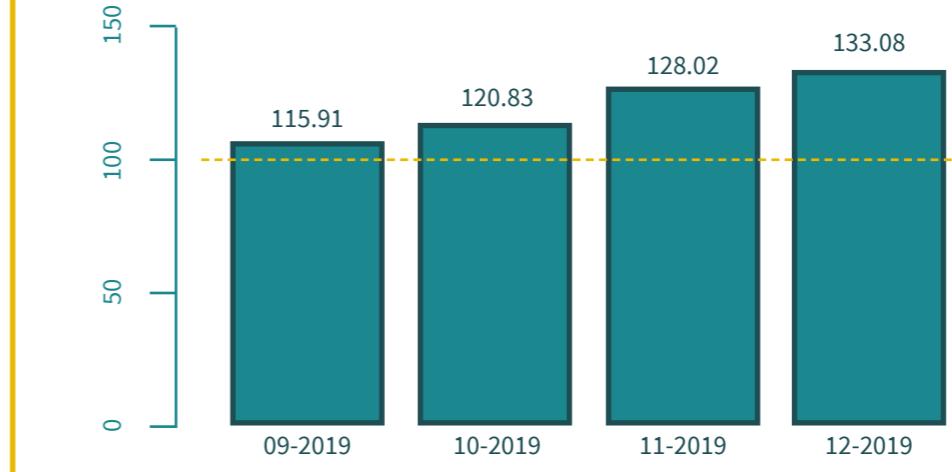
SURPOPULATION ET DÉTENUS DORMANT À MÊME LE SOL

La CdS estime qu'il faut accorder plus d'attention à la surpopulation et à ses conséquences. En 2019, le nombre de détenus dormant à même le sol a systématiquement augmenté, ce qui a sans aucun doute été perçu comme une situation problématique. Certaines cellules abritent 3 détenus, ce qui génère souvent des frictions et des incidents.

AUGMENTATION DE LA DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE

Il y a une proportion croissante de détenus en détention préventive. Ce phénomène serait dû à la politique du parquet d'Audenarde ou à l'impact du fonctionnement de la police qui n'accorde pas la priorité aux enquêtes à poursuivre, ce qui allonge considérablement la durée de la détention préventive. Ce problème affecte fortement les détenus de l'une des sections de la prison.

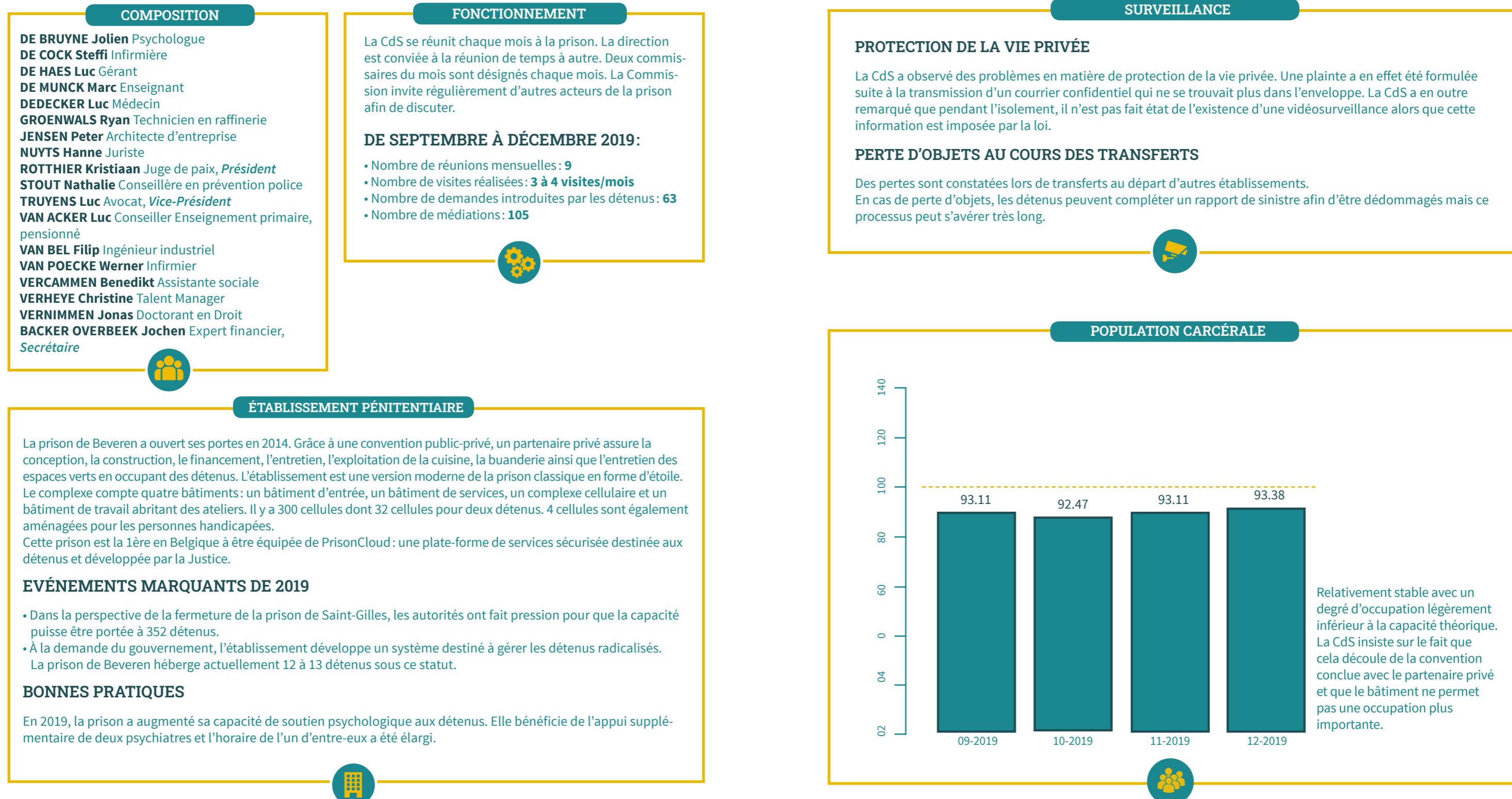
POPULATION DETENUE



Mois	Population (environ)
09-2019	115.91
10-2019	120.83
11-2019	128.02
12-2019	133.08

Population en constante augmentation de septembre à décembre 2019 avec un pourcentage de surpopulation de 15 à 33 %.

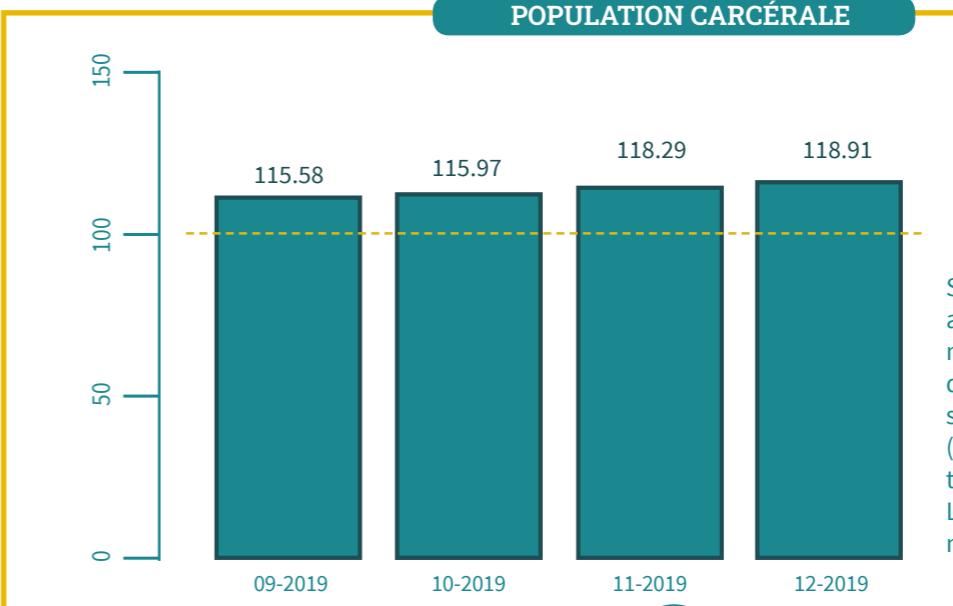
Maison de peine
Capacité 312 hommes
Régime ouvert et fermé



Maison d'arrêt

Capacité 476 hommes | 116 femmes

Régime fermé

COMPOSITION	FONCTIONNEMENT	SURVEILLANCE										
BAES Piet Criminologue BEKEMANS Dominique Accompagnateur psychosocial BERKERS Marc Directeur CSM, pensionné BLOMME Kasper Juriste BOSSANT Frank Secteur humanitaire DE VLIEGHER Hans Assistant social DE WACHTER Maxim Juriste DECOSTER Francis Chef de département Soins de santé, Président FINET Didier Conseiller pédagogique, pensionné, Vice-Président LEWYLLIE Kaat Criminologue RUYS Catherine Gérante VALCKE Martine Directrice d'agence VAN ISEGHEM Anne Courtière en assurances VANASSCHE Lowiese Juriste VANDELVDE Marlyse Conseillère bancaire VERLÉ Beatrice Infirmière, pensionnée VERLEYEN Norbert Médecin VANCOMPERNOLLE Annemie Assistante sociale, Secrétaire	<p>La CdS se réunit chaque mois à la prison. Deux membres assurent les visites hebdomadaires en tant que commissaires du mois. Ces visites sont effectuées à tour de rôle par les membres. La CdS invite le chef d'établissement à participer à une partie de la réunion mensuelle. Il a été convenu de placer 13 boîtes aux lettres réparties dans les différentes sections.</p> <p>DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions mensuelles: 12 Nombre de visites réalisées: Au moins une fois par semaine Nombre de demandes introduites par les détenus: 255 Nombre de médiations: 149 	<p>CONDITIONS DE DÉTENTION</p> <p>Bien que le CPB ne date que de 1991, il est confronté à de gros soucis d'infrastructure et d'aménagement. Ce sont principalement les points suivants qui ont posé des problèmes: la cuisine de la prison et ses appareils défectueux, les équipements obsolètes du complexe, les nombreuses plaintes concernant la nourriture, les prix élevés des plats proposés par la cantine et la caisse sociale, utilisée pour les besoins de l'infrastructure de la prison et non pour les détenus.</p> <p>TRAVAIL</p> <p>La CdS a enregistré de nombreuses plaintes concernant le manque de travail et les longs temps d'attente pour obtenir un travail au sein de la prison. Un point névralgique qui pourrait être évité est l'absence de transparence concernant les listes d'attente pour l'obtention d'un travail.</p> <p>ACTIONS SYNDICALES</p> <p>La CdS remarque que les nombreuses actions syndicales qui durent parfois un certain temps ont des conséquences majeures, voire inacceptables pour les détenus. Il est constaté que l'attitude des syndicats au sein de la prison de Bruges engendre de lourdes conséquences pour les détenus.</p> <p>DISCRIMINATION</p> <p>La CdS reçoit régulièrement des plaintes suite à des discriminations commises par certains membres du personnel qui adoptent une attitude raciste ou font des remarques pouvant être qualifiées de racistes.</p>										
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE		POPULATION CARCÉRALE										
<p>Le complexe pénitentiaire de Bruges est depuis 1991 la plus grande prison de Flandre. Au niveau de sa structure, elle diffère fortement du modèle Ducpétiaux classique en forme d'étoile. L'établissement a été construit en forme de croix avec des bras en forme de peigne, ce qui lui permet de travailler avec de petits groupes de vie de détenus. Cette structure décentralisée nécessite beaucoup plus de personnel pénitentiaire. Le CPB compte 3 sections: 2 pour les hommes et 1 pour les femmes. Dans la section réservée aux femmes, les mères peuvent garder leur enfant avec elles jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 3 ans. La prison comporte également un centre médical, une section sans drogue, une section Détenue Limitée et jusqu'en fin 2019, elle disposait également d'une section de Régime de Sécurité Particulier Individuel (RSPI).</p>		 <table border="1"> <caption>Population Carcérale (2019)</caption> <thead> <tr> <th>Month</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>09-2019</td> <td>115.58</td> </tr> <tr> <td>10-2019</td> <td>115.97</td> </tr> <tr> <td>11-2019</td> <td>118.29</td> </tr> <tr> <td>12-2019</td> <td>118.91</td> </tr> </tbody> </table> <p>Surpopulation chronique avec un pourcentage moyen d'environ 20 % qui touche principalement la section réservée aux hommes (où les matelas sont toujours posés sur le sol). La section pour femmes n'est pas surpeuplée.</p>	Month	Population	09-2019	115.58	10-2019	115.97	11-2019	118.29	12-2019	118.91
Month	Population											
09-2019	115.58											
10-2019	115.97											
11-2019	118.29											
12-2019	118.91											
BONNES PRATIQUES												
<p>L'installation et l'utilisation de téléphones dans les cellules individuelles de toutes les sections et l'instauration de tarifs téléphoniques beaucoup plus avantageux au printemps 2019.</p>												

Maison d'arrêt et de peine

Capacité 345 hommes | 39 femmes
Régime fermé

COMPOSITION

BERTON Lien Juriste
CLARYSSE Tine Criminologue
COSTERS Dirk Expert SPF Justice, pensionné
DAVID Cheyenne Educatrice-accompagnatrice
DERIDDER Philippe Coordinateur de l'Economie de service local
EECHAUDT Vincent Vice-Président,
Research policy advisor
EL BAKALI Mohamed Directeur Adjoint de la Ville de Gand
HEMELSOET Elias Coordinatrice OVSG
LAUWEREYS Heleen Doctorante UGent, juriste
LEFRANC Pierre Magistrat
STASSYNS Gerrit Coordinateur de projet EDF
THIENPONT Louis Médecin
THON Philippe Avocat
VAN DEN BERGHE Griet Juriste
VAN OSSSEL Sonja Responsable régionale de l'Aide Sociale Spéciale à la Jeunesse
VAN SCHALKWYK Lin Educatrice-accompagnatrice
VANDEN HENDE Martin Directeur OBRA-BAKEN asbl,
Président
VERPOEST Karen Secrétaire, Juriste



FONCTIONNEMENT

La CdS se réunit chaque mois à la prison. Chaque mois, la CdS délègue deux de ses membres qui assument la fonction de commissaires du mois. Le président rencontre le chef d'établissement une fois par mois. Durant les premiers mois, la réunion mensuelle a principalement été consacrée à la formation des nouveaux membres de la CdS.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- Nombre de réunions mensuelles: **4**
- Nombre de visites réalisées: **16**
- Nombre de demandes introduites par les détenus: **84**
- Nombre de médiations: **59**



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/gent/>

Adresse:

Nieuwe Wandeling 89, 9000 Gent

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La prison de Gand a été mise en service en 1862 en tant que prison secondaire de la Maison de force de Vilain XIV située à la Coupure, qui était la prison centrale de Gand. Depuis 1935, l'établissement est la seule prison de Gand.

Elle a été construite selon le modèle Ducpétiaux et a connu au fil des années plusieurs phases de rénovation. Diverses sections restent néanmoins dans un état lamentable.

L'établissement dispose d'une section pour hommes et d'une section pour les femmes des arrondissements de Gand, Audenarde et Termonde. Il abrite également un nombre limité d'internés en attente d'un transfert dans un cadre de traitement adéquat ou dans un centre psychiatrique légal.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

Un détenu a déposé une plainte concernant l'indemnisation qui lui a été octroyée suite à un accident de travail survenu dans la prison. La CdS a attiré l'attention sur la base de calcul problématique du revenu journalier qui sert de point de départ pour le calcul de l'indemnisation accordée en cas d'incapacité de travail temporaire (voir pages 6 et 13 du rapport annuel).

BONNES PRATIQUES

En 2020, à l'aide d'une analyse SWOT (outil d'analyse stratégique), la CdS va se pencher sur son mode de travail interne et sur sa relation avec les partenaires externes, tels que la direction de la prison et le CCSP. L'objectif est d'inventorier les points forts et les points faibles, les éventuels points à améliorer ainsi que les actions à entreprendre.



SURVEILLANCE

VISITE

Durant la période en question, la CdS a reçu plus de 20 plaintes relatives au règlement des visites. Ces plaintes concernaient principalement des refus de visite ordinaire ou de visite hors surveillance. Dans de nombreux cas, la direction motive le refus par la simple mention « aucun intérêt démontré ».

LA SURPOPULATION À LA BASE D'AUTRES PROBLÉMATIQUES

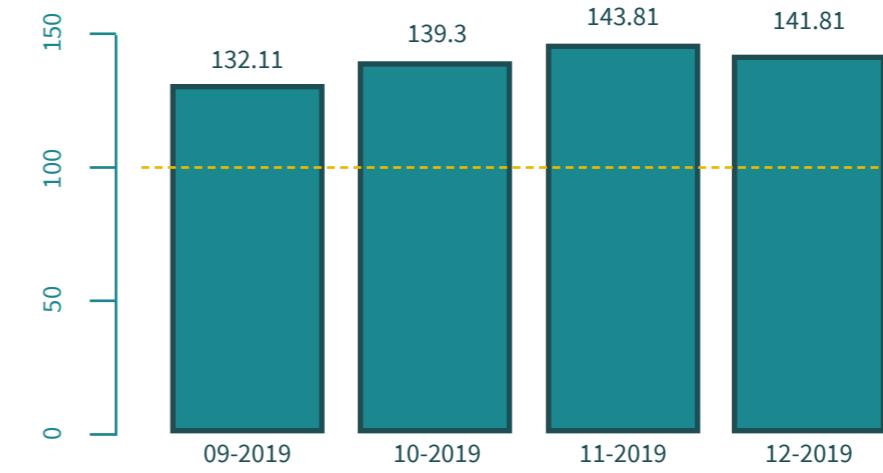
De nombreuses plaintes et problématiques répertoriées par la CdS au sein de la prison sont étroitement liées à la surpopulation à laquelle est confronté l'établissement. Surtout en ce qui concerne les conditions de vie peu hygiéniques et l'utilisation de la cellule de punition. Des détenus sont envoyés en cellule de punition après un incident avec un compagnon de cellule ou parce qu'ils refusaient d'être intégrés dans une cellule où ils devaient dormir à même le sol. Ce phénomène démontre un lien direct entre la surpopulation et le placement de détenus en cellule de punition ou sécurisée.

COMMUNICATION

La CdS remarque que la transparence de la communication avec et envers les détenus depuis la prison constitue un problème sous-jacent récurrent pour bon nombre des plaintes traitées.



POPULATION CARCÉRALE



Surpopulation chronique avec un pourcentage moyen d'environ 40 %.



Maison d'arrêt et de peine

Capacité 420 hommes | 30 femmes
Régime fermé

COMPOSITION	
BEERTEN Christian	Magistrat
CASTRO Maxim	Médecin
DE FEYTER Gilles	Criminologue
DE BIE Dorien	Accompagnatrice contextuelle
DRABBE Gilbert	Officier de gendarmerie, pensionné
FRAIPONTS Natalie	Criminologue
GEERITS Marc	Commissaire de police, pensionné
GERAERTS Lore	Juriste
HOUBEY Pieter	Criminologue
KENENS Paul	Directeur, pensionné
KOLB Ine	Vice-Présidente, Criminologue
RUBENS Marie-Paule	Juriste
SCHEELEN Paul	Ressources Humaines
SCHEPERS Jozef	Chef de corps Police Locale, pensionné
SCHEPERS Patsy	Médiatriche
STEEGMANS Nico	Président, Enquêteur
WOUTERS Ellen	Médiatriche
WOUTERS Peter	Secteur de la construction
JACOMEN Ramon	Secrétaire, Greffier



FONCTIONNEMENT	
La CdS se réunit chaque mois à la prison. Un commissaire du mois assure les visites hebdomadaires. Durant la période septembre/décembre 2019, les commissaires du mois expérimentés ont chaque fois initié deux nouveaux collègues à leur travail. Certains problèmes généraux ou plaintes récurrents sont abordés lors d'une concertation séparée entre la CdS et le directeur principal.	
DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:	
• Nombre de réunions mensuelles: 4	
• Nombre de visites réalisées: 27	
• Nombre de questions de détenus auxquelles il a été répondu: 43	



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	
La nouvelle prison de Hasselt a ouvert ses portes en 2005 en raison de la surpopulation persistante à laquelle étaient confrontées les petites prisons limbourgeoises archaïques du dix-neuvième siècle. Ce complexe contemporain dispose d'une infrastructure périphérique moderne : salle de visites, cuisine, ateliers, locaux destinés à la formation et aux activités de détente, etc. La prison possède également quatre vastes préaux. Chaque cellule est équipée d'un téléphone. La prison de Hasselt comporte également une section sans drogue et une section de déradicalisation.	

EVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

Aucun événement marquant à la prison de Hasselt n'a été signalé dans le rapport annuel de la CdS de Hasselt pour la période septembre/décembre 2019.

BONNES PRATIQUES

Aucune bonne pratique à la prison de Hasselt n'a été signalée dans le rapport annuel de la CdS de Hasselt pour la période septembre/décembre 2019.



Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/hasselt/>
Adresse:
Zwarte-Brugstraat 4, 3500 Hasselt





Maison de peine Capacité 350 hommes Régime ouvert

COMPOSITION

BEYENS Jan Educateur-accompagnateur
BUNDEVOET Loes Accompagnateur de trajet
DE GROOF Mélanie Juriste
HUYSMANS Hendrikje Responsable de formation en soins infirmiers
LANSBERGEN Michaël Avocat
LEYS Thomas Juriste
LUYTEN Steven Médecin
NUYTTEENS Goedele Coordinateur de projet VUB
Oubbels Mimi Juriste
POCHET Sandrine Senior consultant durabilité
ROEVENS Elke Secrétaire, Criminologue
SCHOTSMANS Martien Juriste
VAN ACKER Robert Infirmier retraité
VANDUFFEL Laura Doctorante KUL, Criminologue, *Présidente*
VRANCKEN Bart Chef de service eID SPF Intérieur, *Vice-Président*
VILAIN Ruben Assistant-doctorant KUL, juriste
SWENNEN Luc Travailleur social
WILLEMS Benny Collaborateur CGSP-ALR



FONCTIONNEMENT

La CdS se réunit chaque mois à la prison. Deux commissaires du mois, dont l'un assure la coordination, se rendent sur place chaque mois. Le président rencontre le responsable d'établissement une fois par mois, en présence ou non des commissaires de mois.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- Nombre de réunions mensuelles : **4**
- Nombre de visites réalisées : **19**
- Nombre de demandes introduites par les détenus : **62**



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La prison centrale de Louvain date de 1860. Elle fut le joyau de la couronne d'Edouard Ducpétiaux. Les condamnés y furent isolés individuellement pendant des décennies pour les faire 'revenir à de meilleurs sentiments'. Aujourd'hui, la prison centrale de Louvain héberge environ 350 détenus dont la plupart ont été condamnés à de longues peines. Après une grève organisée en 1976, la prison centrale de Louvain a progressivement instauré un 'régime ouvert'. Celui-ci est toujours en place aujourd'hui mais depuis quelques années, il est atténué par un 'régime intermédiaire' plus strict où les détenus sont soumis à un traitement plus sévère pendant quelques mois.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

Les dispositions de la Loi de principes concernant le plan de détention individuel sont entrées en vigueur le 29 avril 2019. Ce plan de détention est un instrument nécessaire pour tous les détenus et surtout, pour ceux qui purgent de longues peines. Il donne du sens à leur vie au sein de la prison et il constitue la base de leur plan de réinsertion (et par conséquent une préparation progressive à la sortie). La CdS a reçu de nombreuses plaintes concernant le plan de détention ou du moins, concernant l'absence d'une quelconque initiative dans ce sens. En 2019, les détenus n'avaient personne à qui s'adresser pour mettre en place un tel plan même s'ils en prenaient l'initiative. On attend soi-disant 'Bruxelles'. En 2019, les dispositions relatives au plan de détention individuel sont donc restées lettre morte en dépit de l'entrée en vigueur des dispositions pertinentes fin avril.



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/leuven-centraal/>

Adresse:

Geldenaaksevest 64, 3000 Leuven

Jusqu'à fin 2019, la seule boîte aux lettres de la CdS se trouvait dans l'aile E. Tous les détenus n'ont pas accès à cette boîte aux lettres. Certains détenus souhaitent contacter la CdS mais ils doivent remettre leur billet de rapport au personnel ou à un codétenu. La CdS remarque également, dans ce cadre, que de nombreux billets de rapport sont fermés ou formulés en des termes peu précis. La CdS n'est par ailleurs pas tout à fait certaine que des clés de réserve de la boîte aux lettres ne circulent pas parmi la direction ou le personnel. La CdS se demande sérieusement si, dans ces conditions, elle peut exercer sa mission de surveillance en toute confidentialité.

La cuisine de la prison est provisoirement fermée depuis la mi-août 2019 en raison de travaux de rénovation. Depuis lors, la nourriture est fournie par un service de catering. La CdS a reçu de nombreuses plaintes à ce sujet, notamment à propos de la qualité de la nourriture et du non-respect des prescriptions en matière de régime alimentaire (p.ex. halal). Bien que la CdS ait fréquemment signalé ces problèmes à la direction, les plaintes concernant la nourriture ont continué d'affluer tout au long de l'année 2019.



SURVEILLANCE

ÉTAT DU BÂTIMENT

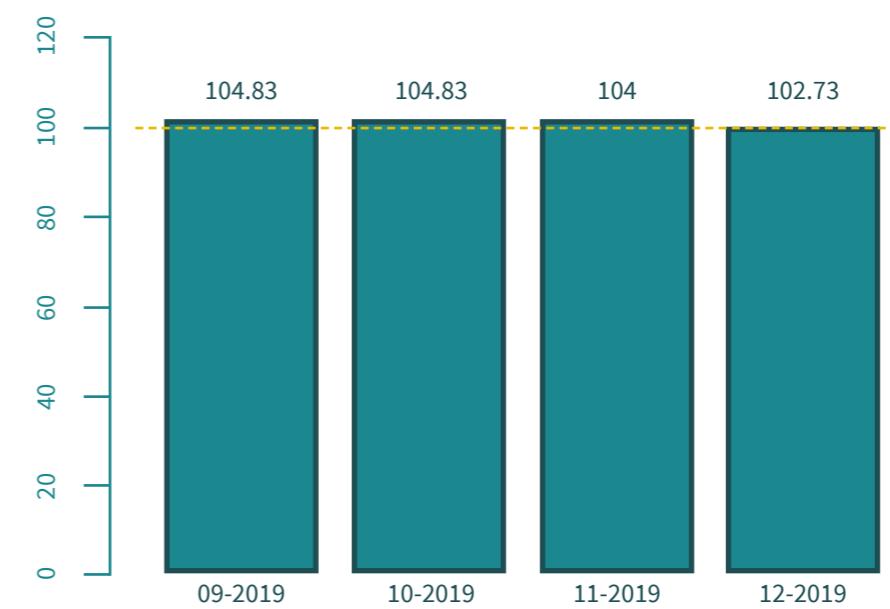
La CdS se pose des questions concernant l'état du bâtiment dans lequel les détenus doivent vivre quotidiennement - et dans lequel le personnel doit travailler tous les jours. Cette prison date de 1860 et cela se voit : les cellules de punition sont dans un état d'indécence totale, divers équipements sont continuellement défectueux dans le bâtiment (notamment un problème de douche persistant en 2019), les cellules doivent être constamment rafraîchies, etc.

ORDRE ET SÉCURITÉ

La CdS constate que la direction ne justifie pas toujours correctement ou suffisamment les mesures d'ordre et de sécurité : les licenciements, les refus de visite sont simplement motivés par la mention 'aucun intérêt légitime', etc. De plus, la direction prend, selon ses dires, certaines décisions sur la base du 'droit coutumier' en vigueur au sein de la prison. D'une part, cette manière de procéder n'est pas de nature à garantir la sécurité juridique des détenus. D'autre part, elle frustrerait inutilement les détenus qui ne savent pas toujours pourquoi la direction prend telle ou telle décision.



POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec un degré d'occupation légèrement supérieur à la capacité théorique.





Maison d'arrêt
Capacité 84 hommes
Régime fermé

COMPOSITION	
CAMPSTEYN Dirk	Enseignant, pensionné
CELEN Ralf	Consultant humaniste
DE DECKER Charlot	Juge, Président
DE HERT Stijn	Thérapeute légal
DEBECKER Sarah	Juriste
DEMUYERE Yana	Criminologue
DEN BREEJEN Dirk	Chef des affaires civiles à la Ville de Malines, pensionné
KNOPS Luc	Médecin
NEEFS Herwig	Médecin
SCHOENMAKERS Dirk	Avocat
SWINNEN Ann	Juriste à la Ville de Malines
VAN AELST Alice	Educatrice-accompagnatrice
VAN GORP Martine	Collaboratrice au Centre Culturel de Lier
VERMEULEN Roger	Ingénieur civil
WUYTS Mark	<i>Vice-Président</i> , Juge
VEREYCKEN Joppe	Juriste de parquet, <i>Secrétaire</i>



FONCTIONNEMENT	
La CdS se réunit chaque mois à la prison. Deux membres assurent les visites hebdomadaires en tant que commissaires du mois. Les commissaires du mois s'efforcent de réaliser 2 visites/semaine. Les visites, tout comme les réunions mensuelles et la communication avec la direction, se passent bien.	
DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:	
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions mensuelles: 4 Nombre de visites réalisées: 2x / semaine 	



SURVEILLANCE	
TRANSFERT DES DÉTENUS PSYCHOLOGIQUEMENT VULNÉRABLES	
<p>La CdS fait état d'un cas de transfert difficile d'un détenu psychologiquement vulnérable qui a dû séjourner plusieurs jours en cellule de punition avant de pouvoir être transféré dans une annexe psychiatrique. Il a en-tretemps été suivi par un psychiatre au sein de la prison, mais cet accompagnement n'a pas été suffisant pour remédier à la problématique qui se posait.</p>	
TRAVAIL	
<p>Il y a des plaintes récurrentes concernant les opportunités de travail. La demande est supérieure à l'offre.</p>	



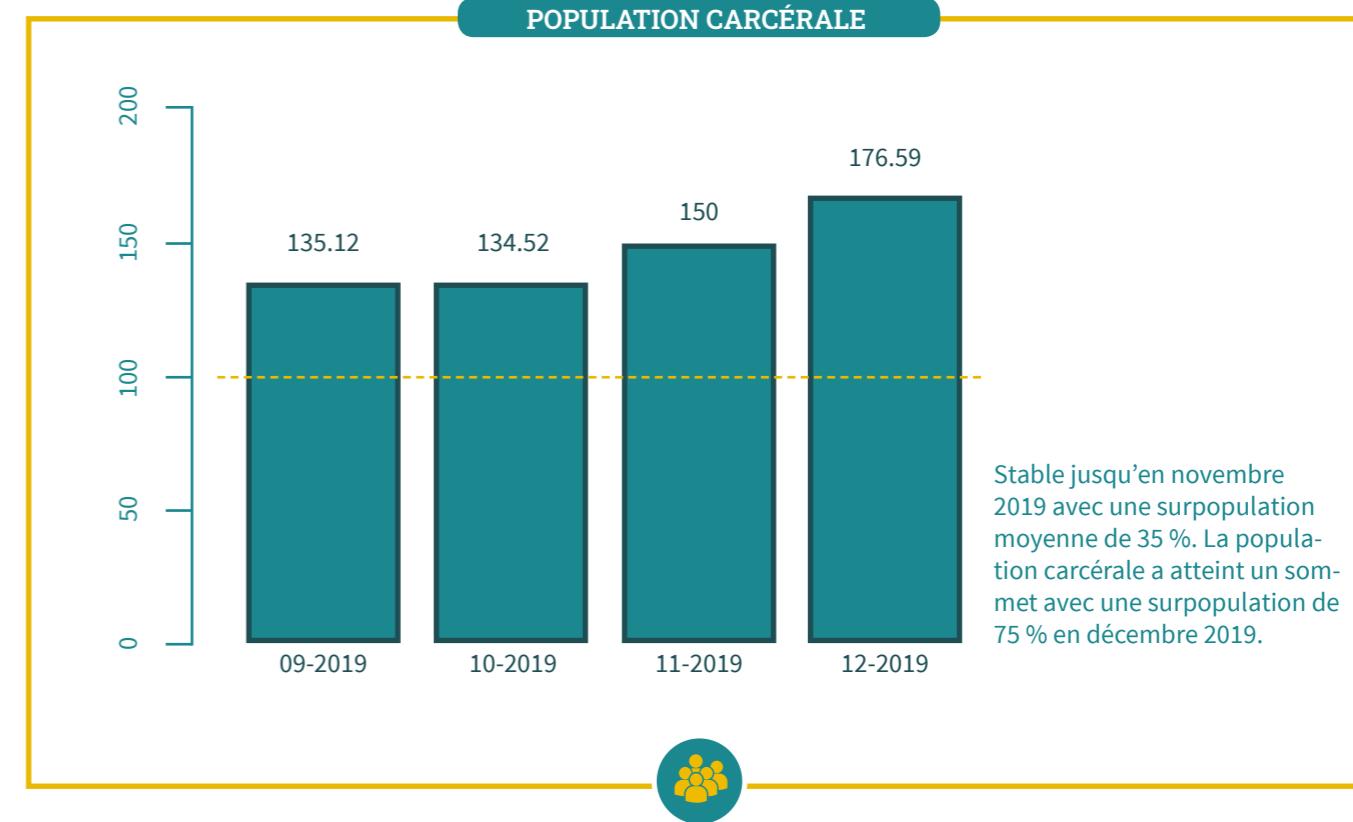
ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	
La prison de Malines date de 1847. Cet établissement fermé a été construit selon le modèle Ducpétiaux, c'est-à-dire en forme d'étoile.	
Il se compose de trois ailes. Dans les ailes A et B, les détenus vivent sous un régime communautaire limité dans lequel les contacts mutuels se font uniquement à partir d'activités communes. L'aire C héberge 10 condamnés dont la porte de la cellule reste ouverte en journée.	
Ils disposent d'un espace commun où ils peuvent manger et se détendre ensemble mais également d'une cuisine et de 2 douches communes.	

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

La prison offre diverses possibilités de travail. En novembre 2019, alors que la surpopulation atteignait un seuil critique, il a été constaté que les détenus qui demandaient à travailler n'obtenaient pas tous satisfaction.

BONNES PRATIQUES

En cas de grève, la CdS est avisée par la direction afin de permettre au commissaire du mois de vérifier si les besoins essentiels des détenus sont rencontrés, ce qui est le cas.



Maison de peine
Capacité 406 hommes
Régime fermé

COMPOSITION

BOM Geertje Accompagnatrice en matière de logement et d'aide aux handicapés
CAUWENBERGHS Sofie **Présidente**, Juge
CHALLOUK Yassine Avocat
DE ROOVER Kevin Enseignant
DHAENENS Els Formatrice en pleine conscience
DEMEULEMEESTER Martine **Vice-Présidente**, Médecin
ENGELS Jos Ingénieur industriel
GILIS Eva Fondatrice de l'ASBL Samen Plannen
PALMANS Michel Gérant d'agence bancaire
SCHOENMAEKERS Kristien Infirmière
VERHOEVEN Steven Coordinateur disciplinaire
KOBA Hoogstraten
WILLEKENS Victor Instructeur en logistique, pensionné
VAN TILBORGH Ludo Secrétaire, Conseiller



FONCTIONNEMENT

La nouvelle CdS de Merksplas ne compte aucun membre de l'ancienne CdS. Une réunion se tient tous les mois dans une annexe de la prison. Un membre assure les visites hebdomadaires en tant que commissaire du mois. Durant les premiers mois, des membres de la commission se sont régulièrement rendus à la prison par groupes de deux ou trois.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- Nombre de réunions mensuelles: **5**
- Nombre de visites réalisées: **15**
- Nombre de questions de détenus auxquelles il a été répondu: **94**



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

L'établissement pénitentiaire de Merksplas a été construit en 1825 comme colonie pour accueillir les mendiants et les vagabonds. Aujourd'hui, c'est un établissement fermé pour condamnés. Le régime est axé sur le retour des détenus dans la société. À cet effet, ils participent en journée à des activités collectives de travail, de formation et de détente. L'établissement possède également une section psychiatrique pouvant accueillir une centaine d'internés. La prison, située sur un vaste site de plus de 66 hectares, est subdivisée en dix pavillons dont six sont opérationnels. Seuls deux pavillons disposent de cellules individuelles. Les autres pavillons comportent principalement des cellules pour deux ou quatre personnes, mais aussi quelques salles de séjour et quelques dortoirs plus vastes.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

En 2019, un plafond s'est effondré dans le pavillon 5. À la suite de cet incident, 200 détenus ne peuvent provisoirement plus utiliser la salle de fitness. Comme la nouvelle salle ne sera terminée que dans 5 ans, la direction a introduit une demande afin de disposer de conteneurs dans lesquels les activités de fitness pourraient être provisoirement organisées.

Tous les membres de la CdS sont nouveaux. Dans un premier temps, les membres du personnel et les services ont été relativement nombreux à adopter une attitude fermée et défensive à l'égard de la CdS. La présence soudaine d'au moins un commissaire du mois chaque semaine n'a pas enchanté tout le monde. Ce phénomène était sans doute dû au fait que tous les membres du personnel n'étaient pas au courant de l'installation d'une nouvelle CdS. À partir de novembre, la situation s'est améliorée sous l'impulsion de la direction avec laquelle la CdS communique facilement et entretient une relation constructive.

BONNES PRATIQUES

La CdS invite régulièrement un ou plusieurs délégués des services de la prison : direction, délégués syndicaux, le psychologue-coordonnateur de soins, le chef du service psychosocial... afin d'expliquer le fonctionnement de leurs services respectifs.



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/merksplas/>

Adresse:

Steenweg op Wortel 1, 2330 Merksplas

SURVEILLANCE

ABSENCE D'APPLICATION UNIFORME DES RÈGLES PAR LES ASP

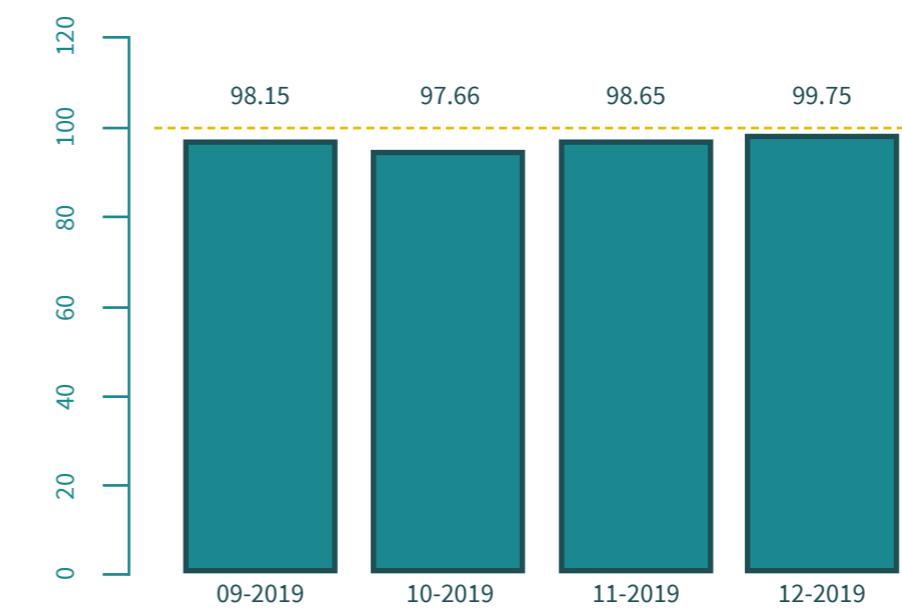
Bien que les agents de surveillance pénitentiaires 'aimables' soient certainement majoritaires, les détenus ne font pas l'objet d'un traitement uniforme. Il existe en effet un groupe minoritaire d'agents 'désagréables' qui compliquent inutilement la vie des détenus en les humiliant et en refusant de motiver les décisions qu'ils prennent à leur égard. La CdS déplore ce type de conduite car elle ajoute à la privation de liberté qui devrait être l'unique peine, (le sentiment d') un traitement arbitraire et hostile.

BADGES D'IDENTIFICATION

La CdS constate que depuis 2005, les badges du personnel ne mentionnent que le prénom et la première lettre du nom de famille des agents. Le fait que les membres du personnel ne portent même pas ces badges est plus problématique encore. Pour la CdS, cette situation pose vraiment problème car les personnes externes qui travaillent avec les détenus (comme la police, les juges, les prestataires d'aide externes, les membres de la CdS, etc.) communiquent quant à elles leur nom complet. Au début du mois de janvier 2020, la direction a informé la CdS qu'elle allait mettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine concertation sociale.



POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec une occupation légèrement inférieure à la capacité théorique.



Maison de peine
Capacité 56 hommes
Régime ouvert



Rapport annuel complet:
<https://ccsp.belgium.be/commissions/ruijselede/>
Adresse:
Brugsteenweg 128, 8755 Ruijselede

SURVEILLANCE

QUALITÉ DE L'INFRASTRUCTURE

La CdS dénonce la qualité insuffisante de l'infrastructure. Les bâtiments sont archaïques et ne répondent pas aux normes actuelles. Ceci vaut principalement pour les dortoirs qui se présentent sous forme de 'chambrettes' en bois réunies dans un seul et même local ouvert au 1^{er} étage.

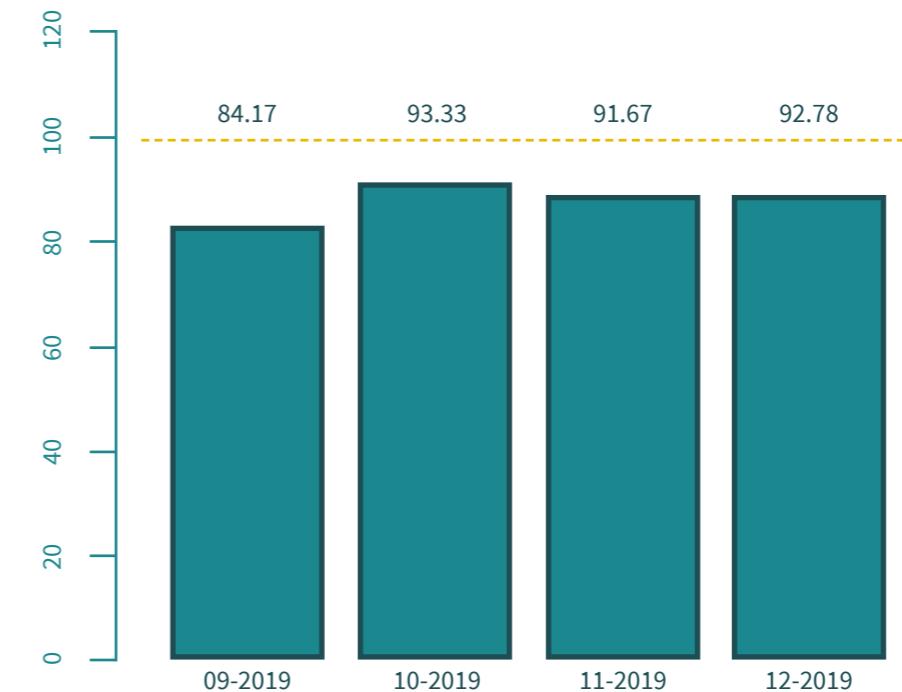
CAISSE D'ENTRAIDE

Il règne, dans le CPA, un manque de transparence flagrant concernant les frais, les rentrées et le fonctionnement de la caisse d'entraide.

ORGANE DE CONCERTATION DES DÉTENUS

Il n'y a plus aucun organe de concertation des détenus depuis juillet 2019. Conformément aux rapports, la direction s'était engagée sur toute une série de thèmes qui avaient été répertoriés mais elle n'y avait pas encore donné suite. En 2020, la CdS veut se concentrer sur la reprise de l'organe de concertation prévu et sur tous les engagements qui ont été pris.

POPULATION DETENUE



De par son statut de régime communautaire, la population carcérale de Ruijselede est très stable. L'établissement n'est en principe jamais confronté à un problème de surpopulation.



Maison d'arrêt et de peine
Capacité 168 hommes
Régime fermé

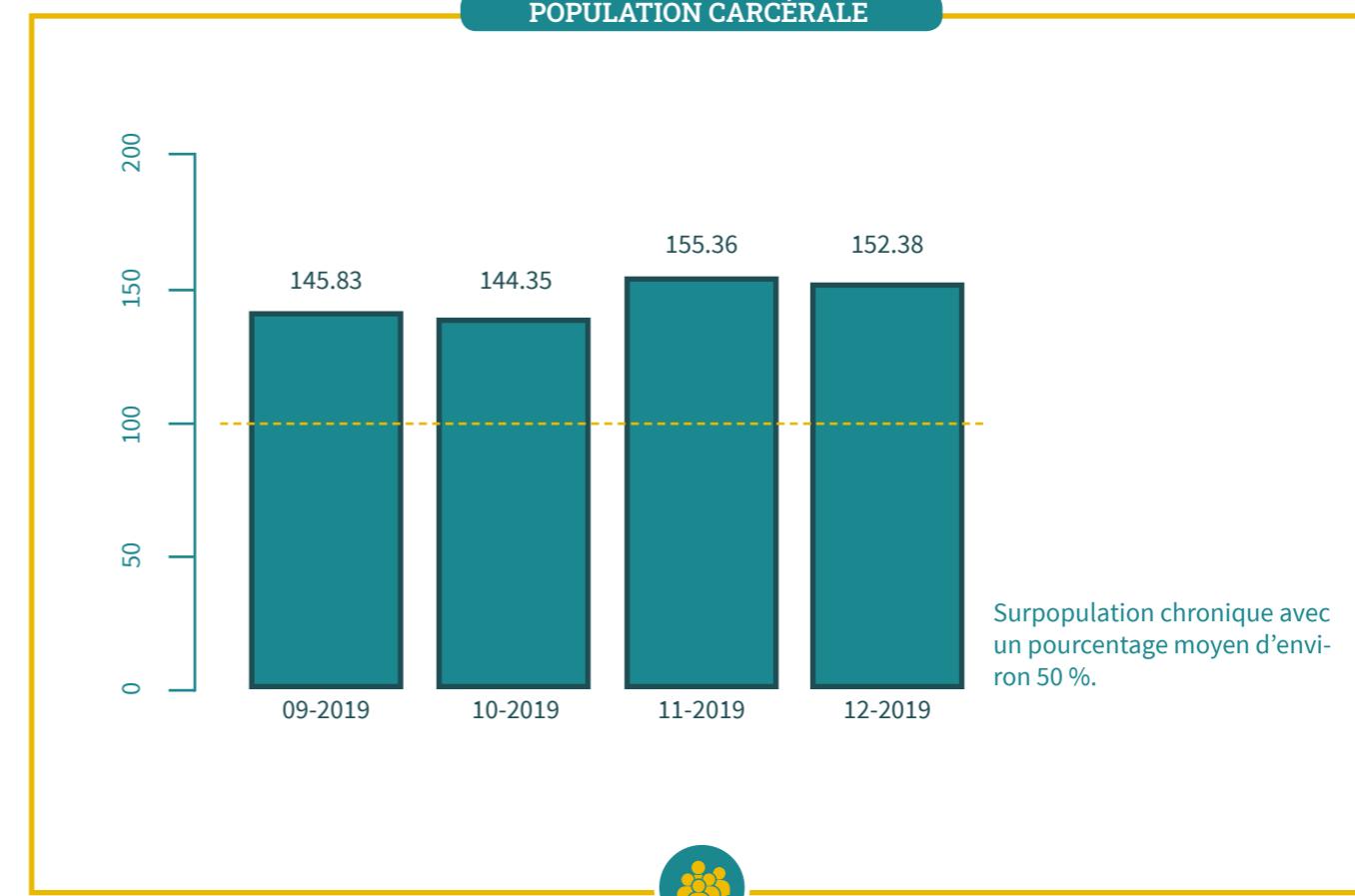
COMPOSITION	
BOUTSEN Lien	Auditeur
COLLIER Marijke	Juriste
COLPAERT Arsène	Juriste
DE BRANDT Firmin	Médecin
DE LANDTSHEER André	Médecin
DE SCHEPPER Danny	Vice-Président, Juriste
KOKLENBERG Dafné	Criminologue, psychologue
MOENS Ann	Psychologue, Présidente
TAS Nathalie	Greffière
VAN CAMPENHOUT Christa	Orthopédagogue
VAN HERREWEGHE Tom	Médiateur
VERHELST Herman	Enseignant
VERSTRAATEN Katty	Inspectrice sociale
DE VISSCHER Jean-Pierre	Secrétaire



FONCTIONNEMENT	
La CdS se réunit chaque mois à la prison. Un membre assure les visites hebdomadaires en tant que commissaire du mois. Durant les quatre premiers mois, les commissaires du mois ont initié les 14 autres membres de la CdS au travail de surveillance. Le président rencontre le chef d'établissement une fois par mois.	
DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:	
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions mensuelles: 4 Nombre de visites réalisées: 16 Nombre de questions de détenus auxquelles il a été répondu: 73 	



SURVEILLANCE	
ACCÈS AUX BOÎTES AUX LETTRES	
Les détenus se plaignent de la difficulté d'accès aux boîtes aux lettres de la CdS. Ils n'ont donc pas d'autre choix que de demander à un agent pénitentiaire de déposer leurs lettres de plainte dans cette boîte aux lettres.	



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	
La prison de Termonde a ouvert ses portes en 1863 et elle se situe dans le centre-ville. Jusqu'à l'ouverture de la nouvelle prison de Beveren, la prison de Termonde était la seule de l'ancien arrondissement judiciaire de Termonde. La prison de Termonde reste néanmoins confrontée à une surpopulation structurelle avec une moyenne de 250 détenus dont 59% de prévenus.	
Les détenus sont hébergés dans trois ailes construites en forme d'étoile autour d'un centre panoptique. Le bâtiment a subi des travaux de rénovation dans les années 1950 et 1960. Depuis 2004, la prison est protégée en tant que patrimoine immatériel.	
EVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019	
<ul style="list-style-type: none"> Une aile a été libérée et aménagée en campus de discussion. Un collaborateur est affecté en permanence à l'organisation de mouvements en rapport avec cette nouvelle destination. Le projet 'Anders Werken' a eu un impact considérable sur le règlement des visites. Celui-ci a permis de prévoir davantage de visites et de mettre un terme aux situations incontrôlables à l'entrée de la prison. 	
BONNES PRATIQUES	
En raison de la durée excessive de la procédure relative à la construction de la nouvelle prison de Termonde, plus aucun investissement structurel n'a été effectué depuis bien longtemps dans la prison existante. Fin 2019, un permis a enfin été accordé pour la nouvelle prison et les travaux de construction vont pouvoir reprendre.	





Commissie van Toezicht Tongeren

La prison de Tongres est propriété de la communauté flamande
Maison de peine | Capacité 15 mineurs | 25 hommes
Régime fermé

COMPOSITION

BELLEN Johan Chef de service insertion civique Brabant flamand
BIJNENS Aleide Professeur - Haute Ecole
DE KEERSMAECKER Raphaël Médecin
HAESELDONCKX Stijn Gestionnaire de dossier
PEETERS Kristel Criminologue
PETERS Cécile Chef de secteur d'aide aux familles
RENAERTS Jean Vice-président, Juriste
SCHELFHAUT Lily Présidente, Secteur des soins de santé
VAN MOL Julie Juriste
BASTINÉ Daniel Secrétaire, Secrétaire de direction



FONCTIONNEMENT

La CdS se réunit chaque mois à la prison. Un membre assume la fonction de commissaire du mois pendant une semaine. Durant les premiers mois, les commissaires du mois expérimentés ont initié les autres membres de la CdS à leur travail de surveillance. Chaque mois, le président de la CdS rencontre le chef d'établissement à la prison de Hasselt (vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet sous la rubrique 'surveillance').

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- Nombre de réunions mensuelles : 5
- Nombre de visites réalisées : > 1 fois par semaine
- Nombre de questions de détenus auxquelles il a été répondu : 6



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La première prison cellulaire belge a été mise en service à Tongres le 1^{er} janvier 1844. Dès lors, la prison a parfois hébergé plus de trois détenus par cellule. L'établissement a été fermé en avril 2005. Les 70 détenus ont alors été transférés à la nouvelle prison de Hasselt. En 2008, le Ministre de la Justice de l'époque, Jo Vandeurzen, a décidé de réaménager l'infrastructure en un établissement pour jeunes afin de pallier le manque de structures d'accueil pour les délinquants mineurs. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion des délinquants mineurs relève de la compétence des communautés. Depuis, la prison de Tongres héberge non seulement des mineurs dessaisis mais aussi, en raison de la surpopulation carcérale, des détenus majeurs qui restent sous la responsabilité du gouvernement fédéral.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

- La Communauté flamande annonce le transfert à court terme des délinquants mineurs de Tongres vers la prison de Beveren qui offre de meilleures conditions matérielles de détention.
- Le gouvernement fédéral annonce que la prison de Tongres restera provisoirement en service afin d'héberger des détenus majeurs.

BONNES PRATIQUES

La nouvelle CdS est parvenue à gagner la confiance de toutes les parties en peu de temps. Elle peut ainsi obtenir de différentes sources des informations concernant la vie quotidienne au sein de la prison de Tongres et se forger ainsi une image objective de celle-ci.



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/tongeren/>

Adresse:

Wijngaardstraat 65, 3700 Tongeren

SURVEILLANCE

DIGNITÉ HUMAINE

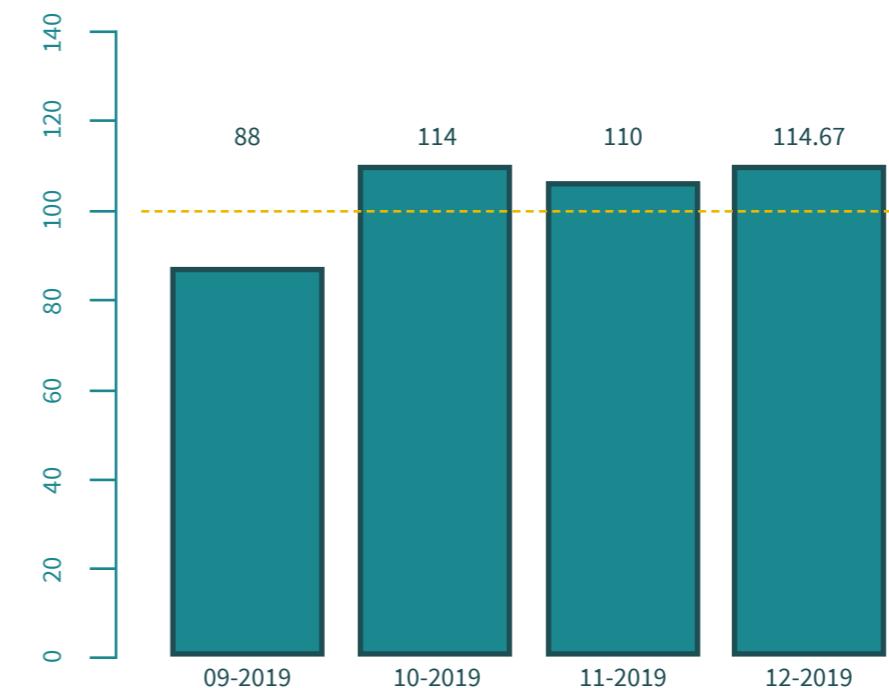
La plupart des plaintes reçues par la CdS concernent l'infrastructure de l'établissement. Avec 8,5 m² de superficie, les cellules de Tongres sont les plus petites de toutes les prisons belges. Tongres est en outre la plus vieille prison cellulaire de notre pays et elle a déjà fait l'objet d'une fermeture totale en 2005 pour les motifs cités ci-dessus.

TRAITEMENT DES DÉTENUS

La prison de Tongres organise trop peu d'activités pour les détenus qui passent de ce fait beaucoup trop de temps en cellule. De plus, il apparaît qu'un petit groupe d'agents pénitentiaires ne traite pas toujours correctement les détenus. L'absence structurelle d'une direction fédérale à la prison de Tongres (celle-ci doit être assurée depuis la prison de Hasselt) favorise probablement ce phénomène.



POPULATION DETENUE



En 2019, la population était stable avec 23 à 25 détenus.



Maison d'arrêt et de peine

Capacité 262 hommes
Régime fermé

COMPOSITION

ARDUWIE Sven Assistant Ordre Judiciaire
BOVEN Flor Directeur Général de la commune de Meerhout
DECEUNINCK Caroline Directrice de formation en obstétrique
HERMANS Wilfried Graphiste
MANNAERT Stijn Magistrat, Président
PEETERS Jozef Juriste
PETERS Piet Graphiste
ROOVERS Jan Médecin
STINKENS Bernd Criminologue
VAN BOGAERT Luc Directeur d'auto-école
VANERMEN Lieve Vice-Président, Juge
WEYTJENS Bart Consultant
WILLEMS Guido Instituteur
JANSEN Carine Secrétaire, Greffière



FONCTIONNEMENT

La CdS se réunit chaque mois à la prison. Un membre assure les visites hebdomadaires en tant que commissaire du mois. Durant les premiers mois, les commissaires du mois expérimentés ont initié leurs nouveaux collègues de la CdS au travail de surveillance. Le Président rencontre le chef d'établissement une fois par mois.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- Nombre de réunions mensuelles : **4**
- Nombre de visites réalisées : **16**
- Nombre de questions de détenus auxquelles il a été répondu : **71**



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La prison de Turnhout a été construite en 1908 et elle compte quatre ailes. Les ailes A et B hébergent des internés (16 % de la population). Début 2013, une nouvelle aile a été mise en service. Celle-ci accueille des prévenus (48 %) et des condamnés (36 %).

Cet établissement, qui avait initialement la forme d'une étoile, était composé de deux ailes donnant sur un centre panoptique. Jusqu'en 1937, elle a abrité à la fois des hommes et des femmes. La prison a été rénovée au fil du temps et sa capacité a été augmentée.

Depuis 2007, la prison dispose d'une équipe de soins qui assure l'accompagnement des internés et prévoit des activités spécifiques pour ces derniers (comme une thérapie du travail) afin de les préparer à leur réinsertion après la détention.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

- Le 19 décembre 2019, 5 détenus se sont évadés lors du préau du soir dans la nouvelle aile. Quatre d'entre eux ont entretemps été retrouvés. Suite à cette évasion, des caméras supplémentaires ont été installées et un nouveau périmètre de sécurité a été aménagé.
- Un (1) détenu s'est suicidé en 2019 pendant son congé pénitentiaire.

BONNES PRATIQUES

La prison de Turnhout dispose d'un bon fonctionnement de sa bibliothèque. Sur base d'une étude annuelle concernant les nationalités représentées au sein de la population carcérale, une offre de lecture est proposée dans de nombreuses langues. Les détenus peuvent également commander des livres à la bibliothèque externe 'De Warande'.



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/turnhout/>

Adresse:

Wezenstraat 1, 2300 Turnhout

SURVEILLANCE

OCCUPATION

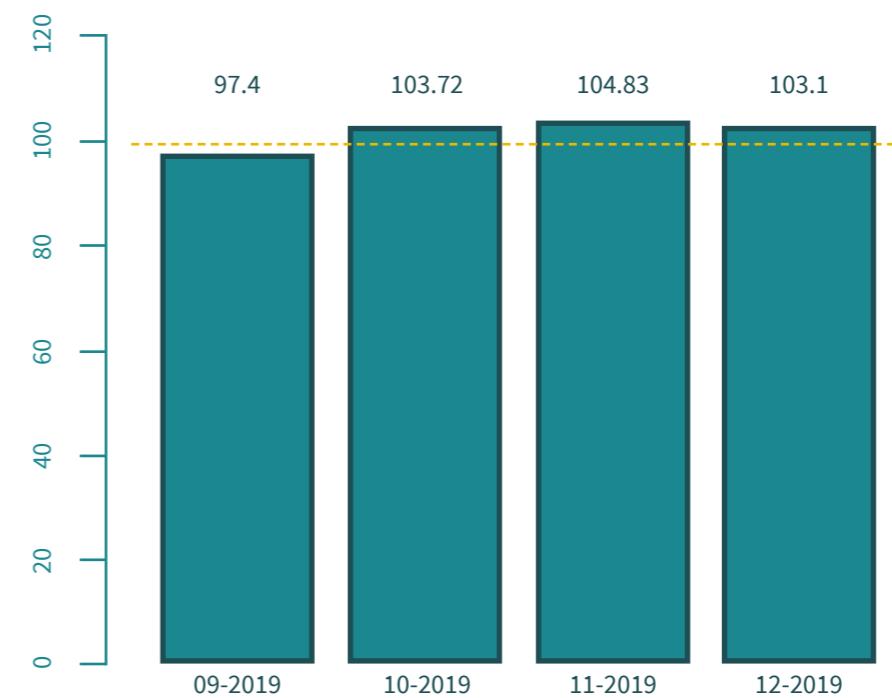
La prison de Turnhout ne dispose que d'un atelier, lequel offre du travail à 30 détenus maximum. Il n'y a pas assez d'employeurs externes qui proposent du travail dans la prison. Ce phénomène est principalement dû à la complexité des démarches administratives à cet égard et au fait que bien souvent, l'atelier ne fonctionne pas au maximum de sa capacité en raison d'un manque de personnel au sein de la prison. Les services domestiques (cuisine, entretien, etc.) occupent une quarantaine de détenus qui travaillent ou non à temps partiel.

AGGRESSIONS

La CdS constate qu'en 2019, la prison de Turnhout a enregistré un nombre relativement important d'agressions : 70 cas d'agressions entre détenus et 19 cas d'agressions entre les détenus et le personnel.



POPULATION CARCÉRALE



Relativement stable avec une occupation légèrement supérieure à la capacité théorique.



WORTEL
Maison de peine
Capacité 310 hommes
Régime fermé

COMPOSITION

BAERT Christophe Juriste notarial
BLONDEEL Dana Criminologue
CLAERHOUDT Hans Gérant ICT
DENEWET Stefaan Juriste, secrétaire
DE CLEER Christiane Assistante sociale, pensionnée
EGGERMONT Lieve Assistant social
JACOBS Chris Juriste



JANSEN Sigrid Inspecteur de police
KAZADI Tatiana Assistante de justice, Présidente
KEYSERS Ed Agent pénitentiaire, pensionné
NOBELS Albert Juriste
SCHUERMANS Henk Unitmanager Datacenter, Vice-Président

FONCTIONNEMENT

La CdS se réunit chaque mois à la prison. Un membre assure les visites hebdomadaires en tant que commissaire de mois et il est toujours accompagné d'un deuxième membre de la CdS. Ceux-ci se rendent dans les deux prisons. La Présidente a déjà rencontré plusieurs fois les chefs d'établissement des deux prisons.



DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- Nombre de réunions mensuelles: **4**
- Nombre de visites réalisées: **25**
- Nombre de questions de détenus auxquelles il a été répondu: **16+26**

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

L'établissement pénitentiaire de Wortel était une colonie pour vagabonds jusqu'en 1993. Suite à l'abrogation de la loi sur le vagabondage, l'EP a été affecté à l'hébergement de condamnés. Les bâtiments ont été transformés, rénovés et mieux sécurisés.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

Les 'bacs de vêtements' ont été introduits: à son arrivée, chaque détenu reçoit un bac de vêtements, serviettes, etc. qui doit être totalement intact et complet à la fin de son séjour. Les détenus peuvent donner leur linge sale deux fois par semaine et celui-ci est remplacé par le vestiaire. De cette manière, la prison tente de responsabiliser les détenus quant aux 'vêtements' qui sont mis à leur disposition.

BONNES PRATIQUES

En 2019, les détenus et les travailleurs des services externes ont formulé de nombreuses plaintes en raison du personnel de surveillance ayant délibérément rendu leurs badges d'identification illisibles. Interpellée à ce sujet par la CdS, la direction a sensibilisé son personnel à l'importance d'être identifiable à tout moment. Une sensible amélioration a été observée suite à cette démarche.



Rapport annuel complet:

<https://ccsp.belgium.be/commissions/wortel-hoogstraten/>

Adresse de Wortel: Kolonie 17, 2323 Wortel

Adresse de Hoogstraten: Gelmelstraat 131, 2320 Hoogstraten

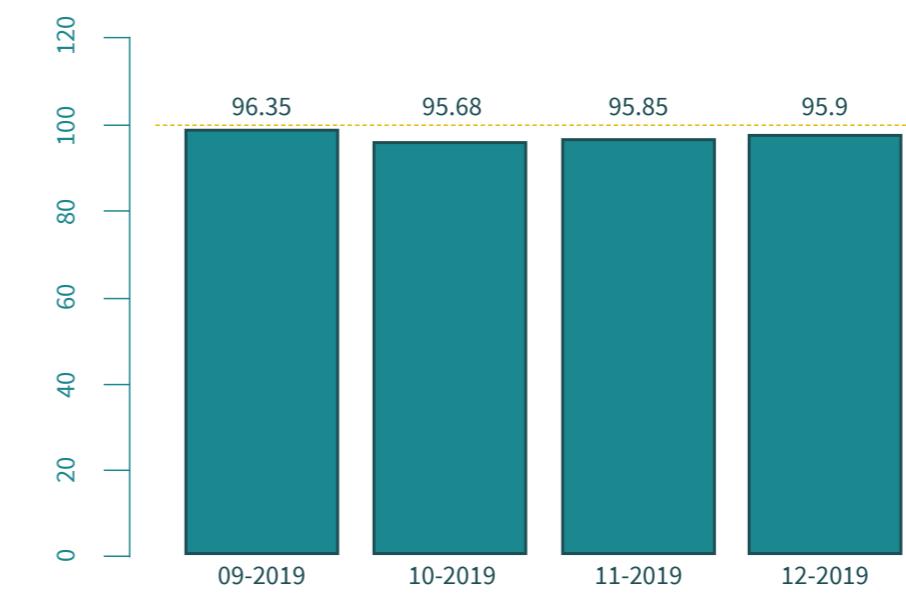
SURVEILLANCE

ACCESIBILITÉ DE LA PRISON

Il est très difficile d'accéder à l'établissement par les transports en commun. De plus, les visiteurs doivent emprunter une longue route sans éclairage ni trottoir, depuis l'arrêt de bus jusqu'à la prison. Ce déplacement est pratiquement impossible pour les visiteurs âgés et moins mobiles mais également pour les visiteurs avec poussette.



POPULATION CARCERALE



Relativement stable sur les deux sites, avec une occupation légèrement inférieure à la capacité théorique.



HOOGSTRATEN
Maison de peine
Capacité 157 hommes | 29 femmes
Régime ouvert

COMPOSITION	
BAERT Christophe Juriste notarial	JANSEN Sigrid Inspecteur de police
BLONDEEL Dana Criminologue	KAZADI Tatiana Assistante de justice, Présidente
CLAERHOUDT Hans Gérant ICT	KEYSERS Ed Agent pénitentiaire, pensionné
DENEWET Stefaan Juriste, secrétaire	NOBELS Albert Juriste
DE CLEER Christiane Assistante sociale, pensionnée	SCHUERMANS Henk Unitmanager Datacenter, Vice-Président
EGGERMONT Lieve Assistant social	
JACOBS Chris Juriste	



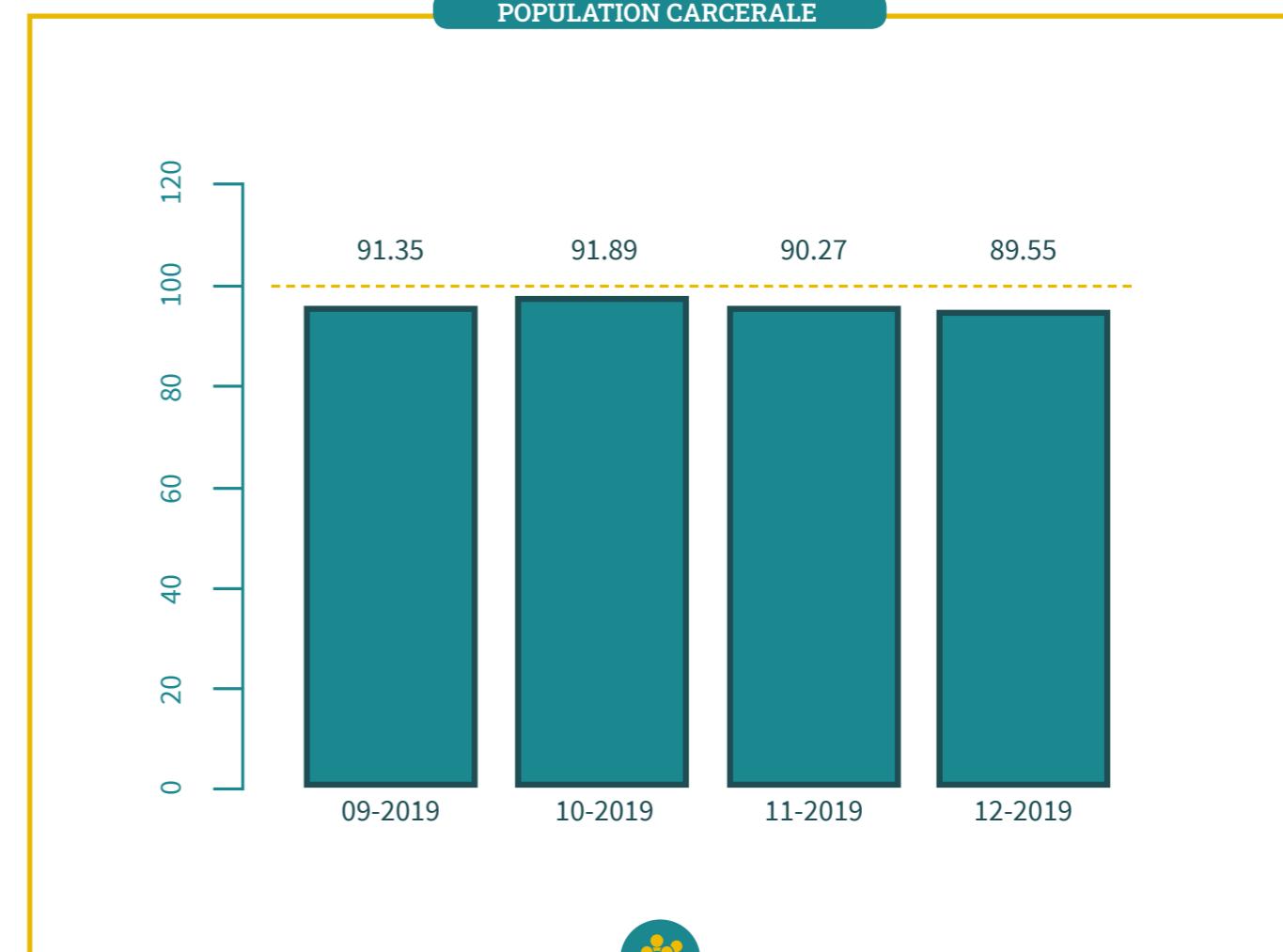
FONCTIONNEMENT
<p>La CdS se réunit chaque mois à la prison. Un membre assure les visites hebdomadaires en tant que commissaire de mois et il est toujours accompagné d'un deuxième membre de la CdS. Ceux-ci se rendent dans les deux prisons. La Présidente a déjà rencontré plusieurs fois les chefs d'établissement des deux prisons.</p>



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
<p>Le Centre Pénitentiaire Ecole (CPE) de Hoogstraten est installé dans le château de Gelmel, qui sert de prison depuis 1931. L'établissement met l'accent sur le travail en prison et la formation. Les détenus qui y séjournent peuvent donc travailler dans le CPE ou suivre l'une des formations professionnelles suivantes: peintre/tapissier, mécanicien automobile, plâtrier, maçon, agent d'entretien des espaces verts, aide-cuisinier ou gestion des espaces naturels et des forêts.</p>
ÉVÉNEMENTS MARQUANTS EN 2019
<p>En 2019, cet établissement 'ouvert' n'a connu aucune évasion. Durant toute l'année 2019, l'établissement a été confronté à un manque de personnel au sein du cadre technique et de surveillance. À certains moments, cette pénurie a généré des 'trous' dans les horaires de service.</p>
BONNES PRATIQUES
<p>En 2019, les démarches nécessaires ont été effectuées afin de prévoir un téléphone en cellule pour les détenus. Le système de détection d'incendie a également été amélioré et relié à une centrale d'alarme incendie.</p>



SURVEILLANCE
<p>COMMUNICATION</p> <p>Les plaintes des détenus portent très souvent sur la mauvaise communication avec la direction, le service psychosocial, le service médical, la comptabilité et les agents pénitentiaires. Tant la quantité que la qualité de la communication sont mises en cause.</p>



Maison d'arrêt
Capacité 55 hommes
Régime fermé

COMPOSITION

BACCARNE Frans Médecin
BONTE Joost Vice-Président
COOMAN Raphaël Juriste
MISSIAEN Sally Infirmière
RAEPSAET Stijn Enseignant
SIX Marjolein Bénévole à la Croix Rouge
TEMMERMAN Luc Officier de Police Judiciaire
VAN BIESEN François Enseignant, pensionné
VAN DAMME Hendrik Président
VAN HOLME Caroline Enseignante, pensionnée
ZYDE Valerie Secrétaire



FONCTIONNEMENT

La CdS se réunit chaque mois à la prison. Les commissaires du mois se rendent une fois par semaine à l'EP, chaque fois par groupe de deux. Durant la période septembre-octobre, aucune visite n'a été effectuée dans le cadre du commissariat de mois. En effet la CdS a d'abord dû se familiariser avec la mission de commissaire de mois. Le président rencontre le chef d'établissement une fois par mois.

DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019:

- Nombre de réunions mensuelles: **4**
- Nombre de visites réalisées: **8**
- Nombre de demandes introduites par les détenus: **3**



SURVEILLANCE

DÉTENUS DORMANT À MÊME LE SOL

La prison d'Ypres est confrontée en permanence à un problème de surpopulation et de nombreux détenus dorment chaque nuit à même le sol.

PLAN DE DÉTENTION

La CdS rapporte qu'à la prison d'Ypres aucun plan de détention individuel n'est mis en place.

LETTRES DE RAPPORT CDS

Il règne une certaine incertitude quant au fait de savoir si les billets de rapport déposés sont toujours bien transmis à la CdS. Des détenus indiquent que les billets de rapport n'arrivent pas toujours dans la boîte aux lettres. Les courriers transiteraient par les surveillants pénitentiaires et n'atteindraient dès lors pas toujours la boîte aux lettres.



ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

La prison d'Ypres est un petit établissement qui a été mis en service en 1876. Elle a été totalement détruite pendant la Première Guerre mondiale et reconstruite en 1919. Une aile a été ajoutée dans les années 70 et la prison a subi une rénovation approfondie à la fin des années 90. En 2016, un nouveau complexe comportant notamment des bureaux administratifs, un nouveau centre ouvert, une nouvelle cuisine, une nouvelle salle des visites et plusieurs locaux destinés aux activités organisées par la Communauté flamande a été mis en service.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2019

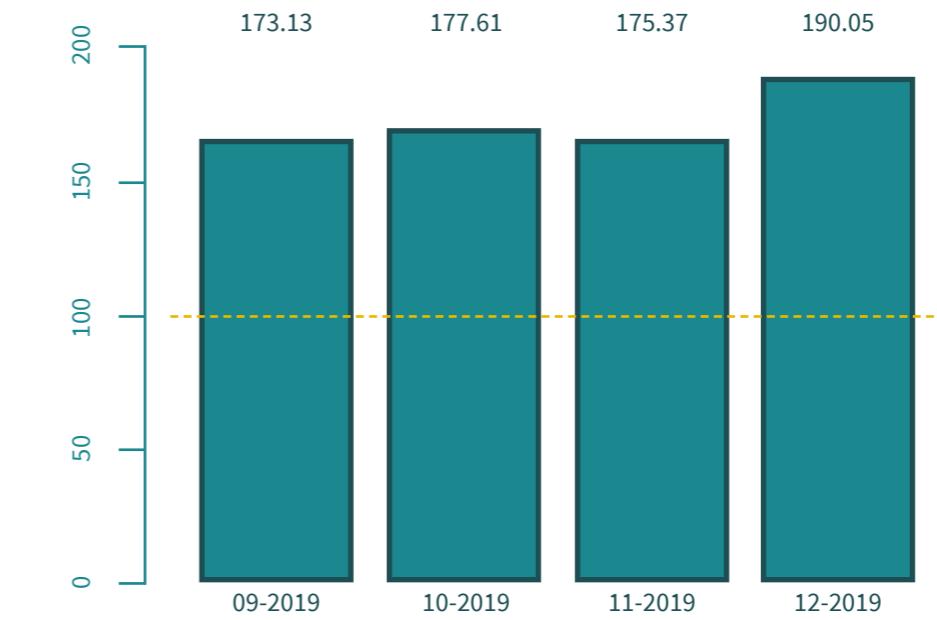
- La CdS observe une occupation moindre au sein de la prison en raison d'une offre d'emploi moins adaptée, centralisée par 'celmate'. Il y a également peu de travail en provenance de l'extérieur.
- Vers la fin de l'année, des grèves ont eu lieu à la prison d'Ypres dans le cadre des discussions relatives à l'instauration du service minimum dans les prisons belges. Ces grèves étaient organisées chaque vendredi.
- L'absence depuis des mois d'un Imam est ressentie comme un manque par les détenus.

BONNES PRATIQUES

- Satisfaction générale concernant le fonctionnement de la cuisine, la qualité et la quantité des repas servis.
- La CdS a l'impression qu'il règne dans la prison une culture visant à préserver une activité à petite échelle et une ambiance familiale et que le dialogue entre le personnel et les détenus y est également perçu comme un élément important.



POPULATION CARCÉRALE



Surpopulation chronique avec un pourcentage moyen d'environ 80 %, ce qui entraîne inévitablement la présence de matelas sur le sol.



Premières conclusions

La situation générale reflétée par les rapports des Commissions de Surveillance met en évidence les efforts conséquents à mettre en œuvre afin que les prisons belges répondent aux exigences de l'ensemble des principes fondamentaux généraux constituant les piliers de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus. En particulier, il ressort de ces rapports que la peine privative de liberté s'exerce encore trop souvent et dans de trop nombreux établissements dans des conditions qui ne respectent pas la dignité humaine, qui ne favorisent pas l'estime de soi ni le sens des responsabilités personnelles et sociales, que les personnes détenues se voient encore régulièrement limitées dans l'exercice de leurs droits et qu'elles souffrent, d'une manière ou d'une autre, des effets préjudiciables évitables liés à leur détention.

En revanche, un des principes qui est respecté, c'est celui relatif à la sauvegarde de l'ordre et de la sécurité, principe qui, pris isolément, n'est pourtant pas de nature, à lui seul, à poursuivre les objectifs de réinsertion sociale et de prévention de la récidive.

D'autre part, chaque Commission n'a pas hésité à mettre en évidence sous le titre « bonnes pratiques », des initiatives diverses, appréciées par les détenus et leurs familles ou qui contribuent au respect des règles les concernant et plus généralement au respect de leur dignité.

A la lecture de l'ensemble des rapports annuels des 33 Commissions de Surveillance portant sur les 4 derniers mois de l'année 2019, le Conseil Central estime dès lors opportun de formuler un premier socle de recommandations transversales tirées des premiers constats communs réalisés par l'ensemble des Commissions de Surveillance. Elles se recoupent, pour certaines, avec les recommandations formulées par le Conseil dans son mémorandum au nouveau Gouvernement qu'elles complètent.

Ces recommandations feront l'objet d'un suivi scrupuleux des Commissions de Surveillance au cours de l'année 2020 et les constats dont elles découlent seront étayés et alimentés, le cas échéant.

En ce qui concerne les nombreux problèmes liés à l'infrastructure défaillante et vétuste d'un nombre important d'établissements pénitentiaires :

Le CCSP recommande au Ministre de la Justice et plus particulièrement à la Régie des Bâtiments dont il est chargé, de prendre toutes mesures utiles dans des délais raisonnables pour qu'il soit procédé aux réparations, aménagements, travaux et autres investissements en matière d'infrastructure en vue de garantir le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes dans l'aménagement et l'organisation des établissements pénitentiaires dans lesquels elles sont détenues.

En ce qui concerne la prise en charge médicale défaillante, l'absence d'équivalence des soins et le manque de personnel de soin en prison :

Dans l'attente du transfert des soins de santé pénitentiaires au Ministère de la Santé publique (qui est sa recommandation principale en la matière), le CCSP recommande au nouveau Gouvernement et plus particulièrement au Ministre de la Justice qui a la santé pénitentiaire dans ses attributions, de prévoir d'urgence des moyens humains spécialement formés ainsi que des moyens matériels suffisants en vue de garantir aux personnes détenues dans les prisons belges un accès au soins équivalent à celui auquel ils auraient accès dans le monde extérieur.

En ce qui concerne le faible taux de personnes détenues bénéficiant d'un travail en prison (35%) et/ou d'une formation qualifiante (5%)⁹ :

Le CCSP renvoie à son mémorandum à l'attention du nouveau Gouvernement et plus particulièrement au Ministre de la Justice en ce qu'il leur recommande de mettre tout en œuvre, en collaboration avec la Régie du Travail Pénitentiaire (RPE) / Cellmade, pour augmenter substantiellement le nombre de personnes détenues au travail ainsi que l'offre de formations professionnelles.

En ce qui concerne l'insuffisance de prise en charge par les services Psycho-Sociaux (SPS) en vue de la mise en œuvre d'un plan individuel de détention et de la préparation des personnes détenues à leur sortie :

Le CCSP renvoie à son mémorandum à l'attention du nouveau Gouvernement et plus particulièrement au Ministre de la Justice en ce qu'il leur recommande de prendre toutes les mesures requises pour qu'un plan individuel de détention soit effectivement élaboré, mis en œuvre et suivi pour chaque personne détenue condamnée. L'investissement dans les moyens humains suffisants et spécialement formés pour ce faire doit particulièrement retenir l'attention du Gouvernement.

En ce qui concerne l'accessibilité à la réglementation applicable en prison par les personnes détenues et le constat de son application encore trop souvent discrétionnaire au sein des établissements pénitentiaires :

Le CCSP recommande que toute la réglementation applicable en prison (qu'il s'agissent des règlements d'ordre intérieur, des lettres collectives, circulaires ministérielles, arrêtés royaux, lois, normes et autres règles de droit souple) soit rendue accessible par le biais de sa publication et de sa mise à jour régulière sur le site du SPF-Justice; que les Règlements d'Ordre Intérieur des prisons soient remis systématiquement à chaque personnes détenues entrant en prison dans une langue qu'elle peut comprendre et que celui-ci lui soit expliqué si nécessaire par un membre du personnel habilité à le faire; que la formation du personnel à cette réglementation soit assurée de manière initiale et continue.

En ce qui concerne le constat du port du badge aléatoire par le personnel pénitentiaire :

Le CCSP recommande à la Direction Générale des établissements pénitentiaires et aux directions locales des prisons de veiller à ce que l'ensemble du personnel pénitentiaire porte son badge de manière visible et lisible en toute circonstance.

En ce qui concerne les objets personnels perdus ou disparus à l'occasion des transferts de personnes détenues d'un établissement à un autre :

Le CCSP recommande à la Direction Générale des établissements pénitentiaires et aux directions locales des prisons de veiller à ce que toutes les mesures utiles soient prises afin que des inventaires des biens que les personnes détenues possèdent en prison soient dressés avant leur départ vers un autre établissement de sorte qu'en cas de perte ou de disparition, ceux-ci puissent faire l'objet d'une procédure d'indemnisation effective.

En ce qui concerne les difficultés d'accessibilité des personnes détenues aux organes de surveillance :

Le CCSP recommande à la Direction Générale des établissements pénitentiaires et aux directions locales des prisons de veiller à ce que les personnes détenues ne rencontrent aucune difficulté dans l'accès aux Commissions de Surveillance et en particulier, que les boîtes aux lettres des commissions soient disponibles sur chaque aile à un endroit où les personnes détenues sont en mesure d'y déposer leur rapport de manière discrète et confidentielle. En outre, il importe que tout soit mis en œuvre pour éviter que les personnes qui ont recours à la Commission de Surveillance ne subissent de représailles du fait de ces contacts.

En ce qui concerne les internés :

Le CCSP recommande que, comme la Cour européenne de droits de l'homme l'a mis en évidence dans son arrêt pilote du 6 septembre 2016 (affaire W.D. c Belgique) l'internement se fasse dans des conditions respectant la dignité des personnes et que celles-ci puissent bénéficier d'un encadrement thérapeutique adapté.

9. Chiffres issus du dernier rapport de l'administration pénitentiaire (2017) pages 18 à 21.

10. Ibidem note 6.

IX. La prison en chiffres

Pour 2019, le Conseil Central a peu de chiffres à présenter relativement à son fonctionnement. En ce qui concerne le fonctionnement des Commissions de Surveillance, nous renvoyons à la lecture des fiches présentant leurs rapports annuels.

Le Conseil Central a en revanche jugé pertinent de produire dans son rapport quelques chiffres ayant trait aux établissements pénitentiaires et à leur occupation. En effet, faute de rapport annuel produit par la DG EPI depuis 2017 ainsi qu'en l'absence de communication des statistiques pénitentiaires belges dans le cadre du programme SPACE I10 et II11 du Conseil de l'Europe (Statistiques Pénales Annuelles12) en 2018 et 2019, il paraît essentiel au Conseil Central de donner accès à des données permettant de disposer d'un aperçu chiffré et objectif des prisons belges. C'est ainsi que dans un tout premier temps, pour chaque établissement, le Conseil Central a veillé à établir graphiquement l'évolution de la population pénitentiaire par rapport à sa capacité. Sur base des données fournies par l'administration pénitentiaire et qu'elle met à la disposition du Conseil Central ce travail sera approfondi dans les mois à venir.

X. Au programme en 2020: le droit de plainte des personnes détenues

L'Arrêté Royal du 11 septembre 2019, publié au Moniteur Belge du 17 septembre 2019¹³, a reporté l'entrée en vigueur du droit de plainte initialement prévue le 1^{er} avril 2020 au 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Central se réjouit de l'avènement de ce droit fondamental des personnes détenues consacré par la loi de principes du 12 janvier 2005, qui aura mis presque 16 ans avant d'entrer finalement en vigueur.

Enorme défi s'il en est pour le nouveau Conseil Central qui, non content d'avoir à ériger les fondations d'un nouvel organe juridictionnel, devra garantir à toutes les personnes détenues une voie de recours effective à l'égard des décisions prises à leur encontre par le Directeur de la prison dans laquelle ils sont détenus et ce à l'intervention de 3 membres des Commissions de Surveillance constitués en Commission des plaintes. Sans compter les Commissions d'appel francophone et néerlandophone à mettre sur pied au sein du Conseil lui-même pour connaître de l'appel des décisions des Commissions des plaintes et du recours contre certaines décisions du Directeur Général notamment en matière de régime de sécurité particulier individuel (RSPI) et de transfèrement.

S'agissant de véritables instances juridictionnelles telles que les a qualifiées la Cour Constitutionnelle dans son arrêt n° 150/2018 du 8 novembre 2018, les Commissions de plaintes et d'appel auront le pouvoir de suspendre, de réformer, d'annuler et même de remplacer les décisions du Directeur.

Autant dire que si l'entrée en vigueur de ce droit ne provoque pas la réjouissance de tous, il devrait pourtant insuffler un vrai vent de changement et d'évolution des mentalités parmi les directeurs d'établissements.

Avant d'entrer dans la préparation concrète de la mise en œuvre de ce droit, le Conseil Central a jugé bon de consulter un large spectre d'acteurs susceptibles d'être impliqués dans les procédures de plainte. Le 10 octobre 2019, une journée de réflexion a ainsi été organisée en présence des membres effectifs du Conseil Central, de plusieurs membres de Commissions de Surveillance et d'un certain nombre d'experts externes d'horizons professionnels divers : administration pénitentiaire, pouvoir judiciaire, Conseil d'État, barreau, monde académique et associatif.

L'objectif de la journée était d'échanger les points de vue, les réflexions et les préoccupations des uns et des autres sur trois thèmes :

- le champ d'application du droit de plainte;
- l'efficacité du droit de plainte;
- la séparation entre missions de contrôle et de traitement des plaintes.

Le fruit de ces réflexions, l'expérience du modèle hollandais duquel le traitement des plaintes tel que prévu par la loi de principes est inspiré ainsi que les échanges que les membres du bureau ont poursuivi avec la DG EPI dans l'intervalle, n'ont cessé d'alimenter le travail que le Conseil a ensuite mené sur différents aspects :

- le champ d'application du droit de plainte;
- la procédure de traitement de plainte en elle-même devant les Commissions de Plaintes ainsi que devant les Commissions d'appel;
- le fonctionnement des Commissions des plaintes et des Commissions de Surveillance desquelles elles découlent.

Par ailleurs, comme cela a été détaillé plus haut dans la section relative au secrétariat du Conseil Central (Section II., 5), le Conseil a fait le choix de prévoir, un sein de son secrétariat, de constituer un secrétariat des Commissions des plaintes et un secrétariat des Commissions d'appel en vue d'apporter tout le soutien requis à ces futures instances dans l'exercice de leur mission.

A la fin de l'année 2019, une feuille de route détaillée et échelonnée dans le temps a été établie afin de résumer toutes les tâches à mener à bien d'ici le 1^{er} octobre 2020 afin que l'objectif soit atteint : que le droit de plainte puisse effectivement s'exercer dès le premier jour de son entrée en vigueur.

De nombreuses inconnues persistent et persisteront jusqu'en octobre 2020 et même au-delà : quel est le nombre de plaintes que les Commissions des plaintes auront à traiter ; combien d'entre elles pourront être jugées par un juge unique ou dans le cadre d'une procédure écrite ; combien d'entre elles feront l'objet d'un recours devant la Commission d'appel ; comment les directions vont-elles être préparées pour faire face à ce droit ; comment les directions réagiront-elles aux décisions prises par les Commissions des plaintes ; quelles sont les obstacles matériels que les Commissions vont rencontrer dans l'exercice de leur mission ; aura-t-on assez de volontaires pour composer les Commissions des plaintes ; comment cela affectera-t-il le travail des Commissions de Surveillance ; etc. autant de questions que le Conseil essaiera d'anticiper et d'intégrer en vue de développer des stratégies visant à contourner les risques qu'elles comptes.

Le Conseil Central dans la globalité de son institution, à savoir le Bureau, les membres effectifs, les Commissions de Surveillance, les Commissions de plaintes et d'appel, ne manquera pas de travail en 2020 et ensuite, c'est certain!

Cela tombe bien, il regorge de toute l'énergie et la détermination dues à sa jeunesse pour mener à bien ses prochains chantiers en 2020 afin qu'un pas de plus soit franchi vers plus de respect des droits et de la dignité humaine des personnes détenues en Belgique.



© 2020, Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP)

Ont collaboré à ce rapport annuel sous la coordination de Sarah Grandfils :

Les 33 Commissions de Surveillance ainsi que Marc Nève, Ralf Bas, Audrey Cosyns, Silke Dreesen, Chelly Badibengi.

Graphisme et impression : Click Click Graphics

Traductions : Belga Translations

Editeur responsable : Marc Nève



CCSP
Conseil Central de
Surveillance Pénitentiaire

**Le Conseil Central
de Surveillance
Pénitentiaire veille à
garantir les droits et
la dignité humaine
des personnes
détenues.**

Rue de Louvain, 48/2
1000 - Bruxelles

www.ccsp-belgium.be
info@ccsp.belgium.be

Tel : +32 2 549 94 70